



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 36 COM

WHC-12/36.COM/7A.Add

Paris, 1er juin 2012

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-sixième session

Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie  
24 juin – 6 juillet 2012

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens  
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

## RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation de trente-quatre biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

**Décision demandée** : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/36COM/> .

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	1
I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION .....	2
BIENS NATURELS .....	2
AFRIQUE .....	2
3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis) .....	2
4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63) .....	7
7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280) .....	7
ASIE ET PACIFIQUE .....	18
13. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167) .....	18
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES .....	25
16. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711) .....	25
17. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196) .....	25
BIENS CULTURELS .....	36
AFRIQUE .....	36
18. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022) .....	36
ETATS ARABES .....	41
20. Abou Mena (Égypte) (C 90) .....	41
21. Assour (Qal'at Chérqat) (Iraq) (C 1130) .....	41
22. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev) .....	43
23. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev) .....	46
24. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611) .....	48
ASIE ET PACIFIQUE .....	57
25. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev) .....	57
26. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev) .....	57
28. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172) .....	59
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD .....	68
30. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710) .....	68
31. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708) .....	68
32. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis) .....	79
DECISION GENERALE .....	86
36. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) .....	86

## I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION

### BIENS NATURELS

#### AFRIQUE

### 3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
1981, extension en 1982

Critères  
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) concession pour l'exploitation de minerai de fer dans l'enceinte du bien, en Guinée ;
- b) afflux d'un grand nombre de réfugiés en provenance du Libéria dans et autour de la réserve ;
- c) structure institutionnelle insuffisante.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées  
Adoptées, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1266> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1575>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives  
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents/>

Assistance internationale  
Montant total accordé au bien: 408 939 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Montant total accordé au bien: 25 282 dollars EU du Fonds de Réponse Rapide en Janvier 2012 (voir page <http://whc.unesco.org/en/news/830/>)

Missions de suivi antérieures  
Mission Centre du patrimoine mondial en octobre/novembre 1988 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en mai 1993 ; mission UICN en 1994 ; mission Centre du patrimoine mondial en 2000 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Guinée en 2007 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Côte d'Ivoire en juin 2008.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) exploitation minière
- b) afflux de réfugiés
- c) empiètement agricole
- d) déforestation
- e) braconnage
- f) capacités de gestion insuffisantes
- g) manque de ressources
- h) coopération transfrontalière défailante

### Problèmes de conservation actuels

Le 19 janvier 2012, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'Etat partie de Côte d'Ivoire. Au moment de la rédaction de ce rapport, aucun rapport n'avait été reçu de l'Etat partie de Guinée. Le 25 avril, le Centre du patrimoine mondial a également reçu de la part de l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR) une copie du rapport du troisième atelier tri-national sur la gestion du Massif des monts Nimba, qui s'est tenu du 6 au 7 Décembre 2011 à Man, en Côte d'Ivoire, ainsi qu'une copie du Plan de gestion de la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba.

#### *Pour la partie du bien située en Côte d'Ivoire :*

Le rapport de l'état de conservation soumis par la Côte d'Ivoire présente l'état d'avancement dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session, pour la partie du bien située en Côte d'Ivoire. Le rapport signale que les conséquences des crises successives ont entraîné la destruction du matériel et des infrastructures de la Réserve, ainsi qu'une diminution du budget alloué à sa conservation. La situation de crise a également occasionné le retrait de beaucoup de partenaires au développement, ce qui complique la mobilisation de fonds pour la réhabilitation du bien.

- a) *Rétablir la présence de l'autorité responsable de l'aire protégée - l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR) - sur le site et reprendre les activités de gestion, rétablir les mécanismes de coopération et renforcer la communication avec les communautés locales*

Le rapport de l'Etat partie indique que l'unité de gestion des aires protégées de la Zone Ouest a pu réoccuper le siège de la Direction de Zone Ouest à Man. Le chef du secteur de la Réserve du Mont Nimba a également été redéployé à Danané avec six agents chargés d'exécuter les activités sur le terrain. Mais l'accès à la réserve reste encore limité du fait de l'insuffisance de moyens logistiques, qui ont été pillés durant les crises successives. L'Etat partie signale aussi que les locaux à usage de bureau et postes de garde existants devront être réhabilités à cause de leur état de dégradation avancé. Il est prévu la formation d'une brigade mobile de surveillance et de lutte anti-braconnage, composée d'une trentaine d'agents et qui sera basée à Man, ce qui permettra un minimum d'activités de gestion. Dans le cadre de la gestion participative du bien, il est aussi prévu la mise en place d'un comité de gestion locale de la Réserve du Mont Nimba. Ce comité sera un cadre légal de concertation entre l'OIPR et les différents acteurs y compris les communautés locales et les ONG internationales.

Le bien a reçu, en janvier 2012, un montant de 25 282 dollars EU du Fonds de Réponse Rapide pour le rétablissement du corps de garde à Kouan-Houlé et Yéalé, les bases les plus rapprochées du site du Mont Nimba. Man et Danané sont situés loin de la Réserve et il convient d'assurer en urgence une présence effective sur le bien.

- b) *Mener une étude sur les espèces essentielles de faune sauvage pour clarifier le statut de la valeur universelle exceptionnelle du bien, et mettre en place un programme de suivi d'ensemble pour suivre et contrôler les menaces, et notamment le braconnage*

Le rapport de l'Etat partie indique que l'OIPR prévoit de mener des études sur les espèces essentielles de faune sauvage et sur la conservation de l'habitat.

- c) *Définir une zone tampon, en consultation avec les partenaires locaux, et la doter du statut légal adapté permettant de renforcer la conservation du bien grâce à une gestion durable des ressources naturelles dans cette zone tampon*

Le rapport de l'Etat partie n'a pas relaté d'actions entreprises pour l'établissement d'une zone tampon en collaboration avec les parties prenantes locales.

- d) *Mettre au point un plan de gestion, en étroite coopération avec tous les partenaires concernés, et notamment avec la communauté locale, et harmoniser ce plan avec le plan en cours d'établissement en Guinée*

L'Etat partie signale que le troisième atelier tri-national sur la gestion du massif des Monts Nimba entre la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Libéria a eu lieu à Man en Côte d'Ivoire du 5 au 7 décembre 2011, avec le soutien du Fonds du patrimoine mondial. Cet atelier a été organisé dans le cadre de la mise en place d'une gestion concertée entre les trois pays. La réunion a adopté la *Déclaration de Man sur la Gestion Tripartite des Monts Nimba*, dans laquelle les autorités de gestion des trois composantes du massif s'engagent à mettre en place un mécanisme tri-national de suivi des actions à mener, pour la conservation durable du massif et, de soumettre un projet d'accord-cadre à leurs gouvernements respectifs. Cet accord permettra de créer un cadre de concertation annuelle ainsi qu'un comité technique. L'article 4 de cet accord prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion transfrontalière des Monts Nimba. Ce plan de gestion sera suivi par la mise en place d'un cadre juridique tripartite du bien et de ses zones d'influences. Le rapport note que la réunion a également adopté le Plan de gestion simplifié de la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba élaboré par l'OIPR pour la partie du bien situé en Côte d'Ivoire.

- e) *Définir un mécanisme de financement durable de l'ensemble du bien avec l'Etat partie guinéen*

Dans le cadre de la mise en place d'un mécanisme de financement durable du bien, l'Etat partie de Côte d'Ivoire a mis en place depuis 2003, la Fondation pour les Parcs et Réserves dont les principales missions sont de faciliter le financement à long terme de la conservation des parcs nationaux et réserves naturelles à travers une mobilisation de fonds, et de placer les fonds collectés dans un fonds fiduciaire à perpétuité. Au cours de l'atelier tripartite de Man, l'état Guinéen a manifesté sa disponibilité à contribuer à la mise en place d'un mécanisme de financement durable de l'ensemble du bien.

*Pour la partie du bien située en Guinée :*

Comme mentionné précédemment, aucun rapport n'a été reçu de l'Etat partie de la Guinée. Il n'est donc pas possible de faire le point sur la mise en œuvre des mesures correctives qui avaient été adoptées par le Comité de patrimoine mondial à sa 31<sup>e</sup> session, pour la partie du bien situé en Guinée.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont néanmoins informés que l'autorité de gestion du bien, le CEGENS, et la Direction des aires protégées de la Guinée ont été fusionnés depuis 2011, en vue de la mise en place d'une nouvelle structure qui s'appellera *l'Office Guinéen de la Diversité Biologique et des Aires Protégées* (OGUIDAP). Cette nouvelle structure aura comme objectif de renforcer les capacités humaines et opérationnelles du Mont Nimba. L'OGUIDAP est aussi considérée comme une structure paramilitaire, ce qui permettra de renforcer les capacités techniques de son personnel surtout en matière de lutte anti braconnage. Un processus de recrutement d'agents, suivi d'une formation militaire, a démarré depuis janvier 2012. La plupart de ces agents seraient choisis parmi les communautés locales périphériques des aires protégées telles que le Mont Nimba.

- f) *Exploitation minière*

Le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre datée du 16 Janvier 2012 de la Société des Mines de Fer de la Guinée (SMFG), en réponse aux commentaires du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN sur l'avant projet de Termes De Référence (TDR) de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), qui avait été transmis en 2011. Dans leurs commentaires, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN avaient entre autre soulevé le fait

que le projet devait être stoppé si l'EIES concluait que les impacts négatifs de celui-ci ne pourraient être atténués.

Dans sa lettre, la SMFG indique qu'elle est disposée à appliquer le principe de précaution telle que définit par les Nations-Unies, en l'absence de certitude scientifique sur les impacts de cette activité minière sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et qu'elle prévoit d'abandonner ce projet minier si l'EIES révèle de sérieuses menaces sur la VUE du bien. La lettre apporte des réponses détaillées à chaque commentaire ainsi qu'une version révisée des TDR dans laquelle ces commentaires ont été pris en compte. La lettre note que les TDR ont été approuvés par le Ministre de l'Environnement de Guinée en octobre 2010 et qu'un consultant chargé d'effectuer l'EIES a été recruté. La SMFG estime que l'EIES sera finalisée au cours de 2013.

Le rapport de l'Etat partie de Côte d'Ivoire note qu'aucune concession minière n'a été accordée dans la partie ivoirienne du bien, bien que des vellétés d'exploration minière avaient été exprimées il y a quelques temps. L'Etat partie rappelle aussi la renonciation de la compagnie Tata Steel au projet d'exploration minière du bien, suite aux discussions entre l'UICN, le Centre du patrimoine mondial et le Directeur du Groupe *Global Minerals* de Tata Steel.

Au Liberia, il existe un projet d'Arcelor Mittal situé à 20 kms du bien. Pour le moment, l'Etat partie du Libéria n'a pas soumis l'EIES de ce projet. La pollution engendrée par l'exploration minière côté libérien pourrait entraîner le déversement d'alluvions dans les cours d'eau vers la Côte d'Ivoire et avoir des effets négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

### Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN note la stabilisation de la situation sociopolitique en Côte d'Ivoire et estiment que l'Etat partie ivoirien devrait prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer en urgence une présence sur le bien, redémarrer les opérations de surveillance et réoccuper les bases les plus rapprochées du site à Kouan-Houlé et Yéalé.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent également note de l'organisation de l'atelier tripartite entre la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Libéria, et constatent que cet atelier pose les jalons d'une gestion tri-nationale du bien. Ils recommandent que le Comité réitère sa demande aux deux Etats parties de poursuivre cette dynamique de gestion transfrontalière du bien en mettant en œuvre un plan de gestion consensuel dans lequel des actions de surveillance conjointes occuperont une place de choix.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent enfin que l'Etat de la Guinée n'a pas soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Ils estiment qu'avec la normalisation de la situation politique aussi bien en Côte d'Ivoire qu'en Guinée, les changements institutionnels importants en Guinée et la mise en œuvre de l'EIES par la SMFG, une nouvelle mission de suivi réactif conjoint du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN est nécessaire afin d'élaborer les mesures correctives conjointes pour l'ensemble du bien, ainsi qu'un calendrier pour leur mise en œuvre et l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et enfin pour faire l'état de l'EIES. Enfin, ils recommandent au Comité du patrimoine mondial de maintenir la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 36 COM 7A.3**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.3**, adoptée lors de sa 35e session (UNESCO, 2011),

3. Regrette que l'Etat partie de la Guinée n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme le demandait le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session, rendant impossible l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives ;
4. Accueille avec satisfaction la dynamique de gestion transfrontalière du bien manifestée par les Etats parties de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Liberia, et réitère sa demande aux Etats parties de la Guinée et de la Côte d'Ivoire de concrétiser cette volonté de gestion commune du bien par la mise en œuvre d'une stratégie commune de gestion et de surveillance conjointe du mont Nimba ;
5. Note avec satisfaction la stabilisation de la situation sociopolitique en Côte d'Ivoire et demande à l'Etat partie de Côte d'Ivoire d'assurer en urgence une présence sur le bien, de redémarrer les opérations de surveillance et de réoccuper les bases les plus rapprochées du site à Kouan-Houlé et Yéalé ;
6. Prend note du démarrage de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) par la Société des mines de fer de la Guinée et rappelle sa demande pour que cette étude soit réalisée conformément aux normes internationales les plus élevées et que celle-ci quantifie l'impact potentiel de l'exploitation minière envisagée sur le bien, en étroite consultation avec toutes les parties prenantes, et de soumettre au Comité du patrimoine mondial, tout résultat intermédiaire ;
7. Demande aux Etat parties de la Guinée et de la Côte d'Ivoire d'accentuer leurs efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives, et notamment le renforcement de la surveillance ;
8. Demande également à l'Etat partie du Liberia de soumettre au Centre du patrimoine mondial l'EIES du potentiel projet minier d'Arcelor Mittal au Libéria, situé à 20 kms du bien, et qui pourrait avoir des effets négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
9. Demande en outre aux Etat parties de la Guinée et de la Côte d'Ivoire d'inviter une mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN, afin d'évaluer l'état de conservation du bien, d'actualiser les mesures correctives, de proposer un calendrier pour leur mise en œuvre, de développer une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et d'évaluer l'état d'avancement de l'EIES par la Société des mines de fer de la Guinée ;
10. Demande par ailleurs aux deux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures correctives et autres recommandations des missions de 2007 et 2008, sur l'état d'avancement de l'étude d'impact environnemental et social par la Société des mines de fer de la Guinée, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013;
11. **Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 36 de ce document.**

#### **4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
1979

Critères  
(vii) (viii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
1994

**Application du mécanisme de suivi renforcé sur le bien depuis 2007 (31 COM 7A.32).**

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Augmentation du braconnage de la faune sauvage ;
- b) Incapacité du personnel d'assurer la surveillance des 650 km de limites du parc ;
- c) Arrivée massive de 1 million de réfugiés occupant les zones adjacentes au parc ;
- d) Importante déforestation des basses terres.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Mesures correctives identifiées  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives  
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/>

Assistance internationale  
Montant total accordé au bien : 152 160 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Montant total accordé au bien : 2001-2005, le bien a reçu 900 000 dollars EU dans le cadre du programme de l'UNESCO pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC. 2005-2009, 300 000 dollars EU. 2010-2012, 411 900 dollars EU (financés par la Fondation des Nations Unies, l'Italie, la Belgique et l'Espagne).  
Fonds de réponse rapide : 2007, 30 000 dollars EU. 90 000 dollars EU pour des actions de développement de sources d'énergie alternatives au charbon de bois (financé par la Communauté francophone de Belgique).

Missions de suivi antérieures  
Avril 1996 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; mars 2006 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; août 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN dans le cadre du Mécanisme de suivi renforcé ; décembre 2010 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- b) Octroi de concessions d'exploration de pétrole chevauchant le bien ;
- c) Braconnage par l'armée et par des groupes armés ;
- d) Occupations illégales ;
- e) Expansion de zones de pêche illégales ;
- f) Déforestation et pâturage du bétail.

Matériel d'illustration  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63>

### Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2012, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Ce rapport met en évidence un repeuplement de la faune dans le secteur Est du Parc sur le plateau de Lulimbi et dans la plaine de Rwindi. Ainsi il fait état de la naissance de 9 gorilles dans le secteur Mikeno. Il mentionne aussi un retour timide du tourisme, principalement pour les visites de gorilles et l'ascension des volcans. Cependant, le rapport note que la persistance de poches de milices dans le parc au niveau du secteur de Nyamulagira, du Mont Kasali et sur les côtes sud et ouest du lac Edouard reste une contrainte majeure pour sa gestion.

Le rapport donne des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, adoptées lors de la 35e session du Comité du patrimoine mondial:

- a) *Prendre des mesures au plus haut niveau, afin d'arrêter les activités illégales d'exploitation des ressources naturelles du parc, en particulier le braconnage, la carbonisation et la pêche par les éléments incontrôlés de l'armée ainsi que des groupes armés opérant dans le bien*

Le rapport donne une description détaillée des opérations de surveillance et de protection du parc et signale la reprise du contrôle de 80 % du parc : 17 opérations conjointes avec les Forces Armées de la RDC (FARDC) ont été organisées et 43 000 Hommes-Jours de patrouilles ont été déployés. Sur 650 personnes interpellées, 39 étaient armées et ont été transférées à l'auditorat militaire. 121 civils ont été transférés au Parquet de grande instance.

La matérialisation de la limite du secteur Mikeno est en cours à travers un programme de clôture électrique en vue de protéger les cultures des paysans riverains contre la déprédation par la faune. Le rapport note un lourd bilan de 11 gardes tués suite à des attaques successives et d'un garde décédé à l'issue d'un accident.

Le rapport ne fournit pas de précisions sur les mesures prises au plus haut niveau, pour appuyer ces efforts de surveillance.

- b) *Renforcer les efforts de désarmement des groupes armés opérant dans et en périphérie du bien en coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo (MONUSCO)*

L'Etat partie signale que l'autorité de gestion du parc a collaboré et apporté un appui logistique aux FARDC (vols de reconnaissance, communication, transport) dans trois opérations conjointes visant à déloger les groupes armés du parc.

Le rapport note que les positions des groupes armés à l'intérieur et à l'extérieur du parc sont connues mais qu'il s'agit de plus en plus de petits groupes très mobiles.

Le rapport ne fournit pas d'informations sur la coopération avec la MONUSCO concernant le désarmement des groupes armés opérant dans et en périphérie du bien.

- c) *Fermer et supprimer immédiatement le camp d'entraînement et de réunification de l'armée à Nyaleke à l'intérieur du parc, conformément à la décision du Ministre de la Défense*

L'Etat partie signale qu'une grande partie du camp d'entraînement et de réunification de l'armée à Nyaleke, à l'intérieur du parc, a été évacuée et que les éléments armés restants ne représentent qu'une faible menace. Cependant, il note que l'évacuation complète du camp n'est pas encore prévue. Aucun calendrier sur cette évacuation complète et sur la destruction du camp n'est fourni.

- d) *Prendre des mesures au plus haut niveau pour permettre à l'ICCN de poursuivre, sans interférences politiques, l'évacuation pacifique des occupants illégaux du bien*

L'Etat partie signale qu'un second forum sur la problématique de la valorisation des ressources naturelles du Parc National des Virunga a été organisé. Au cours de ce forum, les

participants ont pris l'engagement de quitter le parc. Les populations de Kilolirwe ont exprimé leur volonté de quitter le parc dès que les conditions de sécurité seraient réunies dans les localités où elles vont s'installer. Le rapport note que l'envahissement à Lubiliha a pris davantage d'ampleur ; cependant l'UNESCO, l'OIM (Organisation internationale pour les migrations), UN HABITAT et les autorités congolaises ont pris des mesures et une étude est en cours pour délocaliser les bureaux construits dans le parc et évacuer les populations sur le site de COTONGO, qui a déjà été identifié et dont le lotissement est en cours.

Le Centre du patrimoine mondial note que la MONUSCO a fait appel à l'UNESCO pour faciliter le dialogue avec l'ICCN et pour résoudre les conflits population/parc, au niveau de Lubiliha. Cette initiative a conduit au projet conjoint OIM/UNESCO/ICCN et MONUSCO. Suite à cette intervention, le poste frontalier sera déplacé à l'extérieur du parc d'ici juin 2012. Le déplacement des administrations de l'Etat, installées illégalement dans le parc, vers l'extérieur montre la volonté de l'Etat partie de trouver des solutions pour restaurer l'intégrité territoriale du bien et enverra un signal fort aux populations restantes. Le Centre du patrimoine mondial note que pour la zone de la côte ouest du Lac Edouard, de nouvelles activités pour l'évacuation pacifique sont prévues dans le cadre du programme de conservation pour la RDC avec un financement de la Belgique.

- e) *Poursuivre l'application de la loi en se concentrant sur les zones prioritaires et maintenir les dispositions prises dans le cadre de la réforme institutionnelle pour renforcer la motivation du personnel du parc*

L'Etat partie signale que la réforme institutionnelle a permis une rationalisation des effectifs de personnel, passant de 990 à 340 agents et cadres administratifs et techniques. Il signale qu'il est important de poursuivre le recrutement de gardes pour pallier aux décès et aux départs à la retraite du personnel.

- f) *Poursuivre les actions de communication et de sensibilisation en direction des autorités compétentes et des populations locales*

L'Etat partie signale qu'à la suite de l'organisation du second forum mentionné ci-dessus, un cadre de concertation a été mis en place et a donné lieu à la création de trois comités de dialogue opérationnels sur les thématiques de résolution des conflits et de la pêche sur le lac Edouard. Le rapport ne fournit pas d'informations sur la nature de ces trois comités de dialogue, ainsi que sur les actions menées.

- g) *Poursuivre les actions pour éliminer toute production de charbon de bois au sein du bien et promouvoir des sources d'énergie alternatives*

L'Etat partie signale que la problématique de la carbonisation a sensiblement diminué et que des alternatives et des actions de réduction de la consommation en bois ont été mises en place. Le rapport note qu'en 2011, 2 533 ha de terre ont été reboisés, 11 200 foyers améliorés ont été distribués et qu'une microcentrale hydro-électrique financée par le parc est en cours de construction. Elle desservira plus de quarante mille habitants.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent la diminution de la problématique de la carbonisation qui constitue une menace majeure à l'intégrité du site mais notent également qu'il serait important de fournir des informations quantitatives sur cette diminution.

- h) *Exploration pétrolière*

Le rapport de l'Etat partie affirme que l'exploration pétrolière risque de porter de graves préjudices à la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il précise que suite à l'annonce par le gouvernement de la suspension de l'exploration, une évaluation environnementale stratégique a été engagée. Mais la compagnie SOCO, à qui l'un des trois blocs d'exploration pétrolière qui chevauchent le parc a été attribué, continue de tenir des réunions hostiles au parc.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont été informés de la signature de deux arrêtés ministériels qui autorisent le démarrage des activités d'exploration pétrolière et qui délivrent

un certificat d'Acceptabilité Environnementale à SOCO pour sa campagne d'acquisition des données aéromagnétiques et aérogravimétriques. Dans un courrier du 17 avril 2012 adressé au Président de la République, la Directrice Générale de l'UNESCO a exprimé sa très vive préoccupation sur ces arrêtés, qui viendraient à l'encontre de la décision du gouvernement de mars 2011 de suspendre la prospection pétrolière en attendant la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique. Cette lettre était précédée par celle du Directeur du Centre du patrimoine mondial, du 5 mars 2012, adressée au Ministre de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme. Dans sa réponse datée du 19 avril, le Ministre clarifie que la campagne d'acquisition des données aéromagnétiques et aérogravimétriques se fera sans incursion physique dans le parc et qu'une décision quant à l'exploitation pétrolière sera prise en fonction des résultats de l'évaluation environnementale stratégique.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont également été informés que l'un des deux autres blocs d'exploration pétrolière chevauchant le parc a été attribué par ordonnance présidentielle à la compagnie TOTAL.

### Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les avancées importantes rapportées par l'Etat partie dans la mise en œuvre de certaines mesures correctives, notamment la reprise du contrôle de 80 % du parc malgré la persistance de poches de milices dans le parc, la diminution de la problématique de la carbonisation, les mesures prises contre les envahissements à Lubiliha et la création de cadres de concertation avec les populations pour résoudre certains conflits importants.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note que l'Etat partie mentionne un repeuplement de la faune dans certains secteurs du parc et considèrent qu'étant donné que les effectifs de la plupart des espèces de grands mammifères des plaines ont été réduits de 50% à 96% depuis l'inscription du bien, il faudra du temps pour rétablir ces populations. Ils recommandent que des comptages aériens des espèces clés soient effectués régulièrement afin de confirmer ces tendances positives et d'assurer le suivi des indicateurs établis pour l'Etat de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité exprime sa plus vive inquiétude sur l'octroi du Certificat d'Acceptabilité Environnementale pour la campagne d'acquisition des données aéromagnétiques et aérogravimétriques et qu'il réitère sa demande d'annuler tous les permis d'exploration pétrolière se trouvant à l'intérieur des limites du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les financements importants qui sont mobilisés pour la conservation du bien, notamment par la Commission Européenne et qui témoignent de l'importance que la communauté internationale accorde à ce site, semblent commencer à porter des fruits, mais notent également que les projets d'exploration et d'exploitation pétrolières risquent d'anéantir ces efforts. Ils recommandent donc le maintien du Parc National des Virunga sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le maintien du Mécanisme de suivi renforcé pour ce bien.

### **Projet de décision : 36 COM 7A.4**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7A.4**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*

3. Adresse ses très sincères condoléances aux familles des gardes tués lors des opérations de protection du bien menées depuis sa dernière session ;
4. Accueille avec satisfaction les avancées importantes rapportées par l'Etat partie dans la mise en œuvre de certaines mesures correctives, notamment la reprise du contrôle de 80% du parc malgré la persistance de poches de milices dans le parc, la diminution de la problématique de la carbonisation, les mesures prises contre les envahissements à Lubiliha et la création de cadres de concertation avec les populations pour résoudre certains conflits importants ;
5. Exprime sa plus vive inquiétude sur l'octroi d'un Certificat d'Acceptabilité Environnementale pour une campagne d'acquisition de données aéromagnétiques et aérogravimétriques, ce qui semble être en contradiction avec la décision du Gouvernement annoncée à la 35e session du Comité de suspendre la prospection pétrolière en attendant la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique ;
6. Réitère sa demande à l'Etat partie d'annuler tous les permis d'exploration pétrolière se trouvant à l'intérieur des limites du bien et rappelle sa position sur l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolière avec le statut de patrimoine mondial ;
7. Lance un appel aux compagnies TOTAL et SOCO de souscrire aux engagements déjà acceptés par Shell et ICMM de ne pas entreprendre des explorations ou exploitations pétrolières ou minières au sein des biens du patrimoine mondial ;
8. Demande aux Etats parties à la Convention de faire tout leur possible pour s'assurer que les compagnies pétrolières et minières établies sur leur territoire n'endommagent pas les biens du patrimoine mondial ;
9. Note que le rapport de l'Etat partie mentionne un repeuplement non quantifié de la faune dans certains secteurs du parc et considère qu'il faudrait du temps pour rétablir ces populations, étant donné que les effectifs de la plupart des espèces de grands mammifères des plaines ont été réduits de 50% à 96% depuis l'inscription du bien ;
10. Demande également à l'Etat partie d'entreprendre des comptages aériens des espèces clefs afin de confirmer ces tendances positives et d'assurer le suivi des indicateurs établis pour l'Etat de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
11. Prie instamment l'Etat partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives décidées par le Comité à sa 35e session (UNESCO, 2011) conformément aux engagements pris dans la Déclaration de Kinshasa afin de réhabiliter la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
12. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé et quantifié sur l'état de conservation du bien ainsi que sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
13. Décide de poursuivre l'application du Mécanisme de suivi renforcé ;
14. Décide également de maintenir le **Parc national des Virunga (République démocratique du Congo)** sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## 7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
1984

Critères  
(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
1999

**Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)**

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact du conflit ;
- b) Accroissement du braconnage et de l'empiètement illégal.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées  
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1270>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives  
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/>

Assistance internationale  
Montant total accordé au bien : 144 500 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Montant total accordé au bien : Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial en RDC ("Programme de la RDC") financé par la Fondation des Nations Unies (FNU), l'Italie et la Belgique : environ 320 000 dollars EU de 2001 à 2005. Financement de la FNU de 2005 à 2008.

Missions de suivi antérieures  
2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- b) Braconnage par des militaires et des groupes armés ;
- c) Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc ;
- d) Impact des villages situés sur le territoire du bien.

Matériel d'illustration  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280>

### Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2012, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'Etat partie avec des informations sur les efforts de l'Etat partie pour sécuriser le bien. Du 2 au 15 mars 2012, une mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN a visité le bien, pour évaluer son état de conservation, l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives, et enfin établir l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 35e session. Le rapport de mission est disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM>

La mission a confirmé que les principales menaces qui pèsent sur l'intégrité du bien identifiées par les missions précédentes restaient d'actualité, notamment l'insécurité du fait

de la présence de bandes armées, le braconnage par des militaires et des ressortissants des communautés locales, les conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc et de la pêche dans les rivières formant la limite naturelle du parc, l'absence de *continuum* écologique protégé entre les deux secteurs du parc et l'impact de la présence des villages à l'intérieur des limites du parc. La mission a estimé à partir des informations recueillies que la situation dans le bien s'est davantage dégradée depuis la mission de suivi réactif de 2007. La mission note cependant que la situation d'insécurité, qui avait résulté de la mise en place d'une administration illégale dans et autour de certaines parties du parc, a incité l'Etat à lancer en octobre 2011 une importante opération mixte, entre l'autorité de gestion ICCN et les forces armées FARDC, dénommée « opération Bonobo », pour rétablir l'autorité et lutter contre le grand braconnage. La mission note également un découragement généralisé des gardes et aussi des partenaires liés à la très faible implication des autorités dans la restauration de la valeur universelle exceptionnelle du parc et dans sa gestion.

L'état d'avancement de la mise en œuvre des précédentes décisions du Comité a été évalué par la mission :

- a) *Organiser et réaliser une opération mixte d'anti-braconnage de grande envergure entre les Forces Armées Congolaises et l'autorité de gestion ICCN dans les zones les plus menacées*

Suite à l'identification d'une dizaine de groupes armés dans le bien, représentant environ 200 braconniers, une opération de sécurisation a été lancée à partir du 3 octobre 2011 avant les élections générales. Au moment de la mission, 22 braconniers avaient été arrêtés, 9 jugés et condamnés (dont deux libérés en appel). 140 armes de guerre et 70 de chasse ont été saisies. Cinq braconniers auraient été tués. Certains braconniers se seraient cachés dans un des villages dans le parc. Lors de la mission, l'opération venait d'être prolongée de quatre mois afin de poursuivre les braconniers dans leurs retranchements. Bien que la mission estime que cette opération était très positive, elle note qu'il ne semblait pas qu'il ait été mis en place un mode de contrôle des militaires appelés à rester en nombre limité sur le site afin qu'ils ne se livrent pas eux-mêmes au braconnage, comme cela a été noté par ailleurs. De même, les mesures indispensables et immédiates pour assurer la continuité de cette opération de remise à niveau et de contrôle effectif à long terme du parc par l'ICCN ne semblaient pas avoir été prises.

- b) *Etablir une structure de concertation permanente entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des 4 provinces concernées par le bien pour éliminer, de façon coordonnée, les activités illégales, notamment le braconnage de grande envergure, dans le parc*

La mission note qu'une structure de concertation permanente entre les 4 provinces existe mais ne s'est réunie qu'une seule fois en 2008. Il semble exister une certaine confusion entre cette structure de concertation permanente et une réunion quadripartite des gouverneurs, de la MONUSCO et des chefs de région militaires pour coordonner « l'opération Bonobo ».

La mission estime qu'en l'état actuel, il est indispensable de formaliser cette structure de concertation et d'en pérenniser le fonctionnement et le mandat.

- c) *Mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage récemment développée et un système opérationnel de LEM (Law Enforcement Monitoring)*

Malgré ses demandes réitérées, la mission n'a pu obtenir une copie ou même simplement les grandes lignes de cette stratégie de lutte anti-braconnage qui aurait été finalisée en 2007. En tout état de cause, la stratégie de 2007 est probablement obsolète après 6 années sans réelle mise en œuvre et devrait au minimum être mise à jour.

La mission a noté que 90 gardes ont été formés, mais que ceux-ci sont toujours en attente de leur intégration après deux années. Actuellement, il y a 200 gardes peu équipés, dépourvus de moyens de transport et n'ayant pas les compétences nécessaires pour assurer la lutte anti-braconnage. La mission note que plusieurs documents avancent un chiffre de

600 gardes qui seraient nécessaires pour la protection du bien. La mission note également l'importance d'assurer un suivi de la stratégie de lutte anti-braconnage qui devra être suivie et évaluée à travers la mise en œuvre immédiate du système MIST qui a été adopté par l'ICCN. Il faut aussi un suivi permanent des résultats par un comité *ad hoc*. La mission a noté le grand intérêt manifesté par la Banque de développement allemande (KfW) et le WWF pour s'engager sur le long terme dans la gestion du parc.

*d) Entamer un processus de résolution de conflit sur l'utilisation des ressources du parc par un processus participatif*

La mission considère que hormis la question des populations résidant à l'intérieur du parc (voir point e), les conflits sur l'utilisation des ressources naturelles du parc portent essentiellement sur la localisation exacte des limites du bien et la pêche dans les rivières formant la limite naturelle du parc. La mission note que sur un total de 334 km de limites non naturelles à délimiter, environ 110 km ont été délimités depuis 2009 *via* un processus participatif. La mission a également été informée qu'un protocole d'accord pour la cogestion des rivières Luilaka, Luile et Lokoro a été signé le 24 juin 2011, entre la direction du parc et les associations de pêcheurs. Dans cet accord de cogestion, la pêche est autorisée sur l'ensemble du cours d'eau et jusqu'à la limite de la terre ferme en période de hautes-eaux côté parc. La mission note que cela autorise la pêche à l'intérieur du parc sur une surface non négligeable et que cette situation ne permet pas de contrôler efficacement les mouvements des braconniers qui prennent la pêche comme prétexte pour pénétrer dans le parc afin d'y pratiquer la chasse de manière illégale. La mission souligne que la circulation non contrôlée de pêcheurs dans le parc hypothèque la capacité de l'ICCN à en reprendre le contrôle. Elle estime qu'il aurait été préférable de limiter le droit de pêche aux eaux libres des rivières. La mission note que l'accord ne mentionne aucune zone de mise en défens, pourtant à la base de toute stratégie de pêche durable en l'absence de quota ou de contrôle des prises.

*e) Traiter d'urgence la question du statut des villages dans le parc*

La mission note que le plan de gestion en cours de validation, prévoit la relocalisation des deux communautés du bien. Elle estime qu'avant de décider de cette relocalisation, une étude des différentes options de gestion de cette pression devrait être réalisée. Cette étude devrait appréhender la possibilité de contrôler pendant une période donnée les activités des communautés, par exemple par l'adoption de règles de gestion des ressources naturelles au sein du bien (éventuellement sur une base temporaire ou transitoire), en précisant leur mode de contrôle et la promotion d'actions tendant à inciter ces communautés à s'installer hors du parc. Ce plan serait assorti d'un calendrier afin de permettre à l'ICCN et à ses partenaires de reconstituer les ressources nécessaires à la gestion réelle de ces zones, ce qui ne semble absolument pas être le cas aujourd'hui.

*f) Relier, dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement du parc national de la Salonga, les deux blocs du parc par une zone tampon*

La mission note qu'un travail important a été réalisé dans l'espace entre les deux secteurs du bien. Un zonage participatif et une organisation des terroirs a été réalisée dans ses deux-tiers Ouest déjà anthropisés et ne permettant plus de *continuum* écologique entre les deux blocs. Par contre, dans l'Est du corridor il existe encore une zone de végétation naturellement intacte qui pourrait constituer un excellent corridor écologique. Ce secteur a fait l'objet d'un premier travail d'appréciation de la biodiversité qui a révélé de très bons indicateurs de présence des espèces emblématiques.

Il reste donc un travail à effectuer avec les communautés pour sécuriser cet espace en lui attribuant un statut de classement et en lui conférant une gouvernance qui soient appropriés et acceptables par ces communautés. La mission estime que la priorité est donc à l'adoption de ce statut et de la gouvernance de la zone de *continuum*, puis de la rédaction participative de son plan de gestion.

- g) *Etablir un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de RDC, avec une contribution du gouvernement*

Voir le rapport général sur les biens du patrimoine mondial de la RDC (voir document WHC-12/36.COM/7A.Add).

#### *Autres problèmes de conservation*

La mission a été informée qu'il existe un intérêt du gouvernement pour l'exploration et l'exploitation pétrolière dans la cuvette centrale qui englobe le bien, mais elle n'a pas eu des informations détaillées à ce sujet.

La mission note que l'impact de l'exploitation forestière industrielle ne touche pas encore le parc et le défrichement de la forêt pour l'agriculture dans les 8 enclaves n'affecte qu'une très petite superficie du bien par rapport à sa taille exceptionnelle. La complexité et la richesse floristique des habitats sont donc maintenues. Du point de vue de la faune, la mission constate qu'il n'y a pas de nouvelles données sur les populations de faune disponibles depuis la mission de 2007. Cette mission avait noté que les inventaires de 2003 montraient une forte réduction des populations d'éléphants sur l'ensemble du bien. La mission note que cette population a subi depuis lors un intense braconnage pour l'ivoire. La mission conclut que bien que la valeur universelle exceptionnelle du site soit maintenue pour le moment, elle est de plus en plus menacée. L'érosion de la biodiversité continue et l'intégrité du bien est sérieusement mise en cause par les menaces citées ci-dessus. La mission a proposé une mise à jour des mesures correctives, qui sont reprises dans le projet de décision, avec un ordre de priorité.

Sur la base du projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle, la mission a tenté d'élaborer une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril avec l'équipe de gestion du parc, avec des indicateurs qui pourraient mesurer la restauration des valeurs biologiques du site, son intégrité et sa gestion. Cependant, l'exercice s'est heurté à une absence de données sur l'état des populations animales du parc ou encore l'intensité du braconnage, pour l'ensemble des deux blocs. Il a été décidé de se limiter au type d'indicateurs qui pourrait être considéré, sans pour autant les quantifier pour le moment. Ces indicateurs sont repris dans le rapport de mission. La mission considère qu'il est extrêmement important d'obtenir des données complémentaires afin de finaliser cette proposition, notamment des inventaires permettant d'avoir une idée plus précise de la biodiversité animale présente.

#### Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les avancées récentes dans la sécurisation du bien mais soulignent que la mesure corrective visant à lutter contre le braconnage n'a pas encore été suffisamment remplie, et qu'il est impératif que l'ICCN et ses partenaires puissent, sans délai, reprendre le contrôle de l'espace qui vient d'être libéré des bandes armées. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent également les progrès réalisés par les gestionnaires et leurs partenaires concernant la gestion participative des ressources naturelles, notamment la délimitation du bien. Cependant, ils attirent l'attention du Comité sur les capacités de gestion de l'ICCN qui restent encore trop limitées pour faire face aux énormes défis de gestion et aux menaces à la valeur universelle exceptionnelle. En conclusion, ils notent que la situation dans le Parc national de la Salonga s'est dégradée davantage depuis la mission de suivi réactif de 2007.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité demande à l'Etat partie des informations détaillées sur les projets d'exploration et d'exploitation pétrolière dans la cuvette centrale qui risquent de chevaucher le bien. Ils recommandent que le Comité de patrimoine mondial adopte les mesures correctives actualisées par la mission, de maintenir

le bien sur la Liste de patrimoine mondial en péril et de continuer d'appliquer le Mécanisme de suivi renforcé.

**Projet de décision :            36 COM 7A.7**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.7**, adoptée lors de sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Note avec satisfaction les avancées récentes dans la sécurisation du bien et le progrès réalisé par les gestionnaires et leurs partenaires concernant la gestion participative des ressources naturelles, notamment la délimitation du bien ;
4. Exprime sa vive préoccupation concernant la conclusion de la mission de suivi réactif que la valeur universelle exceptionnelle du bien, bien que maintenue, s'est dégradée davantage depuis la mission de suivi réactif de 2007 avec l'érosion de la biodiversité et la mise en cause de l'intégrité du bien ;
5. Demande à l'Etat partie des informations détaillées sur les projets d'exploration et d'exploitation pétrolière dans la cuvette centrale qui risquent de chevaucher le bien et rappelle sa position établie sur l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolière avec le statut de patrimoine mondial ;
6. Prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre les mesures correctives telles qu'actualisées par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2012 pour réhabiliter la valeur universelle exceptionnelle du bien :
  - a) Sécuriser le bien par la réalisation de la troisième phase de l'opération Bonobo pour éliminer les poches de rébellion encore existantes au sein du bien,
  - b) Redynamiser le cadre de concertation permanente entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des 4 provinces concernées par le bien pour éliminer le braconnage dans le parc, en organisant rapidement une seconde réunion et en mettant en place un mécanisme de suivi de cette concertation,
  - c) Revoir, adapter à la situation actuelle du parc et mettre en oeuvre la stratégie de lutte anti-braconnage et assurer son suivi en mettant en place immédiatement un suivi de l'application de la loi par l'utilisation journalière du logiciel MIST,
  - d) Réaliser sans délai un suivi écologique complet de l'ensemble du Parc national de la Salonga afin de disposer de données actualisées sur lesquelles orienter la stratégie de lutte anti-braconnage et la finalisation du plan de gestion,
  - e) Gérer les conflits pour la gestion des ressources naturelles en accélérant le processus de délimitation participative des limites non naturelles du parc et en poursuivant le processus actuel de formalisation des associations de pêcheurs en mettant en place un zonage avec une création de zones mises en défens et en reconsidérant la limite accordée localement pour la pêche jusqu'à la terre,
  - f) Poursuivre la création d'un continuum écologique entre les deux secteurs du parc à travers un travail participatif d'orientation de cet espace afin de proposer un statut de classement pour cette aire protégée et accompagner ce processus d'un plan simple de gestion,

- g) Réaliser des études concernant la situation et l'impact écologique des deux communautés établies au sein du parc, avant de prendre une décision éventuelle de relocalisation;
7. Prend note des indicateurs développés par la mission avec l'équipe de gestion du parc et demande également à l'Etat partie, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN de quantifier ces indicateurs sur la base des résultats du suivi écologique complet de l'ensemble du bien et des résultats du suivi de l'application de la loi afin de d'élaborer une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
8. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives actualisées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
9. Décide de continuer à appliquer le Mécanisme de suivi renforcé ;
10. Décide également de maintenir le Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## ASIE ET PACIFIQUE

### 13. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
2004

Critères  
(viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées  
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives  
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité  
Voir <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents/>

Assistance internationale  
Montant total accordé au bien: 96,600 dollars EU  
Pour plus de détails, voir les pages <http://whc.unesco.org/fr/assistanceint/1782/> et <http://whc.unesco.org/fr/assistanceint/838/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Montant total accordé au bien : 1 800 000 dollars EU pour le projet triennal FNU/FNUPI (2005-2007) – Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra. 35 000 dollars EU du Fond de réponse rapide (2007).

Missions de suivi antérieures  
a) 2006 : mission de suivi réactif UNESCO/UICN ; 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; février 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN. Avril 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Construction de routes ;
- b) Empiètement agricole ;
- c) Exploitation forestière illégale ;
- d) Braconnage ;
- e) Faiblesses institutionnelles et de gouvernance.

Matériel d'illustration  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 10 février 2012, L'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation du bien qui donne une vue d'ensemble sur les actions menées afin de traiter les problèmes majeurs que rencontre le bien dont la construction de routes, l'exploitation minière, l'exploitation forestière illégale et l'empiètement. Le rapport donne également des informations sur les autres activités entreprises sur le territoire du bien, à savoir la délimitation des frontières, le suivi de la faune sauvage et la réhabilitation de la forêt. Aucune mesure corrective, aucun État de

conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril n'a été soumis à l'adoption du Comité.

a) *Construction de routes*

L'État partie rapporte qu'au cours de l'année 2011, le Ministère des forêts a reçu des demandes émanant de responsables et de gouverneurs de régions situées autour du Parc national de Kerinci Seblat (PNKS) d'autorisation de construction de plusieurs routes, certaines d'entre elles étant supposées être destinées à l'évacuation des populations en cas d'éruption volcanique. L'État partie précise qu'une équipe de coordination multidisciplinaire a mené une enquête sur les tracés de ces projets de route afin d'examiner leur nécessité réelle. Le rapport initial de cette enquête reconnaît que ces projets routiers, traversant quelques forêts primaires des zones sauvages et de la zone centrale du bien, diviseraient les domaines vitaux de grands mammifères tels que le tigre et l'éléphant de Sumatra et pourraient encourager l'exploitation forestière illégale. Les recommandations finales de l'équipe de coordination multidisciplinaire avaient été attendues pour mars 2012.

L'État partie fait également état de la création d'une "zone spéciale" pour accueillir la construction d'une route entre Tanjung Kasri et Renah Kemumu, deux villages enclavés dans le PNKS. Aucune information n'a été donnée sur les spécificités de cette "zone spéciale".

Il importe de rappeler que le Comité, lors de sa 35<sup>e</sup> session (UNESCO, 2011), a demandé à l'État partie d'entreprendre une évaluation environnementale stratégique (EES) des effets cumulatifs de tous les projets d'aménagement routier dans la chaîne de montagnes de Bukit Barisan. L'État partie avait alors précisé qu'avant d'entreprendre cette EES, l'actuel Groupe de travail interministériel sur le patrimoine mondial réuni sous l'égide du Ministère en charge de la coordination du bien-être social devrait être réactivé. L'État partie avait par ailleurs exprimé son intention de faire une demande d'aide financière et technique pour la réactivation de ce groupe. L'État partie identifie actuellement, avec l'aide du Bureau de l'UNESCO de Djakarta, les donateurs pour financer l'EES dont le coût est estimé à 600.000 dollars EU.

b) *Empiètement, exploitation forestière illégale et délimitation du bien*

La plus grande partie des activités du parc en 2011 a consisté à faire appliquer la législation contre l'exploitation forestière illégale et l'empiètement sur le territoire du bien, en particulier dans le Parc national de Bukit Barisan Selatan (PNBBS) et dans le Parc national de Gunung Leuser (PNGL). Le rapport précise que dans le PNBBS, les autorités du parc avaient défini des objectifs de réduction de l'empiètement dans huit endroits couvrant une superficie totale de 15.527 hectares (2.227 foyers) pour l'année 2011, mais qu'en réalité les opérations anti-empiètement ont été menées sur plus de quarante sites. Aucune précision n'est donnée quant au nombre de foyers déplacés et à la superficie de la zone concernée.

L'absence de bornage des limites du bien dans le PNGL a conduit à une augmentation de l'empiètement à Besitang et à Bohorok et à la présence de réfugiés originaires d'Aceh dans le PNGL, plus particulièrement dans les secteurs de Sekoci et de Sei Lapan, ce qui a eu pour conséquence la dégradation d'une zone de forêt estimée à 22.100 hectares. Selon un rapport en date du 6 mars 2012, la zone occupée par les réfugiés originaires d'Aceh est réclamée au titre de concession d'exploitation forestière par la société PT Mulya Karya Jaya alors que les autorités du PNGL signalent que la zone en question ne fait pas partie du parc national. Selon l'État partie, il a été demandé en août 2011 au Directeur du parc de borner les limites du PNGL sans délai.

En ce qui concerne le PNKS, l'État partie précise que la délimitation du Siporak Hook, redevenu territoire du PNKS en 2004, a commencé en 2011. Il précise également qu'un courrier d'août 2011 du responsable du District de Merangin et du Maire de Sungai Penuh visant à interdire l'empiètement sur le territoire du parc semble parvenir à l'empêcher et que quelques rares cas d'empiètement et d'exploitation forestière illégale ont été relevés. L'État partie note cependant que dans certains secteurs les bornes de délimitation ont été retirées par les communautés locales.

L'UICN a reçu des rapports qui signalent que malgré le courrier du responsable du District de Merangin et du Maire de Sungai Penuh, l'empiétement persiste et que de nouvelles zones ont été touchées dans le PNKS, y compris dans l'important écosystème de Siporah Hook. Les mêmes rapports font état d'un nombre croissant de conflits entre les autorités du parc, les auteurs d'actes d'empiétement et les organisations de défense des droits de l'homme, en particulier dans le district de Merangin.

L'UICN a également appris que la société industrielle de plantation de bois PT Mugitriman International avait entamé en 2011 une campagne intensive et à grande échelle d'abattage de bois dans l'ancienne concession forestière de Rimba Karya Indah, en utilisant des méthodes d'extraction contraires aux règles définies dans l'évaluation d'impact environnemental de la société et qui ne suivent pas les procédures standardisées d'exploitation dans les forêts du bassin hydrographique. On rapporte que la société PT Mugitriman International a obtenu deux permis supplémentaires dans des zones de forêt à haute valeur pour la conservation (FHVC) (High Conservation Value Forest - HCVF) limitrophes du bien et a fait une demande de plantation forestière commerciale dans les forêts primaires de la langue de terre de Rimba Karya Indah (RKI), zone entourée sur trois côtés par le bien et dont l'inclusion urgente au sein du territoire du PNKS a été maintes fois recommandée, dès 2002 par la Banque mondiale, en raison de ses valeurs de biodiversité et de protection du bassin hydrographique.

Un certain nombre de rapports ont été remis à l'UICN, ils concernent des autorisations illégales de plantations dans les marécages de tourbe de Tripa accordées en août 2011 par le Gouverneur d'Aceh à la société PT Kallista Alam spécialisée dans les palmiers à huile. Les marécages de tourbe de Tripa font partie de l'écosystème de Leuser qui entoure le PNGL et ont été inclus dans la carte, établie par le Gouvernement provincial et publiée en mai 2011, des zones non autorisées à l'exploitation forestière dans le cadre d'un moratoire biennal sur les nouvelles concessions forestières dans les zones de forêt primaire et de tourbe. Une version révisée de cette carte a été publiée en novembre 2011 excluant la forêt de Tripa de la zone protégée.

Les marécages de tourbe de Tripa sont reconnus comme l'un des trois seuls marécages côtiers en tourbe encore existant dans l'écosystème de Leuser et constituent l'habitat d'une gamme exceptionnelle de représentants de la biodiversité de l'écosystème de Leuser dont des populations d'orang-outans de Sumatra et de tigres de Sumatra. En réponse à un courrier adressé par le Centre du patrimoine mondial exprimant sa vive préoccupation quant à la concession illégale de palmiers à huile dans la forêt de marécages de tourbe de Tripa, les autorités, dans une lettre en date du 9 mai 2012, ont répondu que le Gouvernement a mené une enquête qui avait conclu que la déforestation au moyen de feux de forêt dans certaines zones du marécage de Tripa a eu des conséquences sur les efforts entrepris pour la conservation et constitue une violation des lois en cours. Des enquêtes complémentaires seront menées par le Ministère de l'environnement et la Police nationale, en outre la zone exploitée par la société PT Kalista Alam sera incluse dans le cadre de la deuxième révision de la carte indicative sur le moratoire des nouvelles licences.

#### c) *Exploitation minière*

L'État partie signale que les zones concédées pour l'exploitation de mines d'or aux sociétés PT Arustirta Power et PT Aspirasi Widya Chandra empiète respectivement de 1.773 et de 161 hectares sur le territoire du PNGL. L'État partie souligne qu'il n'y a eu jusqu'alors aucune activité d'exploration dans aucune des deux zones. Il précise en outre qu'il a été demandé au Gouvernement local d'Aceh sud de clarifier cette situation de chevauchement des concessions minières sur le PNGL mais ce point n'est pas éclairci à ce jour. Une carte des cinq concessions de mines d'or aux alentours du PNGL dans la région d'Aceh sud est annexée au rapport de l'État partie.

L'UICN a également reçu des rapports selon lesquels, au cours de l'année 2011, la société PT Aneka Tambang a mené des opérations d'exploration minière sur le territoire du PNKS

dans le secteur de Sungai Tenang, selon des autorisations accordées par la Province de Jambi et les responsables locaux du district, décision fondée sur une carte qui ne définit pas les mêmes limites du PNKS que celle du Ministère de la forêt. Celui-ci mène actuellement une enquête en collaboration avec la Police nationale et la Commission pour l'éradication de la corruption. L'UICN a en outre reçu des rapports selon lesquels la filiale indonésienne de la société Sumatra Copper & Gold Mining a entrepris des travaux d'exploration près des limites du PNKS dans le secteur de Lebong Tandai et éventuellement des recherches sur le territoire du PNKS. Par ailleurs, on rapporte qu'un accord de principe a été donné à une société minière australienne d'exploitation de charbon pour entreprendre des activités sur un territoire d'une superficie de 100.000 hectares en pleine zone classée FHCV limitrophe du PNKS à l'ouest de Sumatra. En outre, on évoque l'ouverture d'une mine à ciel ouvert exploitant du minerai de fer près des limites du PNKS, dans le secteur de Solok Selatan. Enfin, l'UICN a été informée par des rapports que des prospections minières (fer, charbon, or) ont été entreprises sur le territoire et dans une zone limitrophe du PNKS dans les districts de Kerinci nord et de Bungo et dans la zone Hulu Batang Asai du district de Sarolangun (Province de Jambi) ainsi que dans les districts de Bengkulu nord et de Lebong (Province de Bengkulu). Le 10 avril 2012, le Centre du patrimoine mondial a fait parvenir un courrier à l'État partie lui demandant de plus amples informations sur l'exploitation et les projets miniers dans le PNKS. Aucune réponse n'a été reçue à l'heure de la rédaction du présent rapport.

d) *Système de suivi*

L'État partie a fourni des estimations récentes sur les espèces de grands mammifères présents sur le territoire du bien, à savoir le rhinocéros de Sumatra, le tigre de Sumatra, l'orang-outan de Sumatra et l'éléphant de Sumatra. Ces estimations concluent que les populations de tigres et d'orang-outans de Sumatra semble être en augmentation alors que la population d'éléphants de Sumatra décline de 50% dans le PNBBS par rapport aux estimations de 2010 et de 2012. Aucune tendance n'est donnée pour les rhinocéros de Sumatra mais l'État partie précise qu'aucun cas récent de braconnage de rhinocéros n'a été rapporté sur le territoire du bien. L'État partie précise également que les études sur les populations de ces espèces sont menées par toute une série d'organisations et d'institutions et que les autorités du parc mettent l'accent sur des activités éducatives et de sensibilisation auprès des partenaires concernés, en particulier les communautés locales.

L'UICN a reçu des rapports selon lesquels dans le PNGL, les populations d'orang-outans, de tigres de Sumatra, d'éléphants de Sumatra et de rhinocéros de Sumatra sont toutes en déclin bien que les chiffres exacts et l'étendue du déclin ne soient pas connus. Ces rapports signalent également que beaucoup d'espèces d'animaux plus petits, dont des oiseaux chanteurs, déclinent aussi et ont disparu de certaines zones. D'autres rapports reçus par l'UICN signalent par ailleurs que bien que la population de tigres dans le PNKS s'accroisse globalement, une présence en déclin a été observée dans trois secteurs autrefois fortement peuplés dans les districts de Jambi et de Bengkulu. Ces rapports précisent en outre qu'il existe des preuves d'un braconnage actif de tigres dans le PNKS, y compris à des endroits où des aménagements routiers sont prévus. Ils signalent également qu'aucun suivi officiel des éléphants de Sumatra n'est entrepris dans le PNKS et que 3 éléphants ont été enregistrés comme braconnés sur le territoire du bien et dans les forêts adjacentes par l'équipe de suivi des tigres du parc national et les patrouilles spécialistes de la protection des tigres. Enfin, les mêmes rapports indiquent qu'une pression intense s'exerce sur les populations d'oiseaux sauvages dans le PNKS, avec une enquête suggérant que jusqu'à 1.000 oiseaux par mois sont l'objet de trafic depuis le secteur de Kerinci jusque dans les autres zones de Sumatra, de l'île de Batam et de l'île de Java.

Lors d'une rencontre de haut niveau avec le Vice-Président de la République indonésienne, le 26 octobre 2011, le Président de la commission de l'UICN pour la survie des espèces et sa délégation ont fait une recommandation selon laquelle l'État partie doit garantir un suivi régulier, fréquent intensif et indépendant de toutes les populations de rhinocéros présents en

Indonésie afin de définir des tendances et de fournir des informations utiles à la prise de futures décisions de conservation et de gestion.

e) *Plan de restauration fondé sur l'écosystème*

L'État partie rapporte qu'en 2011, 8.000 hectares du PNBBS et 3.740 hectares du PNGL ont fait l'objet d'une réhabilitation par la plantation d'espèces d'arbres indigènes et qu'un budget a été garanti afin la mise en place de ce programme de réhabilitation se poursuive au cours des trois prochaines années. Aucun détail complémentaire n'est donné sur ce plan.

Cependant, jusqu'à l'amélioration de l'application de la loi destinée à combattre l'empiètement et l'exploitation forestière illégale, le programme de réhabilitation sera insuffisant pour apporter une réponse efficace à la menace que constitue la dégradation de la forêt sur le territoire du bien. Le programme de réhabilitation devrait être accompagné d'un programme prioritaire de renforcement de l'application de la loi sur tout le territoire du bien et dans les zones limitrophes. L'État partie a précédemment déclaré qu'il était en train de réviser le Plan d'action d'urgence de 2007 dont la phase de finalisation était attendue pour fin décembre 2011. En mai 2012, l'État partie a soumis une demande d'Assistance internationale pour aider au développement et à la diffusion du Plan d'action d'urgence pour une gestion intégrée et coordonnée du bien, au moyen d'un atelier de haut niveau pendant deux jours.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note des progrès rapportés par l'État partie mais remarquent que les principaux problèmes affectant le bien demeurent très préoccupants. Une approche plus coordonnée et globale est indispensable pour traiter les principaux problèmes que connaît ce bien en série. Ils estiment que le Groupe de travail interministériel sur le patrimoine mondial pourrait jouer un rôle clé dans la coordination de ces efforts et devrait donc être réactivé sans délai. Les nouveaux projets routiers constituent toujours de graves menaces pour le bien, au même titre que le projet de l'État partie de création d'une "zone spéciale" pour accueillir une route entre Tanjung Kasrih et Renah Kemumu, sur laquelle une circulation accrue a déjà eu pour conséquence un conflit entre l'homme et le tigre. Un moratoire sur l'aménagement de routes susceptibles d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être imposé jusqu'à ce qu'une évaluation environnementale stratégique (EES) des effets cumulatifs de tous les projets routiers de la chaîne de montagnes de Bukit Barisan ait été menée, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session.

Les rapports faisant état de populations de faune sauvage en déclin sont alarmants. Un mécanisme de suivi, à l'échelle de tout le bien, de sa valeur universelle exceptionnelle devrait être élaboré et mis en place, y compris pour le rhinocéros de Sumatra et les autres espèces clés, en collaboration avec la Commission de l'UICN pour la survie des espèces et en impliquant les organisations de conservation travaillant déjà activement sur le territoire du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité demande à l'État partie de révoquer toute concession d'exploitation minière en cours lorsqu'elles chevauchent le territoire du bien et de garantir qu'aucune concession ne sera accordée dans le périmètre du bien, ou dans des zones limitrophes, où existe un impact potentiel négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément à la position exprimée par le Comité du patrimoine mondial selon laquelle l'exploration et l'exploitation minières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent également que le Comité exprime sa très vive préoccupation suite aux rapports faisant état d'empiètement continu et d'un déclin de l'application de la loi, en particulier dans le cas des marécages de tourbe de Tripa où l'absence répétée d'action légale constitue le signe d'un manque de gouvernance des zones protégées dans cette province, ce qui ne manque pas de susciter des craintes

grandissantes sur l'intégrité du bien. Ils soulignent par ailleurs qu'il est urgent et nécessaire de mettre en place un mécanisme professionnel et neutre de résolution des conflits et de médiation afin de s'attaquer au sérieux problème de l'empiètement, mécanisme dirigé par des spécialistes de la résolution des conflits au niveau national afin de garantir leur neutralité.

L'État partie a soumis une demande d'Assistance internationale pour aider au développement du Plan d'action d'urgence. L'État partie est encouragé à soumettre ce nouveau plan à l'examen du Centre du patrimoine mondial en tant que base de travail des actions entreprises.

Au vu des graves menaces pesant toujours sur le bien, telles que décrites ci-dessus, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 36 COM 7A.13**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7B.16**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Prend note des progrès rapportés par l'État partie et le prie instamment de poursuivre l'amélioration des efforts accomplis dans la lutte contre les activités illégales sur le territoire du bien;*
4. *Prend également note du processus en cours de mise à jour du Plan d'action et demande à l'État partie de réactiver sans délai le Groupe de travail interministériel sur le patrimoine mondial qui rendrait plus facile la mise en oeuvre du plan;*
5. *Demande également à l'État partie, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de définir des mesures correctives et un projet d'État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité à sa 37e session en 2013, et estime que l'atelier prévu pour débattre du Plan d'action d'urgence pourrait également être utilisé en tant que plateforme de cette action;*
6. *Prie également instamment l'État partie d'imposer un moratoire sur la construction de nouvelles routes qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien jusqu'à ce qu'une évaluation environnementale stratégique (EES) du réseau routier dans la chaîne de montagnes de Bukit Barisan ait été menée afin d'identifier les options en termes de transport pour cette région qui ne soient pas susceptibles d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et de soumettre cette évaluation à l'examen du Centre du patrimoine mondial;*
7. *Demande par ailleurs à l'État partie d'établir et de mettre en oeuvre un mécanisme, à l'échelle du bien, de suivi de sa valeur universelle exceptionnelle, y compris des rhinocéros de Sumatra et des autres espèces clés, en collaboration avec la Commission de l'UICN sur la survie des espèces et en impliquant les organisations en charge de la conservation travaillant déjà activement sur le territoire du bien;*
8. *Demande en outre que l'État partie révoque toute concession minière déjà accordée pour des terrains chevauchant le territoire du bien et de garantir qu'aucune nouvelle*

*concession minière ne sera accordée sur le territoire du bien ou dans des secteurs limitrophes où l'exploitation minière pourrait avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément à la position du Comité selon laquelle l'exploration et l'exploitation minières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial;*

9. *Prie par ailleurs instamment l'État partie de chercher à obtenir une aide professionnelle et neutre, au niveau national, pour résoudre le conflit entre les autorités du parc, les auteurs d'actes mineurs d'empiètement et les organisations de défense des droits de l'homme afin de proposer des solutions au problème complexe de l'empiètement de petite envergure sur le territoire du bien, et, en particulier, dans le district de Merangin, et les secteurs de Sekoci et de Sei Lapan;*
10. *Demande enfin que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2013, un rapport sur l'état de conservation du bien, faisant état de la réactivation du Groupe de travail interministériel sur le patrimoine mondial, d'informations sur l'état d'avancement de l'évaluation stratégique environnementale du réseau routier de Bukit Barisan et des progrès accomplis dans le traitement des autres points ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité à sa 37e session en 2013;*
11. ***Décide de maintenir le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

### 16. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
1994

Critères  
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
2009 à présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Exploitation forestière illégale ;
- b) Installation des populations non autorisée ;
- c) Pêche et chasse ;
- d) Menaces de grands projets d'infrastructure.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Rédigé ; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-dessous

Mesures correctives identifiées

Un ensemble de mesures correctives provisoires ont été proposées par l'État partie et noté par la Commission dans sa décision **34COM 7A.14** (voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/711/documents>).

Un ensemble révisé de mesures correctives a été rédigé par la mission de suivi de 2011 et proposé pour adoption dans le projet de décision ci-dessous

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Rédigé ; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-dessous.

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/711/documents/>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 30.000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/711/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2011: mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN à Bogota en lieu et place de la visite du bien

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Conflit armé,
- b) Extraction illégale de ressources naturelles,
- c) Menaces de grands projets d'infrastructure ;
- d) Absence de contrôle de l'autorité de gestion.

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/711>

Problèmes de conservation actuels

Le 27 février 2012, l'État partie a remis un rapport succinct sur l'état de conservation du bien au Centre du patrimoine mondial, qui incluait une déclaration rétrospective de valeur

universelle exceptionnelle actualisée ainsi qu'un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, rédigé conjointement avec le Centre du patrimoine mondial pendant la mission de suivi réactif qui s'est déroulée du 22 au 25 novembre 2011. La mission n'a pas pu visiter le bien pour des raisons de sécurité signalées par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, mais a tenu des réunions de consultation avec l'État partie et d'autres parties prenantes à la capitale, Bogota. L'État partie a noté pendant la mission que, depuis trois ans, grâce à un accord avec les forces armées colombiennes, les patrouilles sont plus fréquentes dans la région et l'insécurité ne pose plus de problème au Service des parcs nationaux pour remplir son mandat dans la région. Le rapport de mission est consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/36COM>

Dans sa décision **34COM 7A.14**, le Comité demandait à l'État partie de mettre en œuvre un ensemble de mesures correctives provisoires. Sur la foi du rapport de l'État partie et des informations collectées par la mission de suivi, les progrès suivants sont rapportés :

- a) *Achever et mettre en œuvre le plan d'action de contrôle et de suivi, comprenant la construction de postes de contrôle, la fourniture d'équipements et le maintien d'un nombre adéquat d'employés du parc*

Un Plan d'action local pour la prévention, le contrôle et le suivi a été adopté en 2011, accompagné d'une stratégie de suivi officielle. Ce Plan définit les différents problèmes de gestion secteur par secteur et présente une analyse détaillée des menaces. Il vise aussi à identifier les priorités et les mécanismes par lesquels la direction peut impliquer les communautés locales.

L'État partie a terminé la remise à neuf et l'équipement de cinq postes de gardiens dans et autour du bien, trois autres devant être terminés en 2012. La signalisation a été mise en place et, au moment de la mission, le parc employait 22 personnes, bien que le rapport de l'État partie de février 2012 n'en indique que 16. L'État partie est conscient de la nature précaire de sa capacité à gérer le bien. Il indique que plusieurs employés du parc sont actuellement rémunérés par un projet de financement se terminant à la fin de 2012. Cette instabilité de l'effectif remet en cause la capacité à long terme de l'État partie à assurer un contrôle et une surveillance effectifs dans et autour du bien.

Le contrôle de la pêche est un objectif particulier du plan de suivi, car les communautés vivant à proximité du bien dépendent fortement du poisson d'eau douce pour leur subsistance, mais encore récemment, l'État partie ne disposait d'aucune information sur la durabilité de leurs prises. Un programme participatif de suivi des prises a été établi il y a deux ans. L'information collectée permettra bientôt à l'État partie de tirer des conclusions sur cette pratique et d'adopter des mesures de gestion correspondantes. La pérennité de cet effort dépendra d'un financement durable, qui n'est pas encore garanti.

La pollution des eaux, citée dans le rapport de l'État partie au Comité en 2008, provient en grande partie d'une communauté installée près de la limite du bien. Cette pollution est essentiellement due à des déchets humains et solides. Cette communauté étant installée sur les bords d'un grand fleuve, en aval du bien, la pollution est rapidement diluée et rejetée au-delà des limites du bien. L'État partie rapporte que la pêche à l'aide de produits toxiques est pratiquée, sans préciser l'ampleur de cette pratique.

Selon les affirmations de l'État partie, la pollution provenant des petites installations humaines en aval du bien ne semble pas faire peser de menace sérieuse sur le bien, mais l'utilisation de produits chimiques toxiques pour la pêche devrait être strictement interdite.

- b) *Prévenir l'extraction illégale de bois dans le bien en établissant des quotas, au niveau du site, afin d'arrêter et de traduire en justice les instigateurs de telles activités, et mener des campagnes d'information auprès des communautés locales*

Le dialogue entre l'autorité des parcs nationaux et les autorités gouvernementales en charge de la gestion des forêts se poursuit dans le but de s'assurer que seul le bois légal entre dans

le circuit commercial. L'État partie signale qu'il connaît les sites d'extraction illégale et indique que seule une partie relativement petite du bien (de l'ordre de plusieurs centaines d'hectares) est concernée. Il rapporte qu'une surveillance plus fréquente a contribué à réduire cette activité, bien que la communauté *Wounaan* (voir point d ci-dessous), nouvellement et légalement installée dans l'emprise du bien, soulève de nouvelles inquiétudes concernant l'augmentation des activités de défrichage de la forêt au profit de l'agriculture.

- c) *Mettre en œuvre des programmes de moyens de subsistance durables pour les communautés affectées autour du bien dans le cadre d'un plus vaste programme pour la réduction de l'extraction illégale de bois*

Avec le soutien de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et les ONG internationales, l'État partie rapporte qu'il est engagé dans l'amélioration de la sécurité alimentaire dans des zones d'horticulture et de pêcheries. Il soutient aussi le développement de la gouvernance communautaire, la formation pour le développement de petites entreprises et des actions d'éducation à l'environnement. Une approche plus systématique de l'aide au développement de moyens de subsistance durables serait plus à même d'assurer la pérennité et l'efficacité de ces efforts.

- d) *Achever le processus de relocalisation des populations qui se sont récemment installées dans les limites du parc national*

En 2011, un groupe relativement restreint de population indigène *Wounaan* est entré dans le parc et a investi une petite partie du parc qu'il considère comme sa terre ancestrale. Leur revendication territoriale a été récemment reconnue par l'État partie. Dans le cadre de la loi colombienne, les communautés qui résident dans des zones protégées doivent négocier un plan de gestion communautaire avec le gouvernement central afin de s'assurer que leurs activités sont durables et n'affectent pas les valeurs pour lesquelles la zone protégée est reconnue. Ce processus est en cours concernant les *Wounaan* installés dans le parc national de Los Katíos, bien que l'État partie ait indiqué que cet accord prendrait plusieurs années avant d'être finalisé.

- e) *Résoudre l'incompatibilité entre les obligations de l'État partie de préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien et les grands projets d'infrastructure actuellement à l'étude*

L'État partie rapporte que le projet d'autoroute panaméricaine n'a pas dépassé le stade de la discussion et n'est plus sérieusement envisagé. Il note que ce projet d'autoroute est discuté par intermittence depuis plusieurs décennies. Il précise que la construction d'une autoroute traversant un parc national est interdite par la constitution colombienne, de même que la réduction de la superficie d'un parc national, ce qui offre un niveau de protection légale élevé contre toute reprise d'un projet de route traversant ou passant à proximité du bien.

Le rapport de l'État partie indique qu'en 2010, le ministère de l'Environnement a refusé une autorisation de construction d'une ligne à haute tension entre la Colombie et le Panama. Toutefois, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que plusieurs sources d'information sur internet, y compris provenant du gouvernement de Colombie (voir <http://www.regiones.gov.co/Mesoamerica/Prensa/Paginas/110829a-interconexion-electrica-colombia-panama.aspx>), indiquent qu'un accord officiel a été conclu entre les deux gouvernements en août 2011, et que les préparatifs juridiques nécessaires dans les deux pays sont en cours. L'État partie a informé la mission qu'un couloir de transport de l'électricité serait construit à proximité des limites du bien afin d'alimenter les populations installées à l'intérieur du bien qui ne disposaient pas encore de l'électricité. Dans son rapport de 2008 au Comité, l'État partie mentionnait la menace que constitue la construction possible d'un canal interocéanique. Une enquête et des discussions supplémentaires avec l'État partie pendant la mission de suivi a révélé qu'il n'existe actuellement aucun projet, à aucun niveau du gouvernement, d'une telle infrastructure. De même, une enquête complémentaire

a écarté certaines inquiétudes signalées dans ce même rapport concernant la construction possible d'un barrage hydroélectrique sur le territoire du bien.

### Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que des progrès ont été accomplis concernant plusieurs sujets d'inquiétude soulevés au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et que plusieurs de ces problèmes sont résolus ou près de l'être. Ils prennent bonne note que plusieurs grands projets d'infrastructure, notamment l'autoroute panaméricaine, les canaux interocéaniques et les centrales hydroélectriques ne menacent pas le bien à l'heure actuelle. La pollution des eaux semble être un problème mineur, bien que la pêche à l'aide de produits toxiques doive être rigoureusement interdite. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souhaitent attirer l'attention du Comité sur le fait que le seul projet d'infrastructure posant une menace immédiate est le couloir de transports de l'électricité passant à proximité du bien et recommandent que le Comité demande à l'État partie d'entreprendre une évaluation de l'impact environnement des effets de ce projet sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent aussi que le bien est soumis à des niveaux relativement faibles d'extraction illégale du bois et au braconnage associé, et notent que bien que l'État partie soit convaincu que ces pratiques seront mieux suivies et contrôlées grâce aux nouveaux postes de contrôle, cela dépendra de sa capacité à maintenir un nombre minimum de gardiens sur le bien – ce qui ne semble pas assuré à ce jour.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que l'installation récente d'une population indigène *Wounaan* sur le territoire du bien est compatible avec la législation colombienne et les réglementations concernant les zones protégées et peut aussi être justifiée par les *Orientations*, à condition que les objectifs de conservation ne soient pas compromis. Des accords d'utilisation des ressources naturelles clairement définis sont nécessaires ; tant qu'ils n'auront pas été finalisés et appliqués, l'inquiétude persistera quant aux effets négatifs de cette nouvelle installation sur la valeur universelle exceptionnelle du bien avec le temps.

Sur la base des conclusions présentées ci-dessus, la mission de suivi réactif et l'État partie ont actualisé les mesures correctives et développé une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 36 COM 7A.16**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.16**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Approuve les recommandations exprimées par la mission de suivi réactif,
4. Accueille avec satisfaction les efforts entrepris par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives temporaires adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, en particulier les efforts pour fournir les ressources humaines adéquates pour la gestion du bien,
5. Prend note que les grands projets d'infrastructure tels que des canaux et des autoroutes ne présentent actuellement pas de menace sur le bien, demande cependant à l'État partie d'informer le Comité au cas où de tels projets seraient proposés à l'avenir, conformément au Paragraphe 172 des Orientations ;

6. Demande également qu'une évaluation de l'impact environnemental soit dûment menée concernant les couloirs de transport d'électricité prévus à proximité des limites du bien, y compris l'évaluation des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, afin d'en répercuter l'information sur la conception et la réalisation des projets ;
7. Prie instamment l'État partie à mettre en œuvre les mesures correctives techniques actualisées afin de rétablir l'intégrité du bien, et à soumettre une estimation des coûts de la mise en œuvre de ces mesures ;
  - a) Chasse, pêche et exploitation forestière illégales : prévenir les activités illégales d'exploitation forestière, le braconnage et l'utilisation de techniques de pêches inadaptées en investissant dans le contrôle, la surveillance et l'application de la loi afin de favoriser la mise en œuvre du plan d'action "Plan Choque" tout en développant la participation des communautés locales dans la gouvernance du Parc national de los Katíos et en promouvant des moyens de subsistance légaux dans leur environnement,
  - b) Installation non autorisée de populations : finaliser et mettre en œuvre des accords d'utilisation des ressources naturelles avec la communauté Wounaan dans l'emprise du bien,
  - c) Grands projets : prendre en considération les inquiétudes du patrimoine mondial dans les évaluations d'impact environnemental concernant les projets de développement affectant le bien, et s'assurer que la valeur universelle exceptionnelle de celui-ci n'est pas menacée par les grands projets, notamment celui du couloir de transport d'électricité,
  - d) Sécurité : s'assurer que le personnel du parc national peut effectuer son travail sans perturbation, garantissant un effectif stable et permanent minimum requis pour le contrôle et la surveillance du bien ;
8. Considère que les objectifs de l'état de conservation souhaité destinés à mesurer la restauration des valeurs et de l'intégrité écologique du bien, développés conjointement par l'État partie et la mission de suivi 2011, devraient être atteints pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
9. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre de ce qui précède, en particulier sur les progrès relatifs aux mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
10. **Décide de maintenir le Parc national de Los Katíos (Colombie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **17. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
1982

Critères  
(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
1996-2007 et depuis 2011

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) L'exploitation forestière illégale;
- b) L'occupation illégale;
- c) Réduction de la capacité de l'Etat Partie;
- d) La détérioration générale de la loi et l'ordre et la situation de sécurité dans la région.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Adoptées en Décision **35 COM 7B.31**, Voir page [http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id\\_decision=4439&](http://whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4439&)

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi.

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 198.000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80.000 dollars EU (qui s'ajoutent aux quelque 100.000 dollars EU d'assistance technique en nature) dans le cadre du projet d'évaluation de l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine ».

Missions de suivi antérieures

1995 et 2000 : missions de suivi de l'UICN; 2003 et 2006 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN; 2011 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Établissements de population illégaux;
- b) Pacage illégal de bétail et intrusions agricoles;
- c) Exploitation forestière illégale;
- d) Pêche et commerce illégal;
- e) Braconnage;
- f) Espèces exogènes envahissantes;
- g) Lacunes de gestion;
- h) Impacts potentiels du projet d'infra-structure hydroélectrique;
- i) Exécution insuffisante des lois;
- j) Clarté insuffisante à propos des propriétés des sols et de l'accès aux ressources naturelles.

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196>

Problèmes de conservation actuels

Le 7 février 2012, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation du bien. Les réponses apportées aux mesures correctives identifiées lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont les suivantes:

- a) *Mettre en place un suivi permanent et systématique pour identifier l'empiétement et les modifications dans l'usage des terres dans toute la zone protégée et, si possible, dans un secteur plus vaste, et relocaliser les occupants illégaux qui se sont récemment installés sur le territoire du bien, en particulier dans la zone centrale de la Réserve de biosphère de Río Plátano*

L'État partie fournit des informations quantitatives qui illustrent les efforts entrepris afin de traiter les problèmes de l'exploitation forestière illégale et du braconnage, insistant sur le nombre de patrouilles, les arrestations et les poursuites judiciaires. Vingt-quatre cas d'exploitation forestière illégale et de déforestation ont été instruits et ont fait l'objet de poursuites judiciaires en 2011 tandis que vingt cas de trafic de faune sauvage ont été

présentés devant le Bureau du procureur pour les affaires environnementales. Il est fait état d'une mission de surveillance aérienne ainsi que de l'établissement d'un poste militaire au cœur du bien. Les résultats de ces activités ont été rapportés au Comité technique ad-hoc créé par un Décret présidentiel (voir point f). Il est prévu que des militaires occupent des postes sur le terrain l'année prochaine dans le but d'augmenter la capacité de contrôle sur le territoire du bien et aux alentours.

Le problème des installations illégales sur le territoire du bien, résolu après une première vague d'installations dans les années 90, demeurerait un problème relevé par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2011. L'État partie rapporte qu'en septembre 2011 une procédure systématique, légale et transparente a été appliquée au cours de laquelle tous les occupants illégaux (au nombre de 73) ont été déplacés du territoire du bien ainsi que 600 têtes de bétail. Toutes les infrastructures liées à leur présence ont été détruites. Une conférence de presse nationale s'est déroulée afin de faire connaître les tenants et les aboutissants de ces opérations en profitant de l'occasion pour insister sur le fait que les autorités nationales investissent beaucoup de moyens pour garantir la protection du bien contre les activités illégales et ainsi décourager d'autres citoyens d'envisager de telles actions.

- b) *Poursuivre les efforts entrepris afin de négocier et de clarifier l'accès aux terres et aux ressources naturelles tout en faisant appliquer les règles existantes d'occupation des terres et d'accès aux ressources et explorer les possibilités d'une cogestion plus significative, en insistant particulièrement sur les communautés autochtones présentes dans la zone culturelle*

L'État partie fait état des efforts qu'il entreprend actuellement pour améliorer la gestion des ressources forestières par l'accord de permis d'extraction non commerciale et un renforcement de la chaîne de surveillance du bois. 194 licences d'extraction non commerciale ont été accordées qui ont pour but d'aider les communautés locales et indigènes à extraire légalement des produits forestiers pour leurs besoins en matière de construction.

- c) *En coopération avec les communautés autochtones concernées, achever la mise en place des règles d'occupation des terres et d'accès aux ressources, règles qui doivent être adaptées aux contextes historiques et culturels*

L'État partie rapporte qu'un Groupe juridique inter-institutionnel a été créé afin d'apporter une aide légale à la régularisation de l'occupation des terres. Ce groupe comprend le Procureur du Bureau des affaires indigènes. L'Institut pour la conservation de la forêt, qui rend compte directement au Président, a été identifié comme ayant la responsabilité légale de fournir des titres d'occupation aux groupes indigènes du secteur pour leurs terres ancestrales. L'État partie affirme qu'une procédure légale lisible a été mise en place grâce à laquelle on s'attend à ce que les titres de propriété de ces terres soient accordés dans les années à venir.

- d) *En coordination avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, examiner au moment opportun tout projet de construction des barrages hydroélectriques sur la rivière Patuca jusqu'à ce qu'il ait été clairement démontré au Centre du patrimoine mondial que ces projets n'auront pas d'impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien*

L'État partie précise, qu'à part le projet Patuca III, aucun barrage hydroélectrique n'est actuellement prévu sur la rivière Patuca. Il a remis un exemplaire en espagnol du rapport complet d'évaluation d'impact environnemental du barrage hydroélectrique Patuca III (464 pages, sans les annexes) et des exemplaires des contrats de travaux de réduction des impacts environnementaux de décembre 2011. Ces documents sont actuellement examinés par l'UICN. Le barrage est situé sur la rivière Patuca à quelques kilomètres en aval du confluent des rivières *Guayambre* et *Guayape* et à 77 kilomètres des limites du bien. Le rivière Patuca coule sur environ 200 kilomètres au delà du barrage, dans un large bassin autour des limites du bien avant de revenir le long de la limite sud de la zone tampon du

bien. La rivière ne coule jamais à moins de 13 kilomètres des limites du bien. Le bassin hydrologique alimentant la rivière Patuca, en amont du barrage, ne chevauche pas le territoire du bien ce qui réduit le risque de tout impact sur ses écosystèmes. L'État partie ne précise cependant pas que la rivière Patuca constitue les limites sud et est de la Réserve de biosphère Rio Plátano telle que redéfinie en 1997, qui est limitrophe du bien et y est intimement liée. Sur la base de cette analyse, le Centre du patrimoine mondial estime que le barrage Patuca III ne constitue pas une menace à la valeur universelle exceptionnelle du bien telle qu'actuellement reconnu dans la *Convention du patrimoine mondial*. L'UICN précise que sur la base des informations disponibles, elle ne peut tirer de conclusion définitive à ce sujet. L'UICN estime que l'État partie devrait donner des informations, dans l'une des deux langues de travail de la *Convention* (anglais ou français), sur les impacts directs, indirects et à long terme du barrage sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN observent cependant que la distance entre le barrage et le bien et la présence de plusieurs affluents en aval du barrage pourraient potentiellement atténuer ses impacts négatifs. Quoiqu'il en soit, l'UICN estime que des impacts indirects ou à long terme, tels que le déplacement des communautés locales, rendant encore plus complexe le problème de l'attribution des terres, ou des impacts sur les espèces aquatiques migratoires en aval du barrage à cause du changement dans le flux des eaux devraient également être pris en compte. En outre, rappelant la demande du Comité selon laquelle l'État partie doit redéfinir les limites du bien afin que sa valeur universelle exceptionnelle soit mieux conservée (décision **35 COM 7B.31**), le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer que le barrage peut avoir des conséquences sur des zones dont l'inclusion au bien est prévue. L'UICN fait également remarquer que d'autres zones protégées de la région pourraient subir les impacts du barrage.

- e) *Accorder les ressources humaines et la capacité logistique nécessaires aux agences en charge de la protection et de la gestion du bien, afin de leur permettre de faire un suivi régulier et de traiter les activités illégales perpétrées sur le territoire du bien*

Aucune information n'a été donnée sur des efforts spécifiques destinés à renforcer la capacité des agences nationales en charge de la gestion du bien ou à mettre en œuvre des politiques ou des programmes nationaux, bien qu'existent déjà des projets de soutien à la présence militaire. À ce propos, quatorze lieux ont été identifiés, sur le territoire et autour du bien, comme critiques pour le suivi et le contrôle des activités illégales. Ces emplacements seront contrôlés par les militaires dès 2012. L'État partie rapporte qu'une aide et un soutien à la mise en œuvre de ces activités sont fournis par toute une série de partenaires et d'acteurs locaux dont des ONG, les militaires et les membres des communautés locales.

- f) *À l'aide du mécanisme de planification de la gestion en cours, veiller à coordonner les actions des nombreux intervenants, institutions et aides extérieures impliquées dans la gestion du bien afin d'améliorer de façon significative la cohérence, l'efficacité et la réalité de la gestion à venir du traitement des problèmes du bien*

Peu de temps après la visite de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2011, le Gouvernement du Honduras a déclaré, par un décret présidentiel, le bien "Zone d'intérêt particulier". Ce statut rend obligatoire l'application prioritaire de politiques nationales et prévoit l'élaboration d'un Projet stratégique interministériel destiné à traiter les problèmes du lieu concerné. Il prévoit également la création d'un Comité technique ad-hoc afin d'aider à la coordination de tous les efforts entrepris. Il est composé de hauts représentants du gouvernement, dans le cas présent le Ministère des ressources naturelles et l'Institut de conservation de la forêt. La communauté internationale présente au Honduras a été officiellement informée de cette décision en avril 2011 afin de l'encourager à mettre en œuvre ses programmes conformément aux priorités de gestion définies.

Outre les mesures correctives identifiées par le Comité du patrimoine mondial, il a été demandé que les problèmes suivants soient également traités:

- g) *Définition des limites du bien*

Le 9 septembre 2011, l'État partie a soumis une demande d'Assistance internationale afin de recevoir une aide financière pour soutenir ses efforts de redéfinition des limites du bien. La demande a été examinée par le Comité de demandes d'Assistance internationale qui a requis des précisions à l'État partie. Celles-ci ont été reçues en février 2012. L'UICN a apporté ses commentaires sur le projet et ceux-ci ont été transmis à l'État partie le 6 avril 2012. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN précisent que toute proposition de modification des limites du bien devrait tenir compte des impacts potentiels du barrage Patuca III et garantir que des mesures adaptées d'atténuation sont prises afin de minimiser les impacts, au cas où ils se feraient ressentir.

h) *Augmentation des activités illégales de transbordement de stupéfiants sur le territoire et aux alentours du bien*

Outre la référence faite ci-dessus à la création de postes militaires de contrôle des activités illégales (cf. point e), l'État partie n'évoque aucune mesure spécifique destinée à contrôler les activités illégales de transbordement de drogues sur le territoire et aux alentours du bien. Il précise cependant qu'il a modifié ses lois en janvier 2012, autorisant désormais l'extradition d'un citoyen du Honduras vers un autre pays lorsqu'il est mis en examen pour trafic de drogue, crime organisé ou terrorisme. Avant cette modification, les demandes d'extradition de citoyens nationaux du Honduras n'étaient pas conformes au droit national. Des rapports issus d'articles de presse et du site de la Maison blanche des États Unis d'Amérique, indiquent que lors d'une visite au Honduras du Vice-président des États Unis d'Amérique le 6 mars 2012, le problème du trafic de drogue a été l'objet de discussions. On rapporte que le Gouvernement américain a l'intention de maintenir son aide financière au Honduras dans le combat contre les trafiquants, tandis que le sujet de la dépénalisation des drogues en tant que moyen de saper l'activité des cartels semble faire son chemin parmi les dirigeants de la région.

Conclusion

L'État partie a pris les premières mesures importantes afin d'attirer l'attention politique sur les problèmes de conservation du bien, avant et après son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La création d'un Comité technique interministériel pour contrôler les progrès accomplis dans la résolution des problèmes et l'élaboration d'un Plan stratégique interministériel sont des indicateurs favorables d'une décision politique prise à un haut niveau. Un exemplaire de ce plan annexé au rapport de l'État partie aurait cependant permis d'avoir une vision plus précise des actions proposées par le Gouvernement du Honduras. Le rapport de l'État partie ne donne aucune information sur la création d'une unité permanente de contrôle de l'empiétement et de l'occupation des terres, comme demandé par le Comité à sa 35e session (UNESCO, 2011) et insiste plutôt sur une surveillance réactive et sur les activités de contrôle entreprises. Il serait bon d'envisager une approche plus systématique du contrôle au moyen de la télédétection en complément des activités sur le terrain.

Les efforts entrepris pour mettre en place un système de titres de propriété adapté aux besoins spécifiques des populations indigènes sur le territoire et aux alentours du bien sont en cours mais doivent être achevés. Tant que le problème des installations illégales ne sera pas réglé, le bien sera exposé à une grande menace.

L'État partie a fait preuve de son engagement déterminé à régler les problèmes identifiés par le Comité du patrimoine mondial mais il ne sera cependant pas possible, sans une présence stable et bien établie de la gestion du bien, de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires. Bien que les forces armées cherchent à apporter une réponse transitoire, la présence permanente de civils et d'un personnel adapté en charge de la gestion du site, s'avérera nécessaire à la protection et la conservation du bien. L'utilisation du bien en tant que lieu important de transbordement de drogues demeure un grave problème car cela sape la force de la loi et la nécessaire cohésion politique régionale indispensables au règlement des autres problèmes du bien tels que l'octroi de titres de propriété pour les terres indigènes, l'abattage forestier et l'élevage ainsi que l'exploitation forestière illégale et le braconnage. Au

vu du caractère quelque peu absurde des différences entre le nouveau zonage de la Réserve de biosphère et les limites du bien, il relève de la responsabilité de l'État partie de traiter rapidement ce problème. Des informations complémentaires dans l'une des deux langues de travail de la Convention (anglais ou français) devraient être remises sur les impacts potentiels directs, indirects et à long terme du barrage Patuca III sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le Comité maintienne ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**Projet de décision : 36 COM 7A.17**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **35 COM 7B.31**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Accueille les progrès accomplis dans la réinstallation en d'autres lieux des occupants illégaux des territoires du bien ainsi que la création d'un Groupe juridique interministériel destiné à régulariser la procédure d'attribution de titres de propriété aux groupes indigènes vivant sur le territoire du bien et aux alentours;
4. Prend acte de l'évaluation d'impact environnemental du barrage hydroélectrique Patuca III sur la rivière Patuca et considère que bien que le barrage semble ne pas avoir d'impact considérable sur la valeur universelle exceptionnelle du bien tel qu'il est actuellement inscrit, l'État partie devrait tenir compte des impacts potentiels du bien et garantir que des mesures d'atténuation adaptées seront prises afin de minimiser tout impact au cas où il se ferait ressentir;
5. Prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts dans la redéfinition des limites du bien afin de refléter ainsi l'accroissement de la surface de la zone protégée, le nouveau zonage et les utilisations actuelles des terres, tout en tenant compte des impacts potentiels du barrage Patuca III sur des zones dont l'inclusion dans le bien est envisagée;
6. Accueille également avec satisfaction les efforts entrepris par l'État partie pour assurer une présence gouvernementale dans la région et le prie également instamment de garantir que les quatorze points de contrôle des activités illégales sur le territoire et autour du bien sont effectivement dotés en personnel en 2012;
7. Prie en outre instamment l'État partie de garantir la présence de personnel civil permanent et d'un responsable du personnel formé aux zones protégées pour la gestion du site et pour assurer la protection et la conservation du bien;
8. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il mette en place une capacité de suivi permanent de la valeur universelle exceptionnelle du bien, en particulier en ce qui concerne les problèmes d'empiétement et de modification de l'usage des terres, au moyen d'un approche systématique, y compris en ayant recours à la télédétection en complément des activités de terrain;
9. Demande à l'État partie de poursuivre ses efforts dans la mise en œuvre des mesures correctives identifiées dans la décision **35 COM 7B.31**;
10. Demande également à l'État partie de garantir que les efforts destinés à empêcher l'usage du bien et des terres avoisinantes comme lieu de trafic de drogue se

poursuivent et accueille également avec satisfaction la participation d'États parties partenaires dans la recherche de solutions à ce problème régional;

11. Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il finalise, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un projet d'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013;
12. Demande par ailleurs à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1 février 2013, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, en mettant l'accent sur les progrès accomplis dans le traitement des mesures correctives et dans la modification des limites du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013;
13. **Décide de maintenir la Réserve de biosphère de Río Plátano (Honduras) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **BIENS CULTURELS**

### **AFRIQUE**

#### **18. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
2001

Critères  
(I) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
2010

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Incendie ayant entraîné la destruction d'une partie du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Mesures correctives identifiées  
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives  
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Décisions antérieures du Comité  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>

Assistance internationale  
Montant total accordé au bien : 111 292 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
2011-2012 : 68 365 dollars EU du Fonds en dépôt japonais pour une mission d'évaluation d'experts pour la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga des tombes des rois du Buganda à Kasubi.

Missions de suivi précédentes  
Avril 2010 : mission du Centre du patrimoine mondial ; novembre 2010 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; août 2011 : Centre du patrimoine mondial ; novembre 2011 : Centre du patrimoine mondial ; avril 2012 : Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents  
Destruction suite à un incendie du Muzibu Azaala Mpanga.

Matériel d'illustration  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022>

#### **Problèmes de conservation actuels**

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été remis par l'État partie le 16 février 2012. Du 2 au 9 avril 2012, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM s'est déroulée comme demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 34e session (Brasilia, 2010). Le rapport de mission peut être consulté à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/36COM>.

Dans son rapport, l'État partie donne des informations sur la mise en œuvre des mesures correctives comme suit :

a) *Initier un projet de recherche visant à documenter les matériaux et les techniques de construction traditionnels des édifices funéraires ganda*

Un projet de recherche sur les pratiques traditionnelles de construction des autres tombes ganda a été lancé. Les conclusions de cette recherche permettront de définir les plans précis pour la reconstruction des tombes de Kasubi. Le projet de recherche comprend des visites d'étude sur les sites, une documentation sur les pratiques et des entretiens avec les aînés qui ont un rôle de gardien des techniques et pratiques, ainsi qu'une recherche complémentaire dans les archives.

La mission a fait état de diverses activités qui ont été menées dans le domaine de la recherche sur l'architecture traditionnelle ganda et ses aspects immatériels, ainsi que de projets pilotes mis en œuvre et de l'application pratique du savoir et des techniques pour la reconstruction des tombes. Elle a remarqué qu'il était nécessaire de consolider le travail existant et la documentation recueillie pour documenter le processus de prise de décision à propos de la reconstruction du bâtiment Muzibu Azaala Mpanga et de renforcer les liens entre les aspects matériels et immatériels de l'architecture royale ganda afin d'aider à sa conservation et à sa gestion. La mission a par ailleurs recommandé une intensification des partenariats de recherche avec l'Université Makerere et d'autres institutions.

b) *Processus de documentation et de reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga*

L'État partie précise que les aspects matériels et immatériels du processus de reconstruction sont recueillis et seront inclus dans un rapport illustré. À ce jour, les aspects du processus qui sont documentés concernent les réunions, les phases de construction et les étapes de la construction physique. Les rapports incluent des dessins, des plans architecturaux, des compte-rendus et des photographies.

La mission a rapporté que les travaux de restauration ont commencé sur les tombes de Wamala en mars 2012, ils constituent le point de départ officiel de la reconstruction à Kasubi. Elle fait également état des travaux mis en œuvre et des problèmes rencontrés avec les aspects techniques, problèmes soulignés par le rapport de mission UNESCO/Japon de 2012. Elle souligne qu'un calendrier doit être défini pour les travaux de Wamala et intégré dans le plan d'action de Kasubi. En ce qui concerne le projet Muzibu Azaala Mpanga, la mission a remarqué que l'échéance définie pour l'achèvement des travaux n'est pas appropriée et doit être modifiée, ce qui ne manquera pas de créer une différence avec les points de référence définis auparavant. Elle a par ailleurs rapporté que les détails des dessins seront définis suite aux résultats du projet de recherche en cours et des travaux de rénovation et de réparation menés à Wamala.

c) *Préparer un plan directeur pour l'ensemble du bien*

L'État partie rapporte que le Royaume du Buganda a élaboré un plan directeur pour la reconstruction et la conservation du bien. Sur la base des recommandations faites par le Centre du patrimoine mondial, ce plan doit être examiné et un plan de travail doit être défini pour sa mise en œuvre. Aucun calendrier et aucune date d'achèvement ne sont mentionnés.

La mission a fait état de discussions avec l'équipe technique nationale sur les concepts et les contenus que devrait prévoir ce plan directeur ainsi que sur les liens avec les autres outils de planification pour le bien et ses alentours.

d) *Mettre en œuvre le plan de gestion*

L'État partie signale que le nouveau plan de gestion a été lancé et que sa mise en œuvre a débuté, y compris la nomination d'un gestionnaire de site. La mission a relevé que l'actuel plan de gestion 2011-2015 tient compte des recommandations faites par la mission de novembre 2010 et qu'il adhère à la vision et aux principes définis. Il ne prévoit cependant pas de dispositions pour l'utilisation des terres ou pour les activités nécessaires au soutien de la

valeur universelle exceptionnelle du bien. Ces éléments manquants ainsi que l'inventaire détaillé des caractères majeurs, tant matériels qu'immatériels, en relation avec le paysage dans son ensemble, doivent être rajoutés à la version modifiée du plan de gestion afin d'identifier avec précision les actions nécessaires à leur conservation et à leur gestion. Le plan de gestion modifié devra également aborder le problème de la collaboration entre les différents partenaires et acteurs, traiter de problèmes tels que la pression urbaine et l'empiétement et inclure un plan de gestion détaillé des risques.

*e) Rôle et profil des gardiens et artisans*

En ce qui concerne les gardiens et les veuves qui s'occupent des tombes de Kasubi, l'État partie précise qu'ils ont tous été enregistrés sur la liste du personnel du Royaume du Buganda et sont payés à la fin de chaque mois, il s'agit là d'un geste de reconnaissance de la part du Royaume du Buganda. Le Nalinnya, en tant que chef des gardiens, facilite la fourniture de suppléments d'alimentation toutes les deux semaines.

La mission a confirmé l'implication active des gardiens et de la formation initiée sur site. Elle a aussi recommandé que les gardiens assument un rôle plus actif dans l'équipe de gestion avec des rôles et des responsabilités reconnus.

*f) Stratégie de gestion des risques de catastrophes*

Le rapport de l'État partie précise que la reconstruction des tombes à Kasubi relève d'un accord tripartite entre le Gouvernement ougandais, le Royaume du Buganda et l'UNESCO. Le Gouvernement ougandais accordera au projet la somme de 700 000 dollars EU, le Royaume de Buganda 150 000 dollars EU. La partie concernant la gestion de la lutte contre les incendies et des risques de catastrophes est traitée par le Gouvernement japonais qui accordera au projet la somme d'environ 650 000 dollars EU par le biais de l'UNESCO. La stratégie de gestion des risques pour les tombes de Kasubi doit être achevée mais les travaux sur les mesures de préparation et d'urgence de protection du bien ont débuté. Le projet UNESCO/Japon ne concernera pas seulement la gestion des risques de catastrophes mais comprendra également un programme de recherche sur la couverture en chaume des tombes royales, programme dirigé par des experts japonais. La pose de la clôture intérieure, destinée à protéger le site principal d'un accès par tous les côtés, est terminée ; l'accès est désormais possible uniquement par la porte d'entrée désignée comme telle.

La mission signale que le gestionnaire de site a reçu une formation sur la gestion des catastrophes en 2011 au Japon et qu'il a défini les bases d'une stratégie qui doit être pleinement développée. En outre, la formation du personnel doit être mise en place et le bien doit être doté de matériel destiné à assurer sa protection.

*g) Élaborer une stratégie de renforcement des capacités*

Des mesures ont déjà été mises en place afin de renforcer les capacités des artisans et de leur permettre de gérer efficacement les travaux de reconstruction. L'effort entrepris est soutenu par des actions de documentation sur les traditions et les rituels et par la transmission du savoir-faire détenu par leurs porteurs traditionnels dans le Royaume du Buganda.

La mission a remarqué que des progrès ont été accomplis dans la formation des chaumiers et dans la sensibilisation générale mais qu'une stratégie à part entière de renforcement des capacités n'est pas en place. Bien que le plan de gestion prévoit certaines activités, celles-ci n'incluent pas une stratégie globale de renforcement de capacités qui nécessite donc d'être développée globalement, à savoir en y incluant des composantes telles que l'entretien, la gestion des ressources, la formation à la documentation sur la conservation...

*h) Autres problèmes*

L'État partie donne également des informations sur les conclusions des missions d'août et d'octobre 2011. Il fait état d'actions mises en œuvre afin de gérer les déchets, de replanter des figuiers et une haie de roseaux afin d'en faire une clôture pour empêcher l'accès au bien

et le dépôt d'ordures. La mission a relevé que la plantation d'arbres est une solution durable et que ces actions doivent être accompagnées par d'autres actions du même type afin d'empêcher l'empiétement.

### Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des progrès accomplis dans l'amélioration de l'état de conservation du bien et dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées pour le bien. Ils prennent également note qu'outre les problèmes liés à la stratégie de reconstruction, les problèmes de l'empiétement et de l'aménagement urbain incontrôlé devraient être soulignés. Ils peuvent effectivement constituer une menace supplémentaire pour le bien, menace qui doit être correctement gérée en définissant et en faisant appliquer des réglementations et des orientations, une gestion adaptée du paysage et une meilleure collaboration entre les diverses entités responsables de ces problèmes. L'interprétation et la présentation du bien sont également des aspects qui doivent être abordés. Enfin, ils recommandent que le Comité accueille avec satisfaction l'aide à la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga, accordée par le Gouvernement japonais par le biais de l'UNESCO.

### **Projet de décision : 36 COM 7A.18**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7A.17**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Accueille avec satisfaction les progrès accomplis par L'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées et en particulier dans la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga et le prie instamment de poursuivre les efforts entrepris en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
4. *Accueille également avec satisfaction l'aide accordée par le Gouvernement japonais, par le biais de l'UNESCO, au traitement concernant la gestion des risques de catastrophes et d'incendies du processus de reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga ainsi qu'à la recherche sur les techniques traditionnelles de couverture en chaume des tombes royales ;*
5. *Prend note avec satisfaction des importantes contributions financières accordées par le Gouvernement ougandais et le Royaume du Buganda à la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga ;*
6. *Prend également note des résultats de la mission de suivi réactif et encourage l'État partie à mettre en œuvre ses recommandations, en particulier :*
  - a) *poursuivre le projet de recherche, en intensifiant les partenariats avec les universités et institutions de recherche, et mettre en œuvre des actions qui sont le reflet du savoir architectural traditionnel et le témoin des traditions, telles que la reconstruction de la maison des gardiens ou les plans du centre d'interprétation,*
  - b) *définir une stratégie globale de renforcement de capacités et identifier les ressources capables de combler les lacunes de la capacité technique qui constituent un obstacle à la mise en œuvre de la stratégie de reconstruction, y compris la documentation, la gestion des visiteurs, la gestion des risques,*

- c) *donner la priorité au développement du plan directeur afin qu'il traite les problèmes critiques tels que la gestion du paysage, la pression urbaine, l'application des mesures réglementaires et la collaboration accrue entre les différents niveaux d'autorités et les partenaires et acteurs locaux,*
  - d) *finaliser le processus de définition de la stratégie de gestion des risques et former le personnel aux mesures de gestion des risques de catastrophe,*
  - e) *définir un programme global d'interprétation et de sensibilisation du public ;*
7. ***Demande à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2013, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;***
8. ***Décide de maintenir les tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## ETATS ARABES

### 20. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
1979

Critères  
(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Depuis 2001

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Un programme de mise en valeur des terres et un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique ;
- b) La destruction de nombreuses citernes situées autour du bien a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures et d'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien ;
- c) Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Mesures correctives identifiées  
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives  
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Décisions antérieures du Comité  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/documents>

Assistance internationale  
Montant total accordé au bien : 7.000 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Néant

Missions de suivi antérieures  
2002 : mission d'expert ; 2005 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Élévation du niveau de la nappe phréatique ;
- b) Impact sur les structures dû à des vibrations et autres formes de dommages sans doute causés par les engins de terrassement lourds ;
- c) Absence de plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et fixant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.) ;
- d) Nécessité d'un plan de gestion incluant les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le parrainage, les aménagements pour les visiteurs, l'accès, etc.

Matériel d'illustration  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à ses 34<sup>e</sup> et 35<sup>e</sup> sessions. En raison de la situation dans le pays, aucune information officielle n'a été reçue sur l'état de conservation ni sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives définies pour le bien. Les points les plus importants restant à traiter incluent l'achèvement de l'examen de l'état du bien en vue de prescrire des mesures pour un plan de conservation d'ensemble. Celui-ci comprendrait des propositions pour l'intervention, le suivi et l'entretien, la finalisation et la mise en œuvre du plan de gestion, la définition de la zone tampon et l'établissement de mesures réglementaires pour assurer la protection effective du bien.

L'État partie a néanmoins soumis une Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle, actuellement en cours d'examen.

### Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives souhaiteraient souligner l'importance de la continuité dans l'application des mesures de lutte contre les menaces justifiant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils considèrent qu'étant donné la situation actuelle, une assistance supplémentaire sera nécessaire pour assurer un plus fort soutien sur le plan national et international et poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives identifiées. Ils réaffirment également la nécessité pour l'État partie de soumettre des informations détaillées sur les interventions prévues, susceptibles d'entraîner d'importantes reconstructions, pour évaluation avant réalisation, vu leur impact négatif potentiel sur l'état d'authenticité et d'intégrité du bien.

### **Projet de décision : 36 COM 7A.20**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7A.19**, adoptée à sa 35<sup>e</sup> session (UNESCO, 2011),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport comme cela avait été demandé et exprime sa préoccupation du manque d'information sur l'état de conservation du bien;*
4. *Prie instamment l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les mesures correctives adoptées à sa 31<sup>e</sup> session en 2007;*
5. *Demande à l'État partie de soumettre un calendrier révisé, précédemment annoncé pour 2010, pour mener à bien les mesures correctives en vue d'atteindre l'état de conservation souhaité, adopté à sa 31<sup>e</sup> session en 2007;*
6. *Réitère sa demande à l'État partie de définir une zone tampon autour du bien, ainsi que des mesures réglementaires de protection et de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1<sup>er</sup> décembre 2012** les informations et la carte correspondantes, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37<sup>e</sup> session en 2013;*
7. *Demande également à l'État partie de soumettre, conformément au Paragraphe 172 des Orientations, les spécifications techniques des projets d'interventions pour examen avant réalisation;*

8. Réitère son invitation à l'État partie de soumettre une demande d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial pour financer la préparation des plans de conservation et de gestion demandés et fournir une base pour structurer et formuler les besoins prioritaires;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre, d'ici le **1er février 2013**, un rapport d'avancement détaillé sur la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité à sa 37e session en 2013;
10. **Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 21. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
2003

Critères  
(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Depuis 2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Construction d'un barrage à proximité entraînant une inondation partielle et des infiltrations
- b) Conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées  
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesure correctives  
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents>

Assistance internationale  
Montant total accordé au bien : 50.000 dollars EU (5.000 dépensés)  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/assistance>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Montant total accordé au bien : 6.000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt italien.

Missions de suivi antérieures  
Novembre 2002 : mission UNESCO pour le projet du barrage de Makhoul ; juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Inondation partielle et infiltrations dues à un projet de construction de barrage
- b) Structures fragiles en briques de terre crue
- c) Absence de plan général de conservation et de gestion.

Matériel d'illustration  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation requis par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011). Du 5 au 9 juin 2011, une mission de suivi réactif a été effectuée et ses résultats préliminaires ont été présentés oralement à la 35e session mais ne figurent pas dans le précédent rapport sur l'état de conservation du bien. Le rapport de mission est consultable en ligne à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/35COM/documents/>

La mission a évalué l'état actuel de conservation du bien et a attiré l'attention sur les plus importantes menaces actuelles. Elle a constaté que la construction du barrage de Makhoul, actuellement retardée mais non annulée, constituerait un risque notable pour le bien, compte tenu des crues auxquelles on pourrait s'attendre aux abords du site. La mission a indiqué qu'une étude de faisabilité avait été menée et que la conception finale du barrage et l'évaluation d'impact environnemental étaient en cours d'élaboration. Aucun de ces documents n'a été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen.

La mission a également souligné qu'il restait à établir une stratégie générale pour les interventions de conservation. Étant donné le risque d'inondation, et pour atténuer l'action érosive du Tigre dans certains secteurs, il est également urgent d'établir un plan de gestion des risques, prévoyant des mesures de réparation et de prévention avant que l'intégrité du site soit gravement compromise. Il a été indiqué que des études techniques sur la construction d'un mur de soutènement ont été effectuées et que les travaux devaient commencer d'ici juin 2011. Ce projet n'a pas non plus été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen et l'on ne sait rien de l'avancement actuel de la mise en œuvre de ce projet.

La mission a également souligné que, dans l'ensemble, le bien est en mauvais état de conservation et révèle une importante érosion des vestiges d'architecture en terre due aux intempéries et à l'absence de drainage du site. Elle a également constaté que les travaux de documentation, conservation, entretien et suivi ne sont pas systématiquement effectués, en raison du manque de personnel qualifié sur place, spécialisé notamment en conservation de l'architecture en terre, et à cause des ressources limitées. Il reste aussi à mettre au point le plan de gestion.

### Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que, malgré les efforts de l'État partie pour la conservation et la protection du bien, beaucoup d'importantes menaces restent à circonscrire. Ils recommandent que le Comité se déclare préoccupé que la construction du barrage de Makhoul soit toujours d'actualité, et qu'il réaffirme que les impacts prévus, ajoutés au mauvais état de conservation de nombreux vestiges, compromettrait sérieusement les conditions d'intégrité du bien et pourrait entraîner des dommages irréversibles aux attributs qui en justifient la valeur universelle exceptionnelle.

### **Projet de décision : 36 COM 7A.21**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.20**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis le rapport sur l'état de conservation du bien comme demandé ;

4. Prend note des résultats de la mission de suivi réactif de juin 2011, engage l'État partie à mettre en œuvre les recommandations de cette dernière et le prie instamment de réaliser en priorité les actions suivantes :
  - a) *Établir une documentation de base pour réaliser une étude détaillée de l'état de conservation du bien, incluant les dessins d'architecture et cartes topographiques qui restent à achever,*
  - b) *Entreprendre des actions précises de conservation préventive pour améliorer l'état de conservation du tissu bâti,*
  - c) *Entreprendre un processus de planification pour la formulation du plan de gestion du bien, incluant un plan de conservation d'ensemble, un plan de gestion des risques et des dispositions concernant le suivi et l'entretien,*
  - d) *Mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités en conservation de l'architecture en terre et gestion du site ;*
5. Demande à l'État partie de soumettre, conformément au Paragraphe 172 des Orientations, des informations techniques détaillées et actualisées sur les interventions proposées pour le bien, en particulier le mur de soutènement destiné à atténuer l'érosion causée par le Tigre, et le projet de barrage de Markhoul et son évaluation d'impact environnemental ;
6. Note également les capacités actuellement limitées pour la mise en œuvre de ce qui précède, et invite l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour la formulation d'un plan de conservation et de gestion du bien et pour la mise en œuvre de mesures de conservation prioritaires ;
7. Invite la communauté internationale à soutenir financièrement et techniquement la mise en œuvre des mesures susmentionnées, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, afin d'assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
8. Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition d'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ainsi qu'un projet de calendrier, et de finaliser la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
9. Demande également à l'État partie, dans le cadre du processus d'inventaire rétrospectif, de soumettre une clarification des limites d'ici le **1er décembre 2012** ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
11. Décide de maintenir Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## 22. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
2007

Critères  
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Depuis 2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées  
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives  
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents>

Assistance internationale  
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Montant total accordé au bien : 100.000 dollars EU provenant du Fonds nordique du patrimoine mondial, pour la formation et la documentation en vue de la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Missions de suivi antérieures  
Juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents  
a) Intempéries et manque d'entretien affectant les structures fragiles  
b) La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

Matériel d'illustration  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation requis par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011). Du 5 au 9 juin 2011, une mission de suivi réactif a été entreprise et ses résultats préliminaires ont été présentés oralement à la 35e session mais ne figurent pas dans le précédent rapport sur l'état de conservation du bien. Le rapport de mission est consultable en ligne à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/en/sessions/35COM/documents/>

La mission a pu vérifier sur le terrain l'état de conservation de cinq des principaux éléments constitutifs du bien et définir des mesures prioritaires à appliquer. Elle a constaté plusieurs facteurs négatifs affectant le bien, notamment l'absence d'unité permanente de gestion et de conservation, les capacités limitées de mise en œuvre des mesures de conservation, l'absence d'outils de planification d'ensemble (y compris de plan de gestion et de conservation) ainsi que des problèmes relatifs au contrôle permanent et à la sécurité. En

outre, la mission a décelé plusieurs pathologies qui menacent actuellement la stabilité et l'intégrité physique des monuments et des ruines situés dans le périmètre du bien inscrit.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives constatent que, malgré les efforts de l'État partie pour conserver et protéger le bien, il reste un certain nombre d'importants problèmes qui ne sont toujours pas résolus, en raison des ressources et capacités limitées disponibles pour la mise en œuvre durable des actions de conservation et de gestion. Ils en appellent à la communauté internationale pour apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre de mesures prioritaires permettant d'assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

### **Projet de décision : 36 COM 7A.22**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7A.21**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé ;*
4. *Prend note des résultats de la mission de suivi réactif de juin 2011, engage l'État partie à mettre en œuvre ses recommandations et le prie instamment de réaliser en priorité les actions suivantes :*
  - a) *Établir une documentation de base incluant notamment les plans d'architecture et levés topographiques manquants, pour réaliser une étude détaillée de l'état de conservation du bien,*
  - b) *Entreprendre des actions précises de conservation préventive pour assurer la stabilité du tissu bâti,*
  - c) *Définir des mesures réglementaires pour assurer la protection du bien et établir des protocoles d'approbation des travaux publics à proximité du site, y compris par l'établissement d'évaluations d'impact sur le patrimoine et l'environnement,*
  - d) *Lancer le processus de planification de l'établissement du plan de gestion du bien, incluant un plan de conservation d'ensemble,*
  - e) *Créer une unité de gestion du site, dotée de personnel adéquat, pour mettre en œuvre les mesures prioritaires de conservation ainsi que les actions d'entretien et de suivi ;*
5. *Note également les capacités actuellement limitées pour la mise en œuvre de ce qui précède et invite de nouveau l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour soutenir la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités ;*
6. *Invite la communauté internationale à soutenir financièrement et techniquement la mise en œuvre des mesures susmentionnées, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, afin d'assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
7. *Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition d'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril*

ainsi qu'un projet de calendrier, et de finaliser la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;

8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
9. **Décide de maintenir la Ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **23. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
1981

Critères  
(ii) (iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
1982

**Application du mécanisme de suivi renforcé sur le bien depuis 2007 (31 COM 7A.18)**

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

(cf. document CLT 82/CH/CONF.015/8)

« [...] Ils ont considéré que la situation de ce bien correspond aux critères mentionnés dans l'avis de l'ICOMOS, et en particulier aux critères (e) (perte significative de l'authenticité historique) et (f) (dénaturation grave de la signification culturelle) du cas de « péril prouvé » et aux critères (a) modification du statut juridique du bien, de nature à diminuer le degré de protection), (b) (carence d'une politique de conservation) et (d) (menaces du fait du plan d'urbanisme) du cas de « mise en péril ». [...] »

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/documents>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : environ 5 000 000 dollars EU (depuis 1988)

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2004 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; septembre 2005-mai 2008 : 6 missions d'experts dans le cadre de l'établissement du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem ; février-mars 2007 : mission spéciale Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dépêchée par le Directeur général de l'UNESCO pour la question de la Rampe des Maghrébins ; août 2007, janvier et février 2008 : missions concernant l'application du mécanisme de suivi renforcé ; mars et décembre 2009 : missions du Centre du patrimoine mondial.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

a) Facteurs de risques naturels ;

- b) Absence de processus de planification, de gouvernance et de gestion ;
- c) Altération du tissu urbain et social ;
- d) Impact des fouilles archéologiques ;
- e) Détérioration des monuments ;
- f) Environnement urbain et intégrité visuelle ;
- g) Trafic, accès et circulation.

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport a été transmis au Centre du patrimoine mondial par la Délégation permanente de la Jordanie auprès de l'UNESCO le 31 janvier 2012, et par la Délégation permanente d'Israël auprès de l'UNESCO le 30 mars 2012.

**I. Rapport des autorités israéliennes**

Il convient de noter que, depuis 1967, la Vieille ville de Jérusalem est administrée *de facto* par les autorités israéliennes. En conséquence, tous les nouveaux projets de construction et de conservation relèvent en principe de la juridiction administrative de la Municipalité et sont généralement placés sous la supervision de l'Autorité des Antiquités d'Israël (IAA), comme c'est également le cas pour les fouilles archéologiques à l'intérieur de la vieille ville et aux alentours.

Le rapport des autorités israéliennes présente un large éventail d'activités. La plupart sont identiques à celles décrites dans le rapport de 2011 et ne seront donc pas reprises dans le présent document. Les mises à jour sont résumées ci-dessous :

**a) Planification**

Le rapport indique qu'en dehors du Schéma d'urbanisme de 2000 (non encore déposé) et du Plan statutaire provisoire qui doit être bientôt discuté, le « Plan par blocs » a été élaboré en vue de faciliter l'obtention de permis de construire, et de permettre de définir les parties « non modifiables » ainsi que les parties où constructions et aménagements sont possibles. Un nouveau plan est également prévu pour le quartier juif et il examinera la viabilité d'un ajout d'espace habitable dans ce secteur. De plus, un schéma directeur pour l'accessibilité des handicapés est en cours d'établissement, avec itinéraires adaptés, ascenseurs et un service de transport interne. Un schéma directeur d'éclairage est également en préparation, avec éclairage fonctionnel des rues et espaces publics, des monuments et détails architecturaux ; sa mise en œuvre devrait commencer en 2012 avec notamment l'éclairage du quartier du Mouristan, de la synagogue de la Hurva, du Mont Sion et de la vallée du Cédron.

**b) Projets de conservation et de nouvelles constructions**

Le rapport indique que la rénovation des façades se poursuit, notamment à l'intérieur de la porte de Jaffa sur la place Omar Ibn el-Hatab, où des travaux d'infrastructure sont également prévus. Des projets sont en préparation pour la route du Patriarcat arménien, la poursuite de la Promenade des remparts, la place romaine sous la Porte de Damas et les abords de Bab el-Huta, près de la Porte d'Hérode. Un vaste projet de réhabilitation a fait l'objet d'appels d'offres pour la principale rue nord-sud de la Vieille ville, de la Porte de Damas au Haram ash-Sharif, y compris les infrastructures, les façades et les *sabils* (fontaines). Les travaux se poursuivent également sur les portes de la Vieille ville : Porte Neuve, Porte des Lions, Porte des Immondices et Porte de Damas. Concernant cette dernière porte, le Centre du patrimoine mondial avait demandé des détails après réception de photos révélant l'utilisation de pierres neuves et la reconstruction d'éléments, ce qui permettait de considérer ces travaux comme une reconstruction plutôt que comme une restauration. Un rapport fourni par les autorités israéliennes est en cours d'examen par les Organisations consultatives.

En dehors de la question de la Rampe d'accès à la Porte des Maghrébins (voir le point VI ci-dessous), le secteur de la place du Mur occidental fait l'objet d'importantes fouilles et de projets de constructions. Le rapport des autorités israéliennes confirme la modification de l'immeuble Strauss, la construction de la « Maison Liba » au-dessus des fouilles et la modernisation du Centre Davidson. Le Centre du patrimoine mondial a adressé plusieurs lettres à cet égard aux autorités israéliennes les 1er décembre 2010, 13 avril 2011 et 6 mars 2012, rappelant le paragraphe 172 des *Orientations* et demandant tous les plans et détails concernant les constructions prévues. Le 12 mars 2012, le Délégué permanent d'Israël auprès de l'UNESCO a informé le Centre du patrimoine mondial par courrier que les autorités israéliennes considèrent que « les plans [de ces projets] sont tous compatibles avec l'intégrité et l'authenticité de la vieille ville de Jérusalem en tant que site du patrimoine mondial ».

Le 5 avril 2012, le Centre du patrimoine mondial a renouvelé sa demande de recevoir tous les plans concernés et il lui a été répondu que sa demande avait été transmise aux autorités. Cette lettre faisait également référence à d'autres projets mentionnés dans le rapport, notamment :

- La zone de parking du quartier juif. Ce projet prévoit « non seulement un nouveau parking souterrain mais aussi quelques commerces, ainsi que des hôtels et institutions » ;
- La piscine d'Ézéchiél, où « un plan est en préparation pour la réhabilitation et l'adaptation de la piscine en tant qu'espace ouvert pour les résidents et les visiteurs, une esplanade urbaine avec peut-être quelques boutiques depuis les principales rues du quartier chrétien » ;
- La synagogue Tiferet Israël « dont on envisage actuellement la reconstruction ».

Le dernier projet est particulièrement préoccupant car il prévoit la reconstruction d'un vaste monument. Une reconstruction de ce genre a déjà été réalisée il y a quelques années pour la synagogue de la Hurva – monument emblématique de la vieille ville – reconstruite en béton, comme d'ailleurs l'extension de la synagogue Ohel Yitzhak, juste à côté du Hammam Al Ain, dans le quartier musulman.

Le rapport mentionne, dans le cadre du « Plan par blocs » (voir plus haut), la réalisation d'une évaluation de la conservation et d'un « Manuel de réhabilitation de la Vieille ville de Jérusalem ». Il est également prévu de créer une équipe indépendante de conservation pour la Vieille ville, qui travaillerait sur les questions de conservation courantes.

### **c) Fouilles archéologiques**

Le rapport mentionne plusieurs fouilles archéologiques associées à des projets de constructions et donc mentionnées comme « fouilles de sauvetage ». Il signale notamment les fouilles à l'est de la synagogue Ohel Yitzhak, rue Al Wad, à l'Hospice autrichien, dans le quartier juif et dans le quartier chrétien. Il est également indiqué que les travaux archéologiques continuent dans les tunnels du Mur occidental.

### **d) Travaux réalisés à l'extérieur des murailles de la Vieille ville**

Le rapport des autorités israéliennes mentionne également divers travaux entrepris à l'extérieur de la Vieille ville, entre autres à la Caverne de Zedekiah, au nord-est de la Porte de Damas, ainsi que différents projets sur le Mont Sion (Tombeau du roi David, Cénacle, fouilles archéologiques, parkings).

Le document fait aussi état de travaux effectués par l'administration du Waqf à l'intérieur du Haram ash-Sharif « sous inspection de l'Autorité des antiquités d'Israël ». Ces travaux sont mentionnés ci-dessous dans le cadre du rapport adressé par les autorités jordaniennes.

## **II. Rapport des autorités jordaniennes**

Le rapport reçu de la Délégation permanente de la Jordanie fournit des informations fondées sur les observations des autorités jordaniennes des Awqaf (JAA) sur le terrain. Il présente des activités entreprises par les JAA et des informations sur l'action d'Israël dans la Vieille ville, en se référant aux dispositions de la Convention de La Haye de 1954, à laquelle la Jordanie et Israël sont tous deux parties. Il est également fait référence au Traité de paix de 1994 entre la Jordanie et Israël.

Certaines des activités des JAA présentées dans le rapport sont les suivantes :

- a) Poursuite de la restauration des plâtres et de la décoration en mosaïque à l'intérieur du Dôme du Rocher, et restauration du revêtement en marbre des murs intérieurs ;
- b) Poursuite de l'installation de feuilles de plomb sur le toit de l'ensemble de la mosquée Al-Aqsa ;
- c) Poursuite de la mise en place de tuiles historiques (*qashani*) sur le dôme de la Chaîne ;
- d) Rénovation de Bab Al-Qataneen et de plusieurs salles à l'intérieur du Haram ash-Sharif ;
- e) Poursuite de la restauration de l'enduit de mortier des murs en maçonnerie et plafonds de la cinquième colonnade de la mosquée Al-Marwani ;
- f) Renovation de l'école Khanatanyah et de la bibliothèque sous la mosquée Al-Aqsa ;
- g) Installation d'un système d'alerte rapide sur le Haram ash-Sharif.

Le rapport mentionne également la coopération avec l'UNESCO pour la réhabilitation du Centre de restauration des manuscrits et du Musée islamique, et la nomination de quatre personnes supplémentaires par le Ministère jordanien des Awqaf et des Affaires islamiques pour le musée, et de cinq personnes pour le Centre des manuscrits. Le rapport signale aussi la rénovation de 20 écoles à Jérusalem. Les paragraphes relatifs à la Rampe d'accès à la Porte des Maghrébins sont mentionnés ci-après au point VI.

Dans un second chapitre du rapport, les autorités jordaniennes se déclarent vivement préoccupées des fouilles archéologiques menées dans le quartier de Silwan, du creusement de tunnels vers la mosquée Al-Aqsa Mosque reliant la ville à l'ensemble du Haram ash-Sharif, des effondrements de bâtiments au-dessus. Il est indiqué que d'autres fouilles se poursuivent rue Al-Wad, sur la place du Mur occidental (Al-Buraq), sous les bureaux du Waqf et d'autres bâtiments voisins, ainsi que le long du tunnel du Mur occidental avec des incidences sur des bâtiments comme les écoles Al-Manjaqiah, Al-Umariyyah et Al-Jawhariah<sup>1</sup>. Le rapport déplore la construction dans la rue Al-Wad d'une synagogue dont les murs et les colonnes sont en béton armé et pour laquelle il est rapporté qu'un terrain du Waqf a été saisi près du Hammam Al-Ain et du Hammam Al-Shifa, ainsi que la confiscation de l'école Al-Tankazieh Mamluki pour en faire un poste de police. Il note le transport de vestiges archéologiques provenant des lieux de fouilles à Silwan et des terrains qui jouxtent le Haram ash-Sharif, dont un grand bloc de pierre antique transporté à l'extérieur de la Knesset à Jérusalem Ouest.

---

<sup>1</sup> La question des fouilles archéologiques menées depuis 1967 par les autorités israéliennes dans la Vieille ville de Jérusalem est également étudiée par les organes directeurs de l'UNESCO. Ces campagnes archéologiques contreviennent à l'article VI. 32 de la Recommandation de New Delhi de 1956 sur les *Principes internationaux applicables aux fouilles archéologiques*, concernant les fouilles en territoire occupé.

Le rapport soulève également la question des restrictions de déplacement imposées par les autorités israéliennes au personnel des JAA, l'interdiction d'acheminer les matériaux de restauration nécessaires, d'exécuter le projet d'éclairage des cours du Haram ash-Sharif et d'utiliser le bâtiment de la Porte Dorée.

### **III. Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem**

La dernière activité réalisée dans le cadre du Plan d'action, initié à la demande de la Conférence générale de l'UNESCO en 2003 et financé par le gouvernement italien, a été achevée. Elle consistait à réhabiliter la place Saha et les bâtiments environnants du quartier chrétien, en testant pour cela le Manuel de réhabilitation réalisé lors de la première phase du Plan d'action. Le projet a été mené en partenariat avec l'Unité technique de la Custodie franciscaine de Terre Sainte, propriétaire des bâtiments.

La phase préliminaire du projet de conservation de l'église Saint-Jean Baptiste – financé par la Fondation Leventis de Chypre et mis en œuvre en étroite collaboration avec le Patriarcat grec orthodoxe –, a été menée à bien. Le projet de restauration détaillé a été complété et les travaux devraient démarrer prochainement. Toutefois, les recherches archéologiques ont révélé des problèmes structurels et d'hygiène publique dont la solution va exiger tous les fonds disponibles. Un financement complémentaire va devoir être trouvé pour entreprendre le projet de restauration d'ensemble.

### **IV. Mission de suivi réactif**

Le Comité du patrimoine mondial a demandé à ses 34<sup>e</sup> (Brasilia, Brésil, 2010) et 35<sup>e</sup> (UNESCO, 2011) sessions « l'envoi d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS dans le bien, conformément aux *Orientations*, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et de donner son avis à ce sujet, en coopération et en consultation avec les parties concernées, de définir les modalités et mécanismes opérationnels et financiers appropriés pour renforcer la coopération technique avec toutes les parties concernées dans le cadre du Plan d'action ». Durant la réunion de réflexion qui s'est tenue au Siège de l'UNESCO le 14 octobre 2010, un cadre potentiel pour les termes de référence de la mission a été discuté et adopté par les experts israéliens, jordaniens et palestiniens participant. Cette mission a pour principal objectif de reprendre contact avec les parties concernées de manière à relancer et redynamiser la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem.

Les 1<sup>er</sup> février, 13 avril et 27 juillet 2011, et le 9 février 2012, le Centre du patrimoine mondial a écrit à la Délégation permanente d'Israël auprès de l'UNESCO pour lui demander d'autoriser l'envoi de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

### **V. Autres projets**

L'accord pour la troisième et dernière phase (1.233.000 dollars EU financés par la Norvège) du projet de création du Centre de restauration des manuscrits islamiques du Haram ash-Sharif a été signé par la Directrice générale et le bailleur de fonds en décembre 2011. Cet accord inclut l'embauche de personnel complémentaire, une formation plus ciblée et l'organisation de visites sur le terrain et de stages pratiques pour développer les compétences professionnelles en techniques de conservation et de restauration et pour faciliter la création de partenariats avec d'autres institutions, ainsi que la fourniture de matériaux et d'équipement de conservation.

Après le recrutement de quatre personnes à titre permanent par les autorités jordaniennes, l'extension du projet « Sauvegarde, rénovation et revitalisation du Musée islamique du Haram ash-Sharif et de sa collection », financé par le Royaume d'Arabie Saoudite (1.130.000 dollars EU) et lancé en 2009, se poursuit. Le personnel a été formé en conservation, photographie des objets, inventaire, anglais et informatique. De plus, l'équipement nécessaire a été acheté et les objets sont actuellement nettoyés et conservés. L'inventaire électronique et photographique est presque terminé et les salles de réserves ont été réorganisées. L'UNESCO va prochainement commencer les composantes muséologique et muséographique du projet.

## **VI. La Rampe des Maghrébins**

Depuis sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, Nouvelle-Zélande, juillet 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à plusieurs reprises « que le Centre du patrimoine mondial facilite la rencontre professionnelle au niveau technique entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf afin de discuter des propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale ». Deux réunions de ce type se sont tenues à Jérusalem les 13 janvier et 24 février 2008.

Il n'est pas fait mention de la Rampe des Maghrébins dans le rapport israélien. Les seules informations disponibles à cet égard sont donc celles présentées dans le rapport de janvier 2011 selon lesquelles : « Suite à la décision du Conseil national pour la planification et la construction, un plan alternatif a été préparé pour la Rampe des Maghrébins afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du site évoquées dans les recommandations du Comité du patrimoine mondial et ses Organisations consultatives. Le Plan a été approuvé par la Commission du district pour la planification (31.10.10) et le processus d'obtention d'un permis de construire est maintenant enclenché ». Ces plans ont été transmis au Centre du patrimoine mondial qui a demandé la traduction des légendes des plans de l'hébreu vers l'anglais afin de permettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de les évaluer.

Le rapport des autorités jordaniennes cite à plusieurs reprises des décisions du Conseil exécutif de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial, notamment « qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise qui compromette l'authenticité et l'intégrité du site ». Le rapport précise également que « la Jordanie se réserve le plein droit de financer et de mener à bien le projet de voie d'accès à la Porte Al-Magharbeh ».

L'UNESCO, après que le Centre du patrimoine mondial ait reçu des plans révisés de la part des autorités israéliennes et jordaniennes en mai-juin 2011, et afin de faciliter le dialogue entre les parties concernées comme demandé par le Comité du patrimoine mondial et le Conseil exécutif, a convié une réunion technique au Siège. A cette fin, des lettres d'invitation ont été adressées aux Délégations permanentes de Jordanie et d'Israël en mars 2012 afin de faciliter le dialogue technique en vue d'un accord entre les parties sur le plan de la Rampe des Maghrébins. Seule la Jordanie a répondu par écrit et a envoyé trois experts jordaniens et du Waqf pour assister à la réunion, tenue au Siège de l'UNESCO le 18 avril 2012, en présence de représentants du Centre du patrimoine mondial, de l'ICCROM et de l'ICOMOS. Le projet des experts jordaniens a été présenté et discuté lors de cette réunion.

Israël a informé verbalement le Centre du patrimoine mondial qu'il ne participerait pas à la réunion, considérant qu'il était de la responsabilité des parties concernées de trouver un accord sur le plan de la Rampe des Maghrébins.

En raison de l'absence des experts israéliens, aucun examen du projet israélien n'a pu être entrepris ni aucun débat mené. La situation reste donc inchangée car l'objectif de la réunion était de passer en revue les deux projets afin que les parties parviennent à un consensus.

Le « mécanisme de suivi renforcé », demandé par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 176<sup>e</sup> session ainsi que par le Comité du patrimoine mondial, s'applique à Jérusalem en ce

qui concerne la Rampe des Maghrébins depuis la 31e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, Nouvelle-Zélande, 2007). Neuf rapports ont été préparés par le Centre du patrimoine mondial à ce sujet et remis aux parties concernées et aux membres du Comité du patrimoine mondial. À sa 35e session (UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'étendre le mécanisme à l'ensemble de la Vieille ville de Jérusalem et deux rapports ont donc été établis, respectivement en décembre 2011 et mars 2012.

## VII. 187e et 189e sessions du Conseil exécutif de l'UNESCO

Lors des 187e et 189e sessions du Conseil exécutif, les documents 187 EX/5 et 189 EX/5 concernant la Rampe des Maghrébins, ainsi que les documents 187 EX/11 et 189 EX/8 concernant la Vieille ville de Jérusalem, ont été présentés aux membres du Conseil. A la suite de l'adoption par consensus de la décision sur la Rampe des Maghrébins, lors de la 189e session, la Représentante de la Jordanie fit une déclaration demandant un renforcement de la coopération sur cette question. Concernant la Vieille ville de Jérusalem, malgré des efforts considérables pour parvenir à un consensus, les décisions soumises par plusieurs États membres ont été mises aux voix et adoptées à une large majorité.

## VIII. Projet de décision

### **Projet de décision : 36 COM 7A.23**

Le projet de décision sera présenté au Comité du patrimoine mondial durant la session.

## 24. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
1993

Critères  
(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Depuis 2000

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (un fort pourcentage des maisons d'habitation est remplacé par des immeubles à plusieurs étages en béton) ;
- b) Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants ;
- c) Comme les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent ;
- d) Disparition du rôle économique traditionnel de la ville ;
- e) Absence générale de toute stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Adopté en 2011, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>

Mesures correctives identifiées  
Adoptées en 2007, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1282>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives  
Adopté en 2011, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>

Décisions antérieures du Comité  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/documents>

#### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 185.918 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/assistance>

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 10.000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt italien; 4.000 dollars EU provenant de l'Accord de coopération France-UNESCO

#### Missions de suivi antérieures

2002 et 2003 : expertise internationale ; décembre 2004 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Sérieuse dégradation du patrimoine de la ville (beaucoup de maisons et l'ancien souk sont sérieusement délabrés) ;
- b) Un fort pourcentage des maisons de la ville sont remplacées par des bâtiments en béton inappropriés ;
- c) De grandes parties des espaces ouverts de la ville ont été privatisés, illégalement ou de manière informelle, et plus de 30 % d'entre eux sont construits ;
- d) Absence de mesures de conservation et de développement de soutien.

#### Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611>

#### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un bref rapport sur l'état de conservation du bien le 26 mars 2012, en réponse à la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011).

Il note que compte tenu de la situation politique et des problèmes de sécurité, seules des activités limitées ont pu être réalisées depuis le dernier rapport soumis en 2011. Depuis janvier 2012, il y a une nouvelle direction à l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY) qui a repris la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion définies pour le bien.

Concernant les mesures correctives adoptées, l'État partie indique qu'une initiative est actuellement prioritaire : faire passer au Parlement la loi sur les villes historiques, déjà approuvée au cabinet. Il est prévu que cette loi règle nombre de questions qui se posent actuellement, notamment l'allocation de ressources financières, les mécanismes d'engagement des différents intervenants, la réglementation pour empêcher les infractions, et les rôles et responsabilités des différents organismes gouvernementaux. Bien qu'il soit mentionné que cette adoption soit rapidement prévue, aucun délai n'a été fourni.

Le rapport mentionne que le GOPHCY travaille à la finalisation du plan de conservation ; aucun calendrier d'achèvement n'a été indiqué. L'État partie a également mentionné la tenue d'une réunion avec le Haut Comité pour la conservation et la création d'un Comité suprême de lutte contre les infractions, qui doit être dirigé par le Ministre de la Culture et le Gouverneur d'Hodeïda, et qui supervisera la lutte contre les infractions à la réglementation sur la construction dans divers bâtiments de Zabid. Il se réunira chaque trimestre pour assurer un suivi étroit et une évaluation. Des organismes gouvernementaux se sont aussi engagés à n'autoriser aucune construction avant accord du GOPHCY et sa supervision. Concernant le Programme de réhabilitation de l'habitat, des entretiens ont été tenus pour cerner les besoins en formation et renforcement des capacités afin de définir une stratégie, en concertation avec l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) et le Fonds social de développement (FSD). Un secteur à l'extérieur de la zone tampon a également été désigné pour répondre aux besoins en matière d'habitat et devrait permettre d'accueillir initialement 1400 logements, mais sera sans doute étendu. Par ailleurs, le plan de conservation va être diffusé sous forme de brochure à la communauté locale, dans le cadre des activités de sensibilisation. On prévoit d'utiliser aussi d'autres moyens à cet égard,

notamment les médias. Le Programme de réhabilitation du souk se poursuit et un financement complémentaire a été alloué pour améliorer l'infrastructure de Zabid et dans le secteur récemment désigné à l'extérieur de la zone tampon. Le GOPHCY poursuit aussi son programme de laboratoire de conservation du bois pour développer les capacités techniques et créer également des débouchés pour l'emploi des jeunes.

### Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent l'avancement réalisé par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives définies, malgré la situation dans le pays. Ils recommandent que le Comité souligne combien le soutien de la communauté internationale est important pour l'État partie, notamment en matière de renforcement des capacités et d'allocation de ressources techniques et financières pour permettre de parvenir à l'état de conservation souhaité dans les délais convenus.

### **Projet de décision : 36 COM 7A.24**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7A.23**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Prend acte des informations fournies par l'État partie sur les actions entreprises pour mettre en œuvre certaines des mesures correctives, et prie instamment l'État partie de poursuivre son travail sur toutes les mesures correctives adoptées à sa 31e session (Christchurch, 2007) ;*
4. *Invite la communauté internationale à soutenir financièrement et techniquement la mise en œuvre par l'État partie, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, des mesures prioritaires de conservation et de gestion et des actions de renforcement des capacités ;*
5. *Demande à l'État partie, dans le cadre du processus d'inventaire rétrospectif, de soumettre une clarification des limites, d'ici **le 1er décembre 2012** ;*
6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici **le 1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;*
7. ***Décide de maintenir la Ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## ASIE ET PACIFIQUE

### 25. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
2002

Critères  
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Depuis 2002

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de protection juridique
- b) Absence d'organisme efficace de protection des monuments
- c) Absence de personnel qualifié en protection et conservation
- d) Absence de plan de gestion d'ensemble

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Mesures correctives identifiées  
Identifiées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives  
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Décisions antérieures du Comité  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents>

Assistance internationale  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Montant total accordé au bien : 845 000 dollars EU fournis par le Gouvernement italien et 138 000 dollars EU par le Gouvernement suisse.

Missions de suivi antérieures  
Plusieurs missions d'experts de l'UNESCO ont été envoyées tous les ans entre 2002 et 2006 pour la mise en œuvre des projets opérationnels en faveur du bien. Après une période de trois ans d'inactivité de 2007 à 2009 en raison des problèmes de sécurité, l'UNESCO a envoyé en 2010 une mission en coopération avec une ONG afghane locale pour reprendre les activités sur place.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Instabilité politique ;
- b) Inclinaison du minaret ;
- c) Absence de plan de gestion ;
- d) Fouilles illégales et pillage.

Matériel d'illustration  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211>

#### Problèmes de conservation actuels

Lors de la rédaction du présent document, aucun rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives n'a été soumis par l'État partie au Centre du patrimoine

mondial comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (décision **35 COM 7A.24**).

Toutefois, l'État partie, dans un rapport d'avancement soumis en mai 2011, s'est inquiété du fait que malgré les efforts déployés pour assurer la conservation du bien, il ne pourrait peut-être pas mener à bien les mesures correctives requises en raison du temps nécessaire à une planification et à une mise en œuvre appropriées. Compte tenu de l'absence de solution possible à long terme pour stabiliser le minaret, l'État partie a indiqué que le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril avant la fin de 2011 n'était pas réaliste.

a) *Étude hydrologique basée sur l'imagerie stéréoscopique*

En raison de la situation instable de la sécurité dans le secteur de Djam, aucune mission d'experts internationaux de l'UNESCO n'a pu être envoyée sur place pour suivre comme prévu les projets UNESCO/Fonds-en-dépôt italien et suisse. Néanmoins, les activités suivantes ont été réalisées par le Centre du patrimoine mondial en étroite collaboration avec le Centre de conservation et de documentation d'Aachen (ACDC), dans le droit fil des mesures correctives énoncées par le Comité du patrimoine mondial :

Concernant l'interprétation des images stéréo satellite de la région de Djam, les données obtenues à partir de l'image stéréoscopique en corrélation avec les données géologiques permettent de comprendre tous les détails géométriques, y compris les vestiges archéologiques *in situ*.

Une étude préliminaire de l'hydrologie de la rivière Djam et du fleuve Hari a été effectuée pour établir un réseau hydrologique permettant de sauvegarder le bien à long terme. Réalisée à partir de la simulation du flux d'eau effectuée à partir des données stéréoscopiques, cette étude permet de mieux comprendre les débits de pointe, la vitesse d'écoulement et la section transversale de la Djam et du Hari. Cela permettra d'établir des mesures de protection adaptées pour contrôler la crue et freiner l'érosion.

Des études spécialisées sur l'inclinaison du minaret ont été menées en 2010 à la demande du Centre du patrimoine mondial et les rapports finaux devraient fournir des indications complémentaires sur les raisons de cette inclinaison et si celle-ci continue à augmenter.

b) *Remplacement de l'escalier en bois et restaurations de surface urgentes de la partie supérieure du minaret*

Le Département des Monuments historiques du Ministère de la Culture et de l'Information avait prévu de commencer des restaurations urgentes des parties supérieures du minaret fin 2011. On ne dispose d'aucune information sur la mise en œuvre de ces mesures.

Par ailleurs, une mission préparatoire a concentré son action sur l'établissement d'un budget et un fonctionnaire afghan a mis, en place en octobre 2011, un plan de travail pour le remplacement des escaliers en bois à l'intérieur du Minaret de Djam. Une demande d'assistance d'urgence a été soumise pour financer ces travaux de remplacement et est en cours d'évaluation.

c) *Autres faits à signaler*

Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial prévoit d'organiser la Troisième réunion du groupe de travail d'experts pour Djam et Hérat à Turin, Italie, sans doute en septembre 2012. Cette réunion aura pour but d'évaluer les progrès réalisés par la mise en œuvre des diverses activités menées par l'UNESCO, de définir de futures stratégies pour la conservation du bien et d'adopter des recommandations pour atteindre l'état de conservation souhaité.

Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent le soutien technique et financier permanents de la communauté internationale, notamment grâce à la mise en œuvre des projets UNESCO/Fonds-en-dépôt italien et suisse. Ils font toutefois observer que l'État partie n'a communiqué aucune nouvelle information sur l'état de

conservation du bien en 2012, ni d'information sur l'avancement réalisé dans la mise en œuvre des mesures correctives.

Ils constatent en outre que le calendrier précédemment proposé pour l'application des mesures correctives ne peut être respecté et doit donc absolument être réactualisé pour permettre d'atteindre peu à peu l'état de conservation souhaité et parvenir au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 36 COM 7A.25**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,
  2. Rappelant les décisions **33 COM 7A.20**, **34 COM 7A.20** et **35 COM 7A.24** adoptées respectivement à ses 33e (Séville, 2009), 34e (Brasilia 2010) et 35e (UNESCO, 2011), sessions;
  3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis un rapport sur l'état de conservation, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011) ;
  4. Prend note de la Troisième réunion du groupe de travail d'experts pour Djam et Hérat, provisoirement prévue en septembre 2012, et engage l'État partie à profiter de cette réunion pour définir de futures stratégies pour atteindre l'état de conservation souhaité ;
  5. Réitère sa demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour la mise en œuvre de toutes les mesures correctives adoptées à sa 31e session (Christchurch, 2007), et demande à l'État partie d'actualiser le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives pour atteindre l'état de conservation souhaité permettant le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
  6. Invite la communauté internationale à maintenir son soutien technique et financier en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin de mettre en œuvre toutes les mesures correctives ;
  7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
  8. **Décide de maintenir le Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**
- 26. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
2003

Critères  
(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Depuis 2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Sécurité du site non assurée ;
- b) Stabilité à long terme des niches des bouddhas géants non assurée ;
- c) État de conservation des vestiges archéologiques et des peintures murales non approprié ;
- d) Plan de gestion et schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur) non mis en œuvre.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents>

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents>

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 150 000 dollars EU (en 2002 et 2003) pour de l'assistance préparatoire. Pour plus de détails, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 4 781 737 dollars EU (2003-2011) du Fonds-en-dépôt japonais.

Missions de suivi antérieures

Aucune mission de suivi réactif n'a été effectuée ; novembre 2010 : mission consultative Centre du patrimoine mondial/ICCROM ; avril 2011 : mission consultative UNESCO Kaboul/mission consultative ICOMOS ; des missions d'experts de l'UNESCO ont été envoyées tous les ans depuis 2002 dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Risque d'effondrement imminent des niches des bouddhas géants ;
- b) Détérioration irréversible des peintures murales ;
- c) Pillage, trafic illicite et fouilles illégales des éléments du patrimoine culturel ;
- d) Utilisation de certaines zones du patrimoine par des postes militaires ;
- e) Présence de mines anti-personnel et de munitions non explosées.

Matériel d'illustration

Voir pages : <http://whc.unesco.org/fr/list/208> , <http://whc.unesco.org/en/news/719> , <http://whc.unesco.org/en/news/749> , et <http://whc.unesco.org/en/events/808>

Problèmes de conservation actuels

Aucun rapport sur l'état de conservation n'a été soumis par l'État partie en date du 20 avril 2012. Toutefois, des informations ont été obtenues à partir de rapports techniques du projet UNESCO/Fonds-en-dépôt japonais pour la préservation du patrimoine mondial culturel de Bamiyan phase III, et d'exposés présentés lors de la dixième réunion du groupe de travail d'experts de Bamiyan, tenue à Tokyo, Japon, du 6 au 8 décembre 2011. Sur la mise en œuvre des mesures correctives, on a pu noter les progrès suivants :

a) *Garantir la sécurité du bien*

Il a été suggéré à l'État partie d'entreprendre des programmes éducatifs et de sensibilisation du public pour lutter contre le trafic illicite des antiquités ; il lui a aussi été recommandé d'intégrer les récentes fouilles dans le plan de sécurité du site (notamment MO/monastère oriental et MR/monastère royal). Cette activité de sensibilisation du public a été organisée à Bamiyan à la mi-juin 2012.

b) *Assurer la stabilité à long terme des niches des bouddhas géants et l'installation d'un système de suivi permanent*

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont été informés que l'accessibilité à la galerie inférieure de la niche du bouddha sera améliorée pour des raisons de sécurité et que, malgré le fait que des travaux de stabilisation d'urgence sur le bouddha ouest aient commencé depuis septembre 2011, il reste à effectuer des consolidations urgentes, en particulier à l'entrée de la niche ouest, où une fissure subit une vibration sismique permanente et risque de s'effondrer.

*c) Assurer un bon état de conservation des vestiges archéologiques et des peintures murales*

Bien que l'Institut National de Recherche pour le Patrimoine culturel (NRICP) de Tokyo, en étroite collaboration avec des techniciens en conservation nationaux, ait entrepris et assuré avec succès une certaine conservation des peintures murales de la falaise de Bamiyan, il convient de développer ces activités. Les mesures complémentaires requises incluent notamment l'identification et l'exécution d'actions de conservation d'urgence des peintures murales, ainsi que la recherche archéologique, le nettoyage, le drainage, la réparation et la protection des vestiges archéologiques. Ceci doit aussi être étendu à d'autres sites, notamment Shar-i-Zohak, Shar-i-Gholghola, Quala-i-Kaphari, Kakrak et Fuladi. Il a été signalé que les autorités afghanes achèteraient de plus en plus de terres, y compris des terrains recelant des vestiges archéologiques dans la vallée de Bamiyan, surtout sur les sites récemment fouillés par la mission archéologique française.

*d) Mettre en œuvre le plan de gestion et le schéma directeur culturel*

On constate des progrès dans l'élaboration du premier rapport d'avancement annuel (juin 2010-juin 2011) pour la préparation d'un plan de gestion du Paysage culturel et des vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan, établi par des spécialistes de l'Université d'Aix-la-Chapelle (Allemagne) en étroite collaboration avec les autorités locales en novembre 2011. Ils considèrent qu'une condition préalable de ce processus est l'achèvement d'une carte des sites archéologiques à lire de manière croisée avec le schéma directeur culturel pour éviter d'endommager des vestiges archéologiques éventuellement enfouis.

*e) Interventions sur les deux principales niches où les bouddhas ont été détruits*

Aucun progrès n'a été réalisé au sujet des différentes propositions des experts concernant des interventions possibles sur les deux principales niches, et la mise en valeur de ces dernières.

*f) Projets d'aménagements, notamment la construction de la route de Fuladi*

Selon les informations communiquées par l'UNOPS (Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets), le projet de construction d'une route dans la vallée de Fuladi a pour but d'améliorer le médiocre réseau routier de Bamiyan et de développer l'accès aux marchés et des possibilités commerciales pour les foyers ruraux, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité dans la vallée de Fuladi qui fait partie du site de Bamiyan. En outre, le Centre du patrimoine mondial avait porté à l'attention de l'État partie que tout aménagement prévu devait être soumis et étudié avant qu'une décision qui pourrait être difficilement réversible soit prise, conformément au Paragraphe 172 des *Orientations*.

*g) Approbation de la phase IV du projet de sauvegarde de Bamiyan*

Le Fonds-en-dépôt japonais de l'UNESCO pour la préservation du patrimoine mondial culturel de Bamiyan phase IV du projet représente 1,5 million de dollars EU pour la période 2012- 2014. Cette phase a été approuvée et est opérationnelle depuis fin mars 2012. Les fonds doivent être utilisés pour mettre en œuvre un programme de sauvegarde du cadre du « Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan », bien du patrimoine mondial.

*Résultat de la dixième réunion du groupe de travail d'experts (Tokyo, 6-8 décembre 2011)*

La dixième réunion du groupe de travail d'experts organisée à Tokyo, Japon, du 6 au 8 décembre 2011 a débattu des initiatives en cours pour la conservation et le développement durable du bien et les a jugées totalement en cohérence avec l'UNDAF (Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement) et la stratégie de développement national afghane. La conservation du bien a été considérée comme contribuant à favoriser la paix et à stimuler le développement durable pour la population afghane. Enfin, il a été proposé de redéfinir le calendrier pour parvenir à l'état de conservation souhaité et au retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril sur une période plus longue que ce qui était initialement prévu (2013).

### Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que l'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation, mais considèrent selon les informations reçues d'autres sources, que l'avancement de l'État partie pour assurer la sécurité du site est satisfaisant ; on pourrait cependant augmenter les effectifs des forces de sécurité.

Dans ce contexte, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que pendant la finalisation du plan de gestion, le schéma directeur culturel et le rapport d'avancement annuel (juin 2010-juin 2011) pour la préparation d'un plan de gestion devraient être communiqués à tous les intervenants nationaux et internationaux concernés et devraient constituer la référence pour la stratégie d'aménagement d'ensemble de la vallée. Ils réaffirment également l'importance de faire appliquer les codes de construction et les contrôles des aménagements dans le périmètre du bien et de ses zones tampons et autres zones protégées selon la loi afghane de 2004 sur la protection des biens historiques et culturels.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives constatent qu'aucun progrès n'a été fait pour définir une démarche de mise en valeur des deux niches des bouddhas, et ils soulignent la nécessité de fonder les projets à cet égard sur les facteurs indiqués dans la décision **35 COM 7A.25**.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que le Comité rappelle qu'il est essentiel que toute décision sur les projets d'aménagements prévus soit fondée sur une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), conformément au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial, et soit considérée dans le cadre de l'élaboration actuelle du plan de gestion.

Ils constatent en outre que, comme l'a montré la dixième réunion du groupe de travail d'experts, le calendrier précédemment proposé pour 2013 pour la mise en œuvre des mesures correctives ne peut être tenu et doit être révisé et prolongé pour permettre d'atteindre peu à peu l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 36 COM 7A.26**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.25**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Regrette qu'aucun rapport n'ait été soumis par l'État partie, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011) ;

4. Note la réalisation du premier rapport d'avancement annuel (juin 2010-juin 2011) concernant la préparation d'un plan de gestion pour le Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan ;
5. Prie instamment l'État partie de finaliser le plan de gestion du Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan, en y ajoutant une stratégie de gestion d'ensemble du bien en tant que paysage culturel ;
6. Réitère sa demande à l'État partie, lorsqu'il étudiera les différentes options pour le traitement des niches des bouddhas, de veiller à ce que les projets soient fondés sur des études de faisabilité incluant :
  - a) Une approche d'ensemble de la conservation et de la mise en valeur du bien,
  - b) Une philosophie pertinente de la conservation basée sur la valeur universelle exceptionnelle du bien,
  - c) Des solutions techniques et financières pour la mise en œuvre des projets prévus ;
7. Réitère également sa demande à l'État partie de soumettre des informations sur tout aménagement prévu, en particulier le projet routier de la vallée de Fuladi, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, ainsi qu'une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE), conformément au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial ;
8. Prie également instamment l'État partie de veiller à ce que le schéma directeur culturel soit respecté par tous les acteurs nationaux et internationaux concernés intervenant dans la vallée ; et prie en outre instamment l'État partie de faire appliquer les codes de construction et la réglementation sur les aménagements dans les zones tampons du bien et autres zones protégées selon la loi afghane de 2004 sur la protection des biens historiques et culturels ;
9. Demande à l'État partie de poursuivre son travail sur la mise en œuvre des mesures correctives adoptées, et d'établir, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un calendrier révisé pour la mise en œuvre de ces mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37<sup>e</sup> session en 2013 ;
10. Invite la communauté internationale à continuer à fournir un soutien technique et financier pour la protection et la gestion du bien, pour parvenir à l'état de conservation souhaité ;
11. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37<sup>e</sup> session en 2013.
12. **Décide de maintenir le Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 28. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172)

### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

### Critères

(i) (ii) (iii)

### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2000 à ce jour

### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Dommages sur les murs d'enceinte et démolition des ouvrages hydrauliques dans les jardins de Shalimar ;
- b) État de dégradation préoccupant des monuments historiques et de l'ensemble des jardins à l'intérieur du bien.

### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adoptées, voir <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1290>

### Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1290>

### Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Non défini

### Décisions antérieures du Comité

Voir <http://whc.unesco.org/fr/list/171/documents/>

### Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 137 729 dollars EU

Pour plus de détails, voir <http://whc.unesco.org/fr/list/171/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 975 000 dollars EU des fonds-en-dépôt norvégien et japonais, de la Fondation Getty et de l'Ambassade des États-Unis au Pakistan

### Missions de suivi antérieures

Octobre 2000 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2001 et juin 2003 : missions consultatives d'experts UNESCO ; novembre 2005 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2009 : mission de suivi réactif Bureau de l'UNESCO à Téhéran/ICOMOS ; avril/mai 2012 : mission de suivi réactif, Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Démolition de deux des réservoirs des ouvrages hydrauliques des jardins de Shalimar et démolition partielle d'un troisième réservoir ;
- b) Empiètement et pression urbaine ;
- c) Mécanismes de gestion insuffisants (notamment législation incomplète et manque de ressources financières)
- d) Absence de définition des limites du Fort de Lahore et jardins de Shalimar.

### Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/171>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011). Du 27 avril au 1er mai 2012, une mission de suivi réactif a été effectuée. Le rapport de mission est consultable en ligne à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/36COM/documents/>

#### a) Limites et zones tampons

Les zones tampons ont été définies et les organismes responsables de l'autorisation des nouvelles constructions connaissent les restrictions imposées.

La mission a étudié les cartes fournies montrant les limites des zones tampons redéfinies et elle a indiqué qu'une proposition d'extension mineure de zone tampon sera soumise d'ici le 1er février 2013, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session.

#### *b) Empiètement et pression urbaine*

L'État partie a signalé que l'adoption de la loi fédérale sur les antiquités de 1975 par le gouvernement du Pendjab a renforcé les moyens de faire appliquer la législation et la réglementation. Les empiètements sont maintenant efficacement contrôlés. La suppression du marché périphérique et de l'arrêt des bus est en cours et des entretiens ont lieu avec les autorités municipales pour trouver un lieu propice de remplacement. L'État partie a également évoqué un projet de création d'un parking et d'une aire de services publics sur un terrain acquis en face de Naqqar Khana dans le coin sud-est du bien, pour résoudre des problèmes de parking et d'équipements. La réalisation de ce projet doit débuter en mai 2012.

La mission a évalué les catégories de constructions dans la zone tampon et les mesures réglementaires pour leur gestion. Elle a assisté aux processus en cours pour le transfert et/ou la suppression de certaines constructions et a constaté que l'achèvement de ces processus avait été retardé en raison de litiges. Elle a également rendu compte de l'acquisition de terrains qui devraient permettre d'améliorer le contrôle du site et les installations pour les visiteurs.

#### *c) Mécanismes de gestion*

Concernant la gestion et la supervision des travaux de conservation, un Comité de direction a été créé pour suivre la mise en œuvre des programmes d'aménagements et des plans directeurs et établir des plans de travail annuels. Par ailleurs, le mandat du Comité technique a été révisé pour lui permettre de superviser les travaux de conservation. L'État partie indique que du personnel complémentaire a été assigné à la Direction générale de l'archéologie du Pendjab (DGoAP) mais que le manque d'artisans spécialisés et de spécialistes de la conservation retarde la réalisation des activités de conservation définies dans le Programme quinquennal pour la préservation et la restauration du Fort de Lahore.

La mission a signalé que la responsabilité de la gestion du Fort de Lahore et des jardins de Shalimar avait été transférée du Gouvernement fédéral pakistanais au Gouvernement provincial du Pendjab en 2004 et, que conformément au 18e amendement de la Constitution, la propriété du bien avait été transférée à la DGoAP en 2011. Ces modifications internes de gestion ont permis une meilleure coordination entre la DGoAP et les autres services gouvernementaux locaux concernés. La création d'un Comité de direction de haut niveau et l'apport professionnel du Comité technique et le suivi qu'il effectue en permanence ont contribué à un meilleur processus décisionnel en matière de conservation et de gestion du bien. La mission a également noté que les plans directeurs pour le Fort de Lahore et les jardins de Shalimar, adoptés officiellement en 2009, sont en cours d'actualisation et que des plans de conservation plus détaillés vont être établis.

#### *d) Interventions de conservation*

Les activités ont été centrées sur la préservation et la restauration des vieux puits, qui sont maintenant opérationnels, du hammam royal, de l'Arz Gah, du Burj du nord-est, du mur d'enceinte, de la cour de Jahangir, du Diwan-e-Aam et des abords du Shish Mahal. Des travaux complémentaires ont été réalisés à l'intérieur du mur d'enceinte, sur les côtés sud-est et sud, pour embellir l'environnement du Fort par la plantation de pelouses. Quant aux Jardins de Shalimar, d'importants travaux de conservation ont été entrepris le long du mur d'enceinte, sur les murs de séparation entre les trois terrasses, les passages piétonniers, les canaux de circulation d'eau de la terrasse du milieu, les tours d'angle, et dans la Doulat Khana Khas-O-Aam (salle d'audience publique et privée). En termes de sécurité, des systèmes de caméra ont été installés et le personnel de sécurité est plus nombreux.

La mission a signalé d'importants progrès dans la conservation des différentes constructions et des murs extérieurs et a indiqué que l'état général de conservation du bien s'était clairement amélioré depuis la dernière mission en 2009. Elle a cependant souligné l'importance de rétablir l'institut de formation pour assurer un renforcement des capacités et combler les lacunes actuelles en formation du personnel technique, des spécialistes de la conservation et des artisans. La mission a également noté qu'il conviendrait de prendre des mesures appropriées de mise en valeur et d'interprétation, suggérant que les travaux de conservation, qui ont été documentés, pourraient servir à illustrer les problèmes de conservation du bien.

### Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que le Comité félicite l'État partie de ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives définies pour atteindre l'état de conservation souhaité pour le bien. Ils notent que les menaces précédemment définies ont été activement traitées et que d'autres initiatives actuellement au stade de planification vont permettre de réduire encore les problèmes relatifs au développement urbain, à l'encombrement de la circulation et à la gestion de l'environnement. Ils font également remarquer que les importants efforts déployés ont réussi à créer un système de gestion efficace du bien et un meilleur état de conservation. Le soutien financier et politique accordé par le Gouvernement du Pendjab va garantir la durabilité des dispositions actuelles. Ils recommandent par conséquent au Comité de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 36 COM 7A.28**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7A.27** adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Félicite l'État partie de ses importants efforts pour traiter les menaces dans le périmètre du bien et pour mettre en œuvre les mesures correctives, et considère donc que l'état de conservation souhaité est atteint ;*
4. *Prend note des résultats de la mission de suivi réactif de 2012 dans le bien et engage l'État partie à mettre en œuvre ses recommandations, notamment :*
  - a) *Soumettre officiellement au Centre du patrimoine mondial la nouvelle proposition de zone tampon du bien en tant que demande de modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations, d'ici le **1er février 2013**,*
  - b) *Poursuivre la révision et l'actualisation du plan de conservation,*
  - c) *Affecter les ressources humaines et techniques nécessaires pour assurer la durabilité du système de gestion et la bonne mise en œuvre des interventions de conservation,*
  - d) *Rétablir l'institut de formation à l'intérieur du Fort de Lahore pour assurer un renforcement des capacités des artisans et du personnel professionnel et technique,*

- e) *Poursuivre ses efforts pour transférer l'infrastructure existante et faire appliquer les mesures réglementaires dans les zones tampons pour assurer la protection du bien,*
  - f) *Continuer à établir une stratégie générale de mise en valeur et d'interprétation pour y intégrer les travaux de conservation réalisés ;*
5. **Demande** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2014**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session en 2014.
6. **Décide** de retirer le **Fort et les jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)** de la Liste du patrimoine mondial en péril.

## EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

### 30. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

#### Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

#### Critères

(iv)

#### Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2010

#### Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Interventions irréversibles dans le cadre de la reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati

#### État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté dans la décision **34COM 7B.88**, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4196>

#### Mesures correctives identifiées

Adoptées dans la décision **34COM 7B.88**, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4196>

#### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté dans la décision **34COM 7B.88**, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4196>

#### Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/documents/>

#### Assistance internationale

Néant

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

#### Missions de suivi antérieures

Novembre 2003, juin 2008 et mars 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Travaux de conservation nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur des monuments ;
- b) Manque de coordination entre l'Église géorgienne et les autorités nationales ;
- c) Absence de système de gestion coordonné ;
- d) Reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati.

#### Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710>

#### Problèmes de conservation actuels

À sa 34e session, le Comité a demandé à l'État partie d'arrêter les travaux d'une reconstruction monumentale en béton armé avec revêtement en pierre de la cathédrale de Bagrati, commencée sans son accord, et il a décidé d'inscrire le bien sur la Liste du

patrimoine mondial in péril. À sa 35e session, le Comité a noté l'arrêt des travaux de reconstruction de la cathédrale selon le projet monumental.

Le Comité a également noté que, selon l'architecte international nommé comme consultant pour la cathédrale de Bagrati, l'état structurel incomplet du monument n'était pas durable, qu'il n'était peut-être pas possible de revenir en arrière pour les constructions récentes car les interventions sont presque irréversibles, et qu'un toit léger pouvait être monté sur les colonnes existantes en béton.

Le Comité a demandé à l'État partie d'élaborer une stratégie de réhabilitation permettant d'utiliser de nouveau le bâtiment, tout en inversant le maximum de travaux récents et en incorporant des fragments du bâtiment d'origine à leur emplacement initial sur les murs.

La stratégie de réhabilitation devait être présentée au Comité pour approbation avant soumission d'un projet de réhabilitation détaillé, et avant d'entreprendre de nouveaux travaux sur la cathédrale.

Comme l'avait également demandé le Comité à sa 35e session, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a visité le bien du 22 au 28 avril 2012 pour discuter de la stratégie de réhabilitation et étudier l'état général de conservation du bien.

Lors de la rédaction du présent rapport, seul un rapport de mission préliminaire a été reçu ; il signale cependant qu'une reconstruction monumentale de la cathédrale, effectuée avec des matériaux modernes, était largement engagée lors de la mission.

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2012. Ce rapport ne mentionne pas le fait que les travaux de reconstruction étaient déjà bien engagés, mais rend compte de l'avancement de la rédaction de la stratégie de réhabilitation pour la cathédrale de Bagrati, des travaux de conservation au monastère de Ghélati, et de la rédaction d'un projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle. D'autres documents concernant la reconstruction de la cathédrale ont été soumis le 15 mai 2012, c'est-à-dire après le départ de la mission. Ils incluaient une stratégie de réhabilitation révisée, des détails sur les travaux d'ingénierie réalisés, et un rapport partiel sur des recherches archéologiques, mais aucun plan détaillé du projet de reconstruction.

#### a) *Stratégie de réhabilitation de la cathédrale de Bagrati*

L'État partie a soumis un premier projet de stratégie de réhabilitation en janvier 2012. Ce projet a été rédigé à la suite d'une table ronde organisée à la demande de l'État partie au Centre du patrimoine mondial le 9 novembre 2011, en présence de représentants de l'État partie, du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM.

Les participants à cette réunion ont convenu que le but de la stratégie de réhabilitation était de présenter les raisons d'un projet permettant d'utiliser de nouveau la cathédrale.

Il a été convenu qu'étant donné la complexité de l'histoire de la conservation de la cathédrale de Bagrati, et comme des interventions récentes ont, dans une certaine mesure, limité certaines options, la stratégie de réhabilitation doit présenter les preuves nécessaires pour justifier toute démarche de reconstruction proposée.

Les participants à la réunion ont discuté d'une nouvelle démarche possible concernant la solution monumentale en béton. Il s'agissait de combiner un renforcement des parties d'origine du gros œuvre déjà réalisé (jugé non réversible), une reconstruction utilisant les quelque 400 blocs de pierre tombés sur place pour les replacer là où l'on dispose de données détaillées sur leur emplacement d'origine dans la partie centrale et la partie est, et l'insertion de construction moderne dans la partie ouest où les preuves manquent. Le toit serait soutenu par un dispositif en acier léger et l'ensemble de la construction respecterait la recherche archéologique détaillée et permettrait de voir la maçonnerie. Cette démarche aurait l'avantage de la réversibilité de la nouvelle construction.

Le premier projet de stratégie de réhabilitation soumis par l'État partie en janvier 2012 a présenté une démarche fondée sur une recréation des parties est et centrale de la cathédrale, pour lesquelles on dispose de données, et sur l'achèvement du monument par de nouvelles structures à l'extrémité ouest où l'on ne dispose plus de preuves matérielles, mais seulement de quelques traces des matériaux d'origine.

Le projet de stratégie a été étudié par l'ICOMOS qui a considéré qu'il fallait, à certains endroits, disposer de plus d'informations et réaliser des analyses pour mieux comprendre l'étendue des interventions réalisées jusqu'à présent sur le gros œuvre d'origine, et les problèmes techniques et de conservation que cela crée. De manière générale, l'ICOMOS a considéré que la stratégie devait être plus claire sur les travaux réversibles et ceux qui ne l'étaient pas, et sur la partie des travaux récents qui était nécessaire d'un point de vue structurel, sur ce qui serait modifié, et sur la manière dont on allait réaliser le nouveau renforcement. L'ICOMOS a également estimé qu'il y avait un certain chevauchement entre la stratégie et le projet final, qu'il convenait de supprimer dans le document. L'ICOMOS a souligné qu'aucun accord n'avait été donné au projet de reconstruction, contrairement à ce que laissait entendre le projet de stratégie.

Il a été convenu que la mission de suivi réactif devait discuter de ces commentaires avec l'État partie, de manière à pouvoir soumettre une stratégie de réhabilitation révisée au Comité à sa prochaine session.

Cet objectif a toutefois été dépassé par la reprise des travaux sur la cathédrale, sans doute après la dernière session du Comité.

Un second projet de stratégie de réhabilitation a été soumis par l'État partie le 15 mai 2012. Cependant, comme à ce moment-là les travaux de reconstruction étaient bien engagés, le but de cette stratégie en tant que document susceptible de documenter un projet de reconstruction n'est plus d'actualité. Le document est devenu une justification des travaux déjà entrepris, l'État partie concluant que l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle est négligeable.

#### b) *Travaux de stabilisation de la cathédrale de Bagrati*

Bien que le rapport de l'État partie indique que certains travaux de stabilisation urgents aient été entrepris sur le mur ouest pour pouvoir supporter ultérieurement les structures peut-être jugées nécessaires par la stratégie de réhabilitation, comme cela a été expliqué par lettre du 27 septembre 2011 au Centre du patrimoine mondial, lequel a répondu par l'affirmative le 5 octobre 2011, la mission a observé une situation bien différente.

Elle a pu constater que les travaux de reconstruction de la cathédrale se poursuivent en permanence pour réaliser une reconstruction totale du monument, en utilisant du béton armé avec revêtement en pierre dans les parties centrale et est, ainsi que des interventions modernes dans la partie ouest, en s'inspirant en majorité du projet monumental initial associé à des plans dessinés par l'architecte international spécialisé en conservation. Une coupole en béton moulé avait déjà été partiellement dressée. L'État partie a confirmé à la mission que l'inauguration de la cathédrale est prévue pour septembre 2012.

L'idée de restaurer les parties du monument où il existe des éléments d'information, en se fondant sur une documentation et une recherche méthodiques et en conservant le gros œuvre d'origine a été abandonnée.

#### c) *Ajouts structurels :*

La mission a été informée des principales interventions structurelles entreprises jusque-là, et celles-ci ont été confirmées par des informations ultérieures reçues de l'État partie, à savoir :

- Achèvement des travaux de consolidation des fondations intérieures et extérieures des murs porteurs ;
- Création de quatre piliers centraux en béton sur les bases des piliers d'origine ;

- Installation de poutres en béton renforcé reliant les quatre piliers aux fondations enterrées des murs extérieurs, qui, selon des ingénieurs géorgiens, sont placées sous le niveau archéologique ;
- Couverture de la surface intérieure des murs de l'église avec un revêtement en pierre sur une base renforcée – méthode totalement irréversible.

Bien qu'il ait été déclaré que ces travaux étaient nécessaires pour la stabilité de l'église située en zone sismique, en réalité ces interventions radicales permettaient en fait la réalisation de la première phase du projet de reconstruction, en assurant la stabilité nécessaire pour supporter la coupole en béton et le nouveau toit prévus.

d) *Reconstruction :*

La mission a constaté la réalisation en cours des travaux suivants :

- *Partie ouest :*

Dans cette extrémité de l'église, où l'on ne dispose ni de matériaux d'origine ni de données fiables pour une reconstruction complète, des poutres en béton armé ont été installées pour supporter le nouveau toit en pierre et métal.

- *Coin nord-ouest :*

Une structure en métal a été préparée (avec des chevilles de scellement en fer dans la maçonnerie d'origine) pour supporter le nouvel escalier et un ascenseur qui mènera au musée du premier étage.

- *Partie centrale :*

Un dôme de béton armé a été installé, théoriquement soutenu par les quatre piliers centraux en béton, ainsi que par des arches en béton qui complètent les piliers, bien que ces derniers soient encore en construction. Toutes les nouvelles surfaces (intérieures et extérieures) sont revêtues de pierre. La seule surface non revêtue de pierre se trouve dans la zone du futur musée. Les lacunes dans l'intérieur de la maçonnerie d'origine sont jointoyées au mortier de ciment.

- *Ailes nord et sud :*

Au-dessus des portiques historiques aux célèbres reliefs de pierre, se trouvent des constructions en béton armé avec des supports en fer pour la toiture en métal.

- *Extrémité est :*

En cours d'achèvement, car on poursuit les travaux de reconstruction des années cinquante, elle sera couverte d'un toit comme le reste du bâtiment.

La mission a constaté que les travaux en cours ne sont pas fondés sur la conservation du gros œuvre existant – dont certaines parties ont été jugées très fragiles lors de la mission précédente de 2010 –, car ils n'ont pas respecté les couches archéologiques et ne sont pas réversibles.

Qui plus est, toutes ces interventions ont complètement laissé de côté les données mises en exergue par la recherche archéologique récente : celle-ci a permis d'identifier l'emplacement initial précis de la plupart des 400 pierres de construction d'origine restées sur le site. Sur ce nombre, seules deux ou trois ont été replacées à leur place initiale, à titre d'exemple.

Selon la mission, la stabilisation nécessaire de la cathédrale aurait pu être obtenue en employant des moyens moins radicaux et aurait pu être présentée pour discussion dans le cadre de la stratégie de réhabilitation.

Le second projet de stratégie de réhabilitation soumis par l'État partie tente de justifier la reconstruction entreprise et soutient que cette reconstruction respectera et sauvegardera tous les matériaux d'origine qui existaient lors de l'inscription. La mission a cependant constaté que seuls deux des quatre cents blocs de pierre écroulés avaient été réutilisés. La couverture du gros œuvre d'origine sous un habillage moderne en pierre posé sur une base

en béton armé va irrémédiablement affecter l'authenticité de la construction d'origine et faire en même temps disparaître toutes les traces historiques des interventions passées qui constituent l'histoire de cette église.

Pour soutenir le nouveau dôme en béton armé, on a creusé dans la partie centrale de l'église pour installer de nouvelles sous-fondations pour les murs paramétriques et les grosses poutres en béton armé ont détruit la plupart des couches archéologiques, y compris, semble-t-il, d'importantes tombes découvertes dans l'église, comme cela a été relaté dans les médias.

Selon la mission, la démarche générale n'a pas suivi l'objectif de réhabilitation de l'église qui devait respecter sa maçonnerie, ses couches archéologiques et surtout sa valeur universelle exceptionnelle, comme l'avait envisagé le Comité.

Le second projet de stratégie de réhabilitation explique que lors de l'inscription, le monument n'était pas totalement en ruine et que certaines parties étaient reconstruites. Cela a été accepté au moment de l'inscription mais cela ne justifie pas pour autant une reconstruction monumentale menée sans accord préalable du Comité à une stratégie ou à des faits détaillés.

Une évaluation détaillée de ce second projet de stratégie de réhabilitation va être entreprise par l'ICOMOS et soumise à l'État partie.

e) *Études topologiques et archéologiques autour de la cathédrale de Bagrati*

Le rapport de l'État partie donne des détails sur les travaux entrepris pour mieux connaître la zone archéologique plus large qui entoure la cathédrale. En plus des levés topographiques et cadastraux du site réalisés au début de 2011, une étude archéologique non intrusive de la partie du bien qui comprend l'ensemble de la cathédrale de Bagrati a été entreprise en novembre-décembre 2011. Les résultats de cette étude ont révélé une forte densité de couches archéologiques dans la zone d'étude, avec des traces de fortifications et de résidences royales.

La mission a considéré que les données collectées sont très importantes pour comprendre l'importance du contexte du bien. Ces données auraient pu être utilisées comme base du plan directeur du bien et de son cadre, pour aider à comprendre l'évolution de ces lieux.

f) *Travaux de conservation au monastère de Ghélati*

L'État partie mentionne la poursuite de travaux de conservation dans le cadre du plan directeur de conservation du monastère de Ghélati. La mission a évalué les travaux en cours, qui ont été centrés en 2011 sur la réhabilitation du palais de l'évêque Gabriel.

Grâce à un accord de coopération entre la Faculté de Restauration de l'Académie nationale des Beaux-Arts (NACPG) et l'Université de Lugano, avec le soutien financier du Fonds national suisse de la Recherche scientifique, des spécialistes internationaux de la conservation ont participé au programme de conservation de la pierre et des peintures murales en 2010-2011, dans le cadre d'un programme complexe de conservation et restauration systématiques des peintures murales et mosaïques intérieures des églises du monastère de Ghélati. À la suite de cette coopération, les travaux suivants ont été entrepris :

- Évaluation de l'état des peintures murales dans la chapelle Saint-Marin de l'église principale de Ghélati ;
- Évaluation de l'état de la pierre de l'église Saint-Georges de Ghélati et cartographie des risques ;
- Conservation du portique en pierre sculptée du portail d'entrée de l'église Saint-Georges de Ghélati.

Avec le soutien de la NACHPG, il est prévu de maintenir la participation active de ces spécialistes internationaux et de leurs étudiants à de futurs travaux de conservation de la pierre et des peintures murales.

La mission a noté que l'État partie a beaucoup avancé dans la mise en œuvre des mesures correctives demandées concernant cet élément constitutif du bien.

Un mécanisme clair de coordination institutionnelle a été établi, garantissant que la conservation du monastère de Ghélati est jugée prioritaire dans les processus décisionnels gouvernementaux en ce domaine. Un programme complexe de conservation structurelle et de restauration des églises du monastère de Ghélati est en cours de mise en œuvre.

Le plan directeur du monastère de Ghélati, présenté en 2010, répond de manière appropriée aux problèmes concernant les besoins de la communauté monastique et ceux des visiteurs de l'ensemble monastique. La mission confirme la bonne organisation des fonctions dans l'enceinte du monastère, compte tenu du fait que le bien est un monument vivant. Comme cela a déjà été mentionné par la mission de 2010, si le nombre de moines augmente, il sera possible de les accueillir dans un lieu proche, en dehors de l'enceinte du monastère. Le plan directeur dissocie les installations des visiteurs de la vie monacale, en proposant que les nouveaux bâtiments d'accueil soient édifiés en dehors des terres du monastère et que les visiteurs suivent un itinéraire organisé à l'intérieur de l'ensemble monastique.

#### *g) Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle*

Le projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle soumis par l'État partie est encore à l'étude par les Organisations consultatives.

#### Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des observations de la mission selon lesquelles – en dépit de l'accord conclu entre le Centre du patrimoine mondial et l'État partie en novembre 2011, qui précisait que seuls des travaux d'urgence pouvaient être entrepris pour stabiliser le monument – une reconstruction généralisée de la cathédrale est en réalité bien engagée, surtout selon les plans utilisant largement le béton armé et le revêtement en pierre, plans qui ont été rejetés par le Comité à sa 34e session, mais avec une construction moderne plus légère à l'extrémité ouest.

La mission a également noté que malgré le fait que des travaux d'investigation exemplaires aient été entrepris sur le monument et ses abords, aucune tentative n'a été faite pour entreprendre une reconstruction archéologique utilisant les pierres d'origine à leur emplacement initial, ni de conserver le gros œuvre existant, dont certaines parties étaient en mauvais état, et apparemment, aucun effort de protection des couches archéologiques et des tombes récemment découvertes n'a été fait à l'endroit où l'on a enterré les poutres de béton armé.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives constatent avec déception que malgré les réunions apparemment positives de 2011 entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives – étant clairement entendu que la stratégie de reconstruction devait être établie et présentée au Comité pour accord avant tous travaux de reconstruction, et que cette stratégie devait reconnaître la nécessité d'une analyse approfondie du gros œuvre existant, et que certaines des interventions récentes devaient pouvoir être annulées pour présenter au maximum la pierre d'origine –, cette démarche stratégique n'a apparemment pas été respectée. De même, la demande explicite du Comité à sa 35e session d'approuver cette stratégie avant tout engagement de reconstruction n'a pas été respectée.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives constatent également qu'après une mise en œuvre quasi complète du projet monumental, l'État partie a soumis en mai 2012 un second projet de stratégie de réhabilitation qui tente de justifier les travaux en cours, sans toutefois fournir d'explication sur les raisons pour lesquelles on n'a pas choisi une solution qui respecte la maçonnerie d'origine et qui soit réversible.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent que le Comité exprime son vif regret que l'on n'ait pas saisi l'occasion d'entreprendre une

reconstruction soignée et réversible de la plus grande partie du bâtiment, en se fondant sur les données claires de ce qui existait auparavant, et en réalisant de nouveaux travaux avec tact là où les données manquaient ; cela aurait pu permettre de réutiliser la cathédrale et de l'apprécier comme un élément de la société contemporaine.

Ils considèrent que la décision d'inaugurer en septembre 2012 une nouvelle cathédrale de Bagrati reconstruite l'a emporté sur l'engagement de l'État partie de mettre en œuvre les décisions du Comité visant à permettre un futur retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que sur la responsabilité de maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Bien que l'État partie ait réalisé un avancement important dans la mise en œuvre des mesures correctives concernant le monastère de Ghélati, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que les travaux entrepris sur la cathédrale de Bagrati ne respectent pas les mesures correctives approuvées par le Comité et ne contribuent pas à atteindre l'état de conservation souhaité pour le bien. Les nouveaux travaux ont pris tellement d'importance par rapport à la maçonnerie d'origine que l'authenticité de la cathédrale a été irréversiblement détruite. La cathédrale de Bagrati ne peut plus être considérée comme répondant au critère d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

### **Projet de décision : 36 COM 7A.30**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36COM/7A.30,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7A.29**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Constata avec satisfaction l'avancement de la mise en œuvre du programme de réhabilitation et du plan de conservation du monastère de Ghélati, ainsi que l'avancement de l'établissement d'un mécanisme clair de coordination institutionnelle dans le cadre du Programme national du patrimoine culturel géorgien, qui fait participer tous les partenaires concernés ;*
4. *Note avec une extrême préoccupation qu'une reconstruction de la cathédrale de Bagrati est déjà bien avancée et qu'elle se conforme en grande partie aux plans rejetés par le Comité à sa 34e session, qui proposaient une reconstruction monumentale utilisant le béton armé, incluant une coupole en béton et prévoyant un revêtement en pierre pour couvrir la plus grande partie de la maçonnerie d'origine ;*
5. *Note en outre que, malgré les études topologiques et archéologiques exemplaires des bâtiments, aucune tentative n'a été faite pour réutiliser la majorité des pierres tombées en les remettant à leur emplacement d'origine, bien que l'on ait identifié l'emplacement initial précis d'environ 400 pierres ;*
6. *Regrette vivement qu'aucune conservation de la maçonnerie d'origine n'ait été entreprise avant de commencer les nouveaux travaux, et que ces travaux soient maintenant impossibles en raison du caractère irréversible des récentes interventions ;*
7. *Se déclare très préoccupé que, malgré l'établissement d'un projet de stratégie de réhabilitation de la cathédrale de Bagrati réalisé conformément à la demande du Comité, les observations ultérieures des Organisations consultatives et la nomination d'un architecte international spécialisé en conservation, il n'ait pas été retenu une solution stratégique qui aurait favorisé au maximum le maintien de la maçonnerie*

*d'origine et permis aux nouvelles interventions d'être réversibles et facilement comprises, et considère que l'occasion a été perdue de pouvoir réutiliser la cathédrale de Bagrati tout en maintenant en même temps sa contribution à la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*

8. *Considère également que la cathédrale de Bagrati a été tellement modifiée que son authenticité a été compromise de façon irréversible et qu'elle ne contribue plus à justifier le critère d'inscription du bien ;*
9. *Regrette vivement que les décisions du Comité à ses 34e et 35e sessions n'aient pas réussi à protéger la cathédrale de Bagrati ;*
10. *Demande à l'État partie de soumettre, d'ici le 1er février 2013, une demande de modification importante des limites, pour permettre au monastère de Ghélati de justifier seul le critère ;*
11. *Engage en outre l'État partie à demander l'avis du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives pour établir la modification des limites ;*
12. ***Décide de maintenir la cathédrale de Bagrati et le monastère de Ghélati (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

### **31. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial  
1994

Critères  
(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
2009

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de mécanisme de gestion
- b) Privatisation de terres aux alentours du bien
- c) Perte d'authenticité de certaines composantes suite à des travaux de restauration accomplis avec des méthodes inacceptables

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4103>

Mesures correctives identifiées  
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4103>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives  
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4103>

Décisions antérieures du Comité  
Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents/>

Assistance internationale  
Montant total accordé au bien: 97,660 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/708/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Néant

### Missions de suivi antérieures

Novembre 2003 et juin 2008, mars 2010 et avril 2012 [NdT : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS]

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Absence de mécanisme de gestion
- b) Absence de définition du bien et de ses zones tampons
- c) Privatisation de terres aux alentours du bien
- d) Érosion naturelle de la pierre
- e) Perte d'authenticité lors des travaux effectués récemment par l'Église
- f) Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales

### Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/708>

### Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2012, l'État partie a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation qui traite des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, y compris les travaux de conservation au monastère de Jvari, des études sur la cathédrale Svetitskhoveli, la clarification des limites et les progrès en matière de plan de gestion. Des détails sont également fournis sur un centre de visiteurs proposé dans le monastère de Jvari.

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS s'est rendue sur le bien du 23 au 28 April 2012, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (UNESCO, 2011).

#### a) *Problèmes de limites*

L'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial une documentation cartographique rétrospective mise à jour clarifiant les limites du bien. Toutefois, la mission a signalé qu'il n'avait pas encore été procédé à une définition de la zone tampon. Ce travail est considéré comme une condition préalable à l'élaboration d'un plan de gestion et à une éventuelle modification mineure des limites du bien.

#### b) *Plan de gestion*

L'État partie a informé que l'élaboration du plan de gestion se fera courant 2012 dans le cadre d'une demande d'assistance internationale approuvée et avec le soutien de l'Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel. Ce projet prendra également en compte le système de gestion du bien et la possibilité de créer des groupes de travail pour permettre la participation de représentants des autorités religieuses, des ONG et de la société civile de Mtskheta. La mission a souligné la nécessité de reconnaître dans le plan de gestion que le bien est un ensemble d'édifices religieux situé dans un environnement historique très sensible et doit donc être géré comme un paysage culturel.

#### c) *Mesures de consolidation, conservation et suivi à long terme*

L'État partie a indiqué qu'une évaluation exhaustive de la conservation des composants archéologiques du bien était entreprise durant 2012 et que des recommandations étaient fixées pour leur gestion. Des travaux de conservation ont été effectués sur la toiture, les murs et les plaques de pierre du monastère de Jvari, avec la participation d'un expert de l'ICCROM, et sur les peintures murales de la partie sud de la cathédrale Svetitskhoveli. Dans la cathédrale, un autre projet de formation de capacités, dirigé par un expert international, a porté sur la réalisation de dessins cotés au cours de la période 2010-2011. Ceci a abouti au dossier de relevés de la cathédrale, qui servira de base pour élaborer un plan exhaustif de conservation. Au couvent de Samtavro, un projet est en cours de préparation pour renforcer le mur de soutien sud, avec prise en compte des recommandations de la mission de 2010.

L'État partie a informé que l'Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel avait alloué un budget spécial au suivi du bien. De plus, un projet spécial a été mis en œuvre

pour assurer le suivi des fluctuations des eaux souterraines autour de la cathédrale Svetitskhoveli. Il est prévu que d'ici fin 2012, des mécanismes de suivi complémentaires seraient proposés pour tous les éléments du bien.

d) *Proposition pour un centre de visiteurs au monastère de Jvari*

L'État partie a inclus dans son rapport des plans révisés du centre de visiteurs du monastère de Jvari. Il affirme que ces plans prennent en compte les commentaires de l'ICOMOS sur les plans initiaux de 2011. Les nouveaux plans vont être examinés maintenant par l'ICOMOS et les commentaires seront envoyés à l'État partie.

e) *Plan directeur urbain pour l'occupation des sols*

À l'initiative des autorités locales, les travaux ont commencé pour la collecte systématique des données sur la typologie urbaine, le développement associé et autres études. Ces données serviront de base pour un plan directeur urbain concernant la ville, qui est en cours de préparation et devrait être terminé à la fin de l'année.

f) *Pression due au développement urbain*

Le rapport de la mission de 2010 a souligné la nécessité d'apporter un soin particulier à la zone sensible longeant le bord de la rivière Mtkvari, entre la cathédrale Svetitskhoveli et l'église de Jvari. Il recommandait que la zone où les rivières convergent ne soit pas aménagée et que le paysage historique soit restauré. Cependant, la mission de 2012 a noté que les départements de l'État, en coopération avec les autorités locales, ont procédé à la construction de nouveaux bâtiments administratifs (bâtiments pour la police et la justice et salle de conférence) dans cette zone. La mission de 2012 avait également été informée de la construction dans la même zone d'un nouveau musée, dont les plans ont déjà été approuvés, et d'un complexe hôtelier. La mission a vu par ailleurs un nouveau bâtiment destiné à l'information des touristes en face de l'entrée de la cathédrale Svetitskhoveli, construit dans un style inapproprié, sans aucun respect de la valeur du bien.

La mission de 2012 faisait remarquer que ces aménagements considérables ont été entrepris dans le périmètre de l'une des zones du bien les plus sensibles, dans le couloir visuel entre la cathédrale Svetitskhoveli et la colline Jvari, cette zone faisant actuellement l'objet d'une évaluation indépendamment des orientations qui pourraient être élaborées dans le plan directeur urbain et le plan de gestion, tous deux en préparation. La mission a noté en outre que, bien qu'elles aient un impact immédiat sur le bien, toutes ces interventions n'ont pas été notifiées au Centre du patrimoine mondial, contrairement au Paragraphe 172 des orientations.

g) *Programme de l'État pour le patrimoine culturel de la Géorgie – vers une programmation stratégique nationale pour le patrimoine mondial*

Le Centre du patrimoine mondial a été informé par la Banque mondiale qu'un « Plan de développement régional : une approche intégrée de la régénération urbaine, du patrimoine naturel et culturel pour la croissance économique et la création d'emplois » est en cours de mise en œuvre en Géorgie. Le 23 avril 2012, le ministre des Finances de la Géorgie a présenté une « Approche innovatrice du développement régional » au cours d'une visite organisée au siège de la Banque mondiale par le groupe thématique sur le patrimoine culturel et le tourisme durable, le département chargé du développement durable en Europe et Asie centrale (EAC), et l'unité de gestion régionale du Sud-Caucase.

La mission de 2012 avait appris que le gouverneur de Mtskheta discutait avec le représentant de la Banque mondiale la possibilité d'étendre ce projet à Mtskheta. La mission a recommandé aux autorités d'élaborer, en coordination avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une approche globale pour tous les projets et activités qui pourraient être développés pour les biens du patrimoine mondial en Géorgie.

Lors de la réunion avec le vice-ministre des Affaires étrangères de la Géorgie et la commission nationale géorgienne pour l'UNESCO, la mission a souligné qu'il était urgent

d'élaborer cette approche globale vers une programmation stratégique nationale pour le patrimoine mondial en cohérence et en harmonie avec le programme national pour la protection du patrimoine culturel géorgien préparé par l'agence nationale pour la Préservation du Patrimoine culturel. Le débat a porté sur la possibilité d'élaborer une approche au niveau du pays en utilisant les objectifs stratégiques du 5C, afin de parvenir à une plus grande cohérence, efficacité et efficacité au niveau national pour toutes les activités liées à la protection, la gestion et l'utilisation des biens du patrimoine mondial et d'éviter la fragmentation et duplication de projets et activités.

### Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent le rapport détaillé de l'État partie qui contient une évaluation de ce qui a été réalisé jusqu'à présent – identifié comme des points forts – et ses conclusions selon lesquelles la principale faiblesse est l'absence d'un plan de gestion et d'une vision consolidée pour l'aménagement du bien, ces deux aspects devant être traités cette année.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives souhaitent attirer l'attention du Comité sur leur inquiétude quant au fait que, malgré la recommandation de la mission de 2010 concernant la zone sensible s'étendant le long du bord de la rivière Mtkvari, entre la cathédrale Svetitskhoveli et l'église de Jvari, l'État partie a autorisé de nouvelles constructions à cet endroit et envisage de nouveaux aménagements qui auront un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, sans avoir soumis ces projets au Centre du patrimoine mondial, conformément au Paragraphe 172 des *Orientations*, pour examen et commentaires préalablement à toute approbation.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soulignent le fait que Mtskheta est un ensemble de monuments religieux au sein d'un environnement historique très sensible. Compte tenu du fait que les zones les plus sensibles du paysage de Mtskheta se voient compromises par de nouvelles constructions, ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial maintienne les monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives suggèrent que le Comité du patrimoine mondial recommande à l'État partie d'élaborer une loi nationale couvrant tous les biens du patrimoine mondial en Géorgie et aussi de prendre l'initiative de proposer un «programme stratégique national, basé sur les 5C, pour le patrimoine mondial». Ceci pourrait servir de base consolidée pour assurer la coopération au sein du pays en vue d'améliorer l'exécution de ses engagements pris dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial* et de prendre en compte la nécessité d'une approche à long terme plus durable. Ce programme pourrait être élaboré sur la base de l'analyse des enjeux, des mesures correctives et des priorités et stratégies nationales, tels qu'énoncés dans le rapport périodique.

### **Projet de décision: 36 COM 7A.31**

*The Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **35 COM 7A.30** adoptée lors de sa 35e session (UNESCO, 2011),
3. Reconnaît les informations détaillées fournies l'État partie sur les progrès accomplis pour mettre en œuvre les mesures correctives et prie instamment l'État partie de

*poursuivre son travail sur toutes les mesures correctives adoptées à sa 34e session (Séville, 2010) ;*

4. *Prie également instamment l'État partie de définir une zone tampon du bien pour permettre une compréhension claire des zones archéologiques et visuellement sensibles aux alentours du bien et de soumettre cette proposition en tant que modification mineure des limites du bien ;*
5. *Exprime sa vive inquiétude concernant des aménagements entrepris par l'État partie à proximité du bien dans la zone du bord de la rivière Mtkvari, entre la cathédrale Svctitskhoveli et l'église de Jvari, et prie en outre instamment l'État partie d'interrompre des aménagements à l'intérieur et aux alentours du bien, jusqu'à ce que des détails sur des aménagements proposés, assortis d'évaluations de l'impact sur le patrimoine, aient été soumis au Centre du patrimoine mondial, conformément au Paragraphe 172 des Orientations, pour examen et commentaires par les Organisations consultatives, avant toute prise de décisions irréversibles ;*
6. *Note que l'État partie a l'intention de terminer un plan de gestion pour le bien d'ici la fin 2012, demande à l'État partie de s'assurer que ce plan reconnaît que le bien est un ensemble de monuments religieux au sein d'un environnement historique très sensible, et lui demande également de soumettre un projet de ce plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*
7. *Invite l'État partie à envisager d'élaborer une loi nationale pour tous les biens du patrimoine mondial en Géorgie ;*
8. *Demande en outre à l'État partie, en coordination avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'élaborer une proposition de «programme stratégique national, fondé sur les 5C, pour le patrimoine mondial», basée sur le programme national pour la protection du patrimoine culturel géorgien, afin qu'il serve de base consolidée pour la coopération au sein de l'État partie en vue d'améliorer l'exécution de ses engagements pris dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial ;*
9. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;*
10. ***Décide de maintenir les Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## **32. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004, extension 2006

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2006

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de statut juridique du bien ;
- b) Absence de protection législative des zones tampons ;
- c) Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active ;
- d) Difficultés à contrôler le bien en raison de l'instabilité politique, de la situation d'après-conflit (visites sous escorte de la Force de maintien de la paix au Kosovo/Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (KFOR/MINUK) et absence de personnel de garde et de sécurité) ;
- e) État de conservation insatisfaisant et manque d'entretien du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Protection totale du bien dans un climat politique stable et sûr ;
- b) Plan à moyen terme agréé pour la restauration des peintures murales (incluant un régime de conservation préventive), la conservation et la réhabilitation du bien ;
- c) Mise en œuvre du plan de gestion et instauration définitive de zones tampons et de limites, y compris de leur protection juridique.

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

- a) Mettre en place un dispositif approprié de garde et de sécurité pour l'église de la Vierge de Ljevisa ;
- b) Préparer un rapport sur l'état de conservation incluant une étude sur l'état des peintures murales et l'avancement des travaux de conservation, et prendre des mesures provisoires en cas d'urgence (par exemple, la couverture de plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljevisa qui a été partiellement retirée) ;
- c) Préparer une étude sur la préparation aux risques conformément au paragraphe 118 des *Orientations* et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2**

Mesures correctives à long terme

- d) Assurer de manière adéquate la protection réglementaire et administrative et la gestion du bien à long terme, conformément au paragraphe 97 des *Orientations* ;
- d) Mettre en place des régimes de protection rigoureux pour les zones tampons ;
- e) Délimiter de manière adéquate le périmètre du site (par exemple, extension des limites du Patriarcat de Pec pour inclure une plus grande partie de la vallée qui l'entoure) ;
- f) Préparer des rapports détaillés sur l'état de conservation qui serviront de base à un suivi adapté, aux mesures de conservation préventive et à des projets précis de conservation pour inverser le déclin ;
- g) Assurer la bonne mise en œuvre du plan de gestion dans les délais.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Mesures urgentes/à court terme à prendre par l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo<sup>\*</sup> ;
- b) Concernant les mesures correctives à long terme, à prendre par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo, aucun calendrier précis ne peut être donné à ce stade en raison de la situation politique.

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 2 798 348 dollars EU à la suite de la Conférence des bailleurs de fonds pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo, mai 2005 ; 596 330 dollars EU du gouvernement italien ; 76 335 dollars EU du gouvernement tchèque ; 132 833 dollars EU du gouvernement grec, 2 000 000 de dollars EU du gouvernement de la Fédération de Russie et 45 000 dollars EU du gouvernement bulgare.

---

\* Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 1244 (1999).

### Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo ; juillet 2008 : mission du Bureau de l'UNESCO à Venise (UNESCO-BRESCE) ; janvier 2009 : mission UNESCO-BRESCE ; août 2009 et juillet 2010 : mission UNESCO-BRESCE.

### Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

### Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724>

### Problèmes de conservation actuels

*N.B. : Le Secrétariat a été informé par le Conseiller juridique que « le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 1244 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise ».*

Des rapports sur l'état de conservation du bien – présentant des informations sur les travaux de conservation et de restauration dans les quatre parties de ce bien en série du patrimoine mondial – ont été soumis par la Délégation permanente de Serbie auprès de l'UNESCO les 30 janvier 2009, 3 février 2010, 31 janvier 2011 et 30 janvier 2012. Des informations complémentaires sur des questions précises relatives à l'état de conservation ont été soumises par courrier postal ou électronique.

#### *a) État de conservation*

Depuis la décision de la 32e session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008), qui a débattu de l'état de conservation de ce bien du patrimoine mondial et a rappelé qu'il convenait d'appliquer des mesures de protection à long terme, l'état de conservation est le suivant :

Dans le cadre du suivi de la Conférence internationale des bailleurs de fonds (mai 2005) et de la mission intersectorielle de 2007, et à la demande du Directeur général de l'UNESCO, le Bureau de l'UNESCO à Venise (BRESCE), en coopération avec la MINUK, a organisé une mission d'experts au Kosovo du 19 au 22 janvier 2009. La mission a visité les quatre parties constitutives du bien du patrimoine mondial et a actualisé l'information sur la situation du bien comme suit :

- *Monastère de Gracanica* : La mission a noté des modifications depuis la dernière mission sur les monuments, dont certaines activités de construction dans l'ensemble monastique. Les experts techniques ont signalé quelques dommages sur les fresques. De l'avis de la mission, la restauration des fresques du monastère peut être proposée pour financement par le biais de la contribution que la Fédération de Russie avait annoncée au Directeur général de l'UNESCO (*le projet du Fonds-en-dépôt russe est en cours de mise en œuvre*). Lors d'une visite ultérieure à *Gracanica* par la mission UNESCO-BRESCE en août 2009, aucun changement n'a été signalé depuis la mission de janvier 2009 ;
- *Monastère de Decani* : La mission a constaté qu'il conviendrait d'accorder une attention particulière à la proposition des autorités monastiques concernant la reconstruction du dortoir détruit par un incendie en 1946, car le plan proposé n'a pas reçu l'aval de l'Institut pour la protection des monuments de Belgrade ;

- *Patriarcat de Pec* : La mission a noté que les façades des trois églises avaient récemment été repeintes en rouge sombre. Aucune information sur cet aménagement n'a été reçue par le Centre du patrimoine mondial comme l'exige le Paragraphe 172 des *Orientations* ;
- *Église de la Vierge de Ljevisa à Prizren* : Aucune modification n'a été constatée depuis la mission de juillet 2008. Les clés du monument restauré auraient dû être remises aux représentants de l'Église mais ne l'ont pas été. L'UNESCO a organisé des activités associées à la restauration des peintures murales. Le projet devrait également inclure la restauration de quelques éléments extérieurs. D'autres travaux sur les peintures murales n'ont pu commencer avant d'être certains que les travaux d'architecture sont exécutés comme il convient et qu'aucune fresque ne risque plus d'être menacée par des facteurs climatiques.

La mission de janvier 2009 a conclu que le suivi du bien du patrimoine mondial au Kosovo devait être renforcé et qu'il pourrait être envisagé, à titre de solution intermédiaire, de soumettre plus fréquemment des rapports. En avril 2009, le Directeur général de l'UNESCO a décidé d'activer le mécanisme de suivi renforcé après avoir évalué avec soin les circonstances particulières de ce bien.

Plusieurs questions en suspens identifiées par la mission ont été traitées depuis 2009 :

- *Monastère de Gracanica* : Des interventions d'urgence ont été achevées sur les parties les plus dégradées des fresques de l'église de la Très Sainte Annonciation. Deux sortes de mesures d'intervention d'urgence ont été proposées pour préserver le bien. La première, financée par l'Institut pour la protection des monuments culturels, concerne le remplacement de 12 m<sup>2</sup> du toit en plomb endommagé en 2011 et la réparation de certaines parties endommagées, tandis que la seconde concerne des travaux de conservation sur les fresques, dont la mesure de l'humidité des murs de la chapelle sud, ainsi que des mesures préventives pour les parties instables des fresques et d'autres zones menacées. Ces dernières mesures vont être poursuivies.
- *Monastère de Decani* : Des fouilles archéologiques de protection ont été menées en vue de la reconstruction du dortoir dans la cour du monastère, conformément au projet approuvé par l'Institut de protection des monuments culturels de Serbie et par la Commission de la Culture pour les biens culturels de valeur universelle exceptionnelle. Ces fouilles ont été achevées en 2010. En 2011, les travaux de reconstruction du dortoir se sont poursuivis et la première phase du gros-œuvre a été menée à bien en décembre 2011. Le 10 avril 2012, la Délégation permanente de Serbie auprès de l'UNESCO a informé le Centre du patrimoine mondial que des graffitis à la peinture rouge étaient apparus sur le mur le 31 mars 2012, suivis de nouveaux graffitis noirs quelques jours plus tard, le 2 avril 2012. Par lettre du 13 avril 2012, le Centre du patrimoine mondial a demandé à la MINUK de faire les enquêtes nécessaires, de fournir un complément d'information et de prendre contact avec les autorités compétentes pour améliorer la sécurité. Par lettre du 19 avril, la MINUK a indiqué qu'elle gardait le contact avec tous les organismes engagés dans la sécurité des différentes parties du bien du patrimoine mondial. Elle a donc contacté la Force de maintien de la paix au Kosovo (KFOR) qui a, en conséquence, renforcé ses patrouilles et sa surveillance générale autour de Decani. Suite à la demande du Centre du patrimoine mondial concernant des détails sur un projet de construction d'une route près de Decani, la MINUK a répondu qu'à sa connaissance, cette initiative locale ne bénéficiait pas de financement, en raison du manque de viabilité du projet.

- *Patriarcat de Pec* : Les nouveaux portails et la ferme dans le Patriarcat de Pec ont été approuvés en 2010. Des travaux de conservation et de restauration ont été entrepris sur les fresques de l'église de la Sainte Vierge Odigitria. En 2011, des travaux de recherche et un nettoyage expérimental ont été réalisés sur les fresques de l'église Saint-Démétrius, ainsi qu'une mesure de l'humidité des murs (jusqu'à 30 cm de profondeur) qui ont montré un état actuel stable. Lors d'une réunion avec le Centre du patrimoine mondial en août 2011 et par lettre du 31 août 2011, la Délégation permanente de Serbie auprès de l'UNESCO a signalé les travaux de construction d'une station de pompage et d'un réservoir d'eau à proximité immédiate. Suite à la demande du Centre du patrimoine mondial, la MINUK a effectué des recherches et a pris contact avec les autorités locales, l'Église orthodoxe serbe, l'entreprise contractante et l'Institut pour la protection des monuments de Belgrade. Elle a indiqué que la station de pompage est située à l'extérieur de la zone tampon du bien du patrimoine mondial et que « le réservoir ne semble pas être visible depuis le Patriarcat ». Suite au rapport soumis par la Délégation permanente de Serbie auprès de l'UNESCO le 30 janvier 2012, selon l'avis compétent de l'Institut pour le développement des ressources en eau « l'emplacement du patriarcat (...) et la pente du terrain sont tels que si pour une raison quelconque de l'eau devait déborder de ces structures, elle ne se dirigerait pas vers le Patriarcat (...) ».
  
- *Église de la Vierge de Ljevisa à Prizren*. À la suite d'un incident concernant le vol de 20 m<sup>2</sup> de toiture de l'église de la Vierge de Ljevisa, signalé au Centre du patrimoine mondial en avril 2011, les dommages concernés ont été inspectés par l'Institut pour la protection des monuments culturels. Détrempée plusieurs mois par les intempéries, la couche de mortier à l'intérieur de l'église s'est détériorée, provoquant des fissures et des fentes considérables autour des fresques. Il est possible qu'il se produise un détachement plus important de la couche peinte, avec formation ultérieure d'écailles et de bulles. Des interventions d'urgence, jugées nécessaires par l'Institut pour la protection des monuments, ont été entreprises pour réparer le toit, changer le mortier et placer une isolation contre les fuites d'eau comme dans d'autres parties de la voûte. Le remplacement du toit a été financé par le Bureau de l'UNESCO à Venise et les travaux ont été achevés en août 2011. Une première phase des travaux de conservation et de restauration a été effectuée en 2011 sur 30 m<sup>2</sup> de fresques, à la suite d'un appel d'offres de l'UNESCO. Le 10 avril 2012, la Délégation permanente de Serbie auprès de l'UNESCO a signalé qu'un dispositif explosif avait été trouvé dans la cour de l'église et la police du Kosovo a été immédiatement prévenue. Le dispositif, une fusée éclairante selon les informations reçues par la MINUK, a été rapidement retiré par la police du Kosovo et la KFOR. Dans sa lettre du 13 avril 2012, le Centre du patrimoine mondial a demandé à la MINUK de veiller à ce que toutes les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour assurer le plus haut degré de sécurité au bien du patrimoine mondial, soulignant notamment l'importance de la seconde phase des travaux de restauration que des experts internationaux devraient commencer fin avril 2012. La MINUK a répondu le 19 avril 2012 que la responsabilité de la sécurité de Ljevisa a été transférée à la police du Kosovo qui maintient un poste de contrôle fixe. De plus, la KFOR continue de patrouiller et d'assurer globalement la sécurité. La MINUK a également informé les autorités locales ainsi que la mission EULEX, qui suit de près et conseille la police du Kosovo.

#### *b) Coopération internationale*

Depuis 2009, les Sous-Directeurs généraux pour la culture respectifs et d'autres hauts responsables ont rencontré à différentes occasions le personnel concerné par le Kosovo à la Commission européenne à Bruxelles (CE-DG Élargissement), plusieurs représentants de l'Union européenne, dont le Chef du Bureau de liaison à Pristina, ainsi que le Représentant

spécial du Secrétaire général et Chef de la mission administrative intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), pour discuter de questions liées à la sauvegarde des quatre parties du bien du patrimoine mondial. En mars 2010, la Sous-Directrice générale pour la culture a rencontré de hauts représentants de l'Église orthodoxe serbe pour discuter de la protection des monastères.

Le Centre du patrimoine mondial et le Bureau de l'UNESCO à Venise sont en contact permanent avec la MINUK et tous les partenaires concernés pour toutes les questions relatives au bien, notamment son état de conservation et les questions de sécurité.

*c) Transfert de responsabilité de la sécurité*

Le Centre du patrimoine mondial a été informé en 2010 que le processus appelé « *unfixing* » – qui représente en substance le transfert de responsabilité de la sécurité pour les « biens désignés d'un statut spécial », de la Force au Kosovo dirigée par l'OTAN (KFOR) à la police du Kosovo – a commencé en août 2010, après décision du Conseil de l'Atlantique Nord de juillet 2010. Le processus est mis en œuvre par le biais d'un mécanisme de consultations régulières avec les principaux partenaires concernés. Selon des informations fournies par la MINUK au Centre du patrimoine mondial, la responsabilité de la surveillance du monastère de Gracanica a été transférée de la KFOR à la police du Kosovo avant fin janvier 2011. La police du Kosovo assure également la sécurité de l'église de la Vierge de Ljevisa, tandis que la KFOR assure la sécurité du patriarcat de Pec et du monastère de Decani.

*d) Projets de conservation et de restauration*

La mise en œuvre du projet de fonds-en-dépôt UNESCO/Fédération de Russie de 2 000 000 de dollars EU sur « La sauvegarde des sites du patrimoine mondial au Kosovo » a commencé en 2011, l'UNESCO étant agent d'exécution. L'objectif essentiel de ce projet est de contribuer à la restauration des monuments, et de renforcer les capacités locales en la matière. Après achèvement du processus d'appels d'offres et des travaux préparatoires des entreprises contractantes, les travaux effectifs de conservation et de restauration sont prévus à partir du printemps 2012 dans les quatre parties constitutives du bien du patrimoine mondial, conformément aux besoins établis.

D'autre part, l'UNESCO, avec des contributions de la Grèce, de la République tchèque, de l'Italie et de la Fédération de Russie, poursuit les travaux de restauration des peintures murales de l'église de la Vierge de Ljevisa à Prizren.

Dans l'ensemble, depuis la Conférence des bailleurs de fonds en 2005, des projets de conservation et de restauration d'un montant de 2 798 348 dollars EU ont été mis en œuvre, ou sont en cours de réalisation, l'UNESCO étant agent d'exécution, dans les quatre parties constitutives du bien. Les pays donateurs incluent la Bulgarie, la Fédération de Russie, la Grèce, la Hongrie, l'Italie et la République tchèque.

**Projet de décision : 36 COM 7A.32**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions 30 COM 8B.54, 31 COM 7A.28, 32 COM 7A.27, 33 COM 7A.27, 34 COM 7A.28 et 35 COM 7A.31 adoptées respectivement à sa 30e session (Vilnius, 2006), 31e session (Christchurch, 2007), 32e session (Québec,*

2008), 33e session (Séville, 2009), 34e session (Brasilia, 2010) et 35e session (UNESCO, 2011),

3. Prend acte des informations fournies par les rapports sur l'état de conservation de 2009, 2010, 2011 et 2012, ainsi que des résultats de la mission du Bureau de l'UNESCO à Venise (BRESCE) dans le bien en 2009 ;
4. Renouvelle sa demande, en coopération avec l'UNESCO, la Mission administrative intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les institutions du Kosovo, ainsi que des futures dispositions européennes, de poursuivre les mesures correctives à long terme, notamment d'assurer à long terme et de manière adéquate la protection législative et réglementaire et la gestion du bien, et de mettre en place des régimes de protection renforcée des monuments et des zones tampons, de définir des limites de manière appropriée et de mettre en œuvre le plan de gestion dans les délais ;
5. Renouvelle également ses demandes, en coopération avec la MINUK, de poursuivre les efforts pour mener à bien les mesures correctives à court et long terme, afin de parvenir à l'état de conservation souhaité qui a été défini pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
6. Demande, en coopération avec la MINUK, de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2013**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013 ;
7. **Décide de maintenir les Monuments médiévaux au Kosovo sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé jusqu'à la 37e session du Comité du patrimoine mondial en 2013.**

## DECISION GENERALE

### 36. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

#### Problèmes actuels de conservation

En raison de la permanence de graves menaces pesant sur les cinq biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC), le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, 2007), a fait appel au Directeur général de l'UNESCO et au Président du Comité du patrimoine mondial afin qu'ils organisent une réunion avec les autorités de la RDC pour discuter des progrès dans le traitement de la détérioration de l'état de conservation des biens. Cette rencontre de haut niveau s'est finalement déroulée dans la capitale du pays, Kinshasa, le 14 janvier 2011 et a débouché sur la signature, par la Directrice générale de l'UNESCO et le Premier Ministre de la RDC, de la Déclaration de Kinshasa dans laquelle le gouvernement congolais s'engageait à mettre en œuvre toutes les mesures correctives et à créer les conditions nécessaires afin de permettre la mise en œuvre du plan d'action stratégique proposé par l'ICCN. Le texte intégral de la déclaration peut être consulté en ligne sur le site web du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/uploads/news/documents/news-702-1.pdf>).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note du fait que, ainsi que le montrent les rapports individuels sur l'état de conservation des biens, quelques progrès ont été accomplis dans certains biens dans la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier des mesures de conservation qui ont été mises en place directement par l'autorité de gestion des biens, l'ICCN, et ses partenaires pour la conservation. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment cependant que des progrès limités, voire une absence de progrès, ont été accomplis par le gouvernement dans la mise en œuvre d'actions concrètes spécifiques indispensables à la création des conditions de réhabilitation de la valeur universelle exceptionnelle des divers biens qui nécessitent la prise de décisions politiques ou la coopération et l'engagement d'autres ministères et entités gouvernementales. Cela comprend les problèmes liés à l'attribution de concessions d'exploration et d'exploitation minières par le Ministère des mines, les installations illégales dans le corridor de Kahuzi-Biega, la fermeture nocturne de la route RN4 dans la Réserve de faune à okapis et le déplacement du camp militaire d'entraînement de Nyaleke sur le territoire du Parc national des Virunga. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note par ailleurs de rapports persistants concernant différents biens et faisant état de l'implication répétée de membres de l'armée congolaise dans l'exploitation illégale des ressources naturelles. Ils prennent également note du fait que l'ICCN ne dispose toujours pas de l'équipement approprié pour faire appliquer la loi, en particulier d'armement et de munitions convenables, et estiment que cette situation fait courir un risque vital aux équipes de l'ICCN qui sont confrontées à des braconniers bien armés et organisés.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment en outre que la récente autorisation accordée à la compagnie pétrolière et gazière internationale SOCO de commencer des activités d'exploration pétrolière dans le Parc national des Virunga n'est pas conforme aux engagements pris par l'État partie dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent également note de la poursuite du financement conséquent par la communauté internationale des activités de conservation des biens du patrimoine mondial de RDC, en particulier de la part de la Commission européenne, la Banque mondiale, l'Allemagne, la Belgique et l'Espagne. Par ailleurs, des progrès ont été accomplis dans l'élaboration d'un mécanisme de financement pérenne : une analyse

juridique a été menée afin d'envisager la possibilité de créer un fonds en dépôt, et une étude de faisabilité entreprise en parallèle a développé un projet de fonds ainsi que le plan d'action pour sa création et sa mise en œuvre conformément aux normes internationales. Sur la base de ces études, la Banque mondiale a préparé une note conceptuelle de projet de création du fonds qui sera soumise en juin 2012 au comité de financement du Fonds pour l'environnement mondial (Global Environment Facility - GEF). À ce jour, deux donateurs ont exprimé leur intérêt pour le financement du fonds en dépôt : la Banque allemande de développement (KfW) et le gouvernement belge.

### Conclusion

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN souhaitent souligner que, jusqu'à présent, la signature de la Déclaration de Kinshasa n'a malheureusement pas débouché sur une action concertée entre les différents ministères, l'armée et les diverses agences techniques, action concertée qui est indispensable à la résolution des problèmes urgents de conservation dans les biens et à la création des conditions de leur réhabilitation. Ils prennent note qu'aucun comité interministériel n'a à ce jour été créé comme cela était prévu dans le plan d'action stratégique. Ils recommandent que le Comité du patrimoine mondial prie instamment l'État partie d'honorer les engagements pris dans la Déclaration de Kinshasa et de garantir la mise en œuvre du plan d'action stratégique. Ils recommandent tout particulièrement que l'État partie mette en place sans délai le comité interministériel prévu afin de s'assurer que les actions spécifiques nécessaires à la création des conditions de la réhabilitation de la valeur universelle exceptionnelle des différents biens, actions qui nécessitent des décisions politiques ou la coopération et l'engagement d'autres ministères ou entités gouvernementales, soient bien mises en place.

### **Projet de décision : 36 COM 7A.36**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC-12/36.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **35 COM 7A.35**, adoptée à sa 35e session (UNESCO, 2011),*
3. *Exprime sa préoccupation du fait que la signature de la Déclaration de Kinshasa en janvier 2011 n'a toujours pas débouché sur une action concertée entre les différents ministères, l'armée et les diverses agences techniques, action indispensable à la résolution des problèmes urgents de conservation des biens et à la création des conditions de leur réhabilitation ;*
4. *Prend note avec préoccupation des rapports persistants émanant de différents biens évoquant l'implication continue d'éléments de l'armée congolaise dans l'exploitation illégale des ressources naturelles ;*
5. *Estime que la récente autorisation accordée à la compagnie pétrolière et gazière internationale SOCO d'entreprendre des activités d'exploration pétrolière dans le Parc national des Virunga n'est pas conforme aux engagements pris par l'État partie dans la Déclaration de Kinshasa ;*
6. *Prie instamment l'État partie de garantir la mise en œuvre pleine et entière des engagements pris dans la Déclaration de Kinshasa, de s'assurer de la réalisation du plan d'action stratégique et, en particulier, de créer sans délais le comité interministériel garant de la mise en œuvre des activités spécifiques du plan d'action qui nécessitent*

*des prises de décisions politiques ou la coopération et l'engagement d'autres ministères et entités gouvernementales ;*

7. *Accueille avec satisfaction le soutien constant des pays donateurs à la conservation des cinq biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo et les efforts entrepris pour établir un mécanisme de financement pérenne ;*
8. *Demande à l'État partie d'organiser, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, une évaluation de la mise en œuvre du plan d'action, d'identifier les obstacles à sa mise en œuvre et les manières de les surmonter avec les ministères concernés et de remettre le rapport de cette évaluation au Centre du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session en 2013.*